

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

06/06/2014

Dossier complet le

06/06/2014

N° d'enregistrement

F-054-14-C-0056

1. Intitulé du projet

Aménagements d'accès à trois plages sur la commune de
les Portes en Ré - Demande de concessions d'utilisation du DPM

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
10° Travaux, ouvrages et aménagements sur le DPM b) Recupération de terrains sur le DPM, d'une emprise totale < 2000m²	Volume total de l'opération 950 m² --> Procédure du cas par cas

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Réaménagement et renforcement de trois cales d'accès à la mer
- Aménagements d'accès PMR

4.2 Objectifs du projet

La commune des Portes-en-Ré prévoit la réfection des cales d'accès aux plages des Cytons, Petit Marchais et La Patache. Afin de conforter ces ouvrages, la pose d'enrochements, l'édification de murets de soutènement ainsi que l'aménagement de platelage d'accès pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) seront réalisés. Ces aménagements occuperont pour partie le Domaine Public Maritime (DPM).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les aménagements projetés visent à remédier aux dégradations de ces accès par :

- Reprofilage des accès par coulage d'une rampe béton ;
- Protection de ces accès de l'ensablement soit par un muret soit par des enrochements ;

Il est également prévu des aménagements en vue de faciliter les accès aux personnes à mobilité réduite (PMR) au niveau des plages des Cytons et de La Patache.

Les bases de vie des chantiers prendront place sur les espaces terrestres communaux indiqués sur les plans.

L'installation de chantier comprendra un balisage de la zone et sa mise en sécurité par rapport au public extérieur.

L'étanchéité des coffrages sera telle qu'il ne puisse se produire que de rares suintements de laitance, non susceptibles d'affecter l'environnement et les qualités mécaniques, d'étanchéité ou d'aspect des ouvrages.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Afin de conforter ces ouvrages, la pose d'enrochements, l'édification de murets de soutènement ainsi que l'aménagement de platelage d'accès pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) seront réalisés. Ces aménagements occuperont pour partie le Domaine Public Maritime (DPM).

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Compte tenu du montant des travaux, le projet est soumis à la rubrique 4.1.2.0 de l'article R 214-1. du Code de l'Environnement.

L'ensemble de ce projet fait l'objet d'une procédure en régime déclaratif.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Procédure dite au « cas par cas » car la récupération de terrains sur le domaine public maritime est d'une emprise totale inférieure à 2 000 m²

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques			Valeur
	m ² sur DPM	m ² communal	m ² Total
Petit Marchais	385	465	850
Les Cytons	335	690	1025
La Patache	230	510	740
TOTAUX	950	1665	2615

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation Commune des Portes en Ré	Coordonnées géographiques ¹	Long. ___° ___' ___" ___	Lat. ___° ___' ___" ___
	Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° : Point de départ : Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___ Point d'arrivée : Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___ Communes traversées : Petit Marchais : Long 1°29'37''6 Lat 46°15'19''2 Cytons : Long 1°29'17''55 Lat 46°15'0''33 La Patache: Long 1°26'36''75 Lat 46°13'48''43		

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Cales de mise à l'eau existantes

Plages non aménagées

Milieux dunaires résiduels

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé en février 2002 et dont la dernière modification date de juin 2006
zone NDS: zone d'érosion marine. Il ne s'agit pas d'une zone remarquable au sens de l'article L146-6 du code de l'urbanisme. Toute construction nouvelle est interdite. Les installations et travaux divers sont soumis à l'autorisation prévue aux articles R 442-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF II et I Fier d'Ars
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention des Risques d'inondation et feu de forêt a été approuvé le 19/07/2002 - Ile de Ré
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Petit Marchais et Cytons : Site classé S.C. n° 102 : Espaces naturels de l'île non encore protégés. La Patache : SC n°59 : Les Franges côtières et les marais au N-O de l'île de Ré Tous les sites : Site Inscrit S.I. n° 36 « Ensemble de l'Île de Ré »
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Petit Marchais : ZPS et ZSC Fier d'Ars à hauteur de 385 m ² Petit Marchais : ZPS et ZSC Pertuis Charentais à hauteur de 100 m ² Cytons: ZPS et ZSC Fier d'Ars à hauteur de 300 m ² La Patache : ZPS et ZSC Fier d'Ars à hauteur de 230 m ²
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cales bétons reprofilées Enrochements et murets de soutènement
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sur le site des Cytons, les travaux et enrochements s'effectueront sur 30 m ² d'un habitat communautaire. Cette faible emprise et la nature des travaux ne sont pas de nature à générer une incidence significative sur Natura 2000. Le reste des travaux concerneront l'estran sablo-graveleux. Ce dernier est relativement résistant à la circulation d'engins, et a une capacité de reconstitution naturelle assez importante.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	les aménagements prévus sur les ouvrages existants visent à renforcer la protection du trait de côte actuel. L'emprise sur les habitats naturels est très réduite et n'est pas de nature à remettre en question la représentativité de cet habitat sur les sites Natura 2000 ni de réduire la fonctionnalité des écosystèmes locaux. Malgré un effet repoussoir certain, aucune espèce sensible ne verra son cycle de vie ou la pérennité de sa présence remise en cause. En phase exploitation, aucune sensibilité n'est à relever. Par ailleurs, les travaux envisagés ne sont pas nature à entraver la circulation des espèces et donc à remettre en cause des continuités écologiques.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'emprise sur les milieux naturels est minimale. Hors phase travaux, elle s'élève à environ 30 m ² , la plupart des aménagements consistant à la réfection de l'existant. Durant les travaux, l'emprise sur le milieu naturel sera de 1665 m ² essentiellement sur l'estran. Ce dernier se révèle peu sensible car peu diversifié sur ces secteurs.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque submersion marine
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Uniquement lors de la phase travaux
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Lors de la phase travaux
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les déchets produits lors de la phase travaux seront évacués vers un centre de traitement agréé</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Lors de la phase travaux, les utilisateurs (ostréiculteurs, pêcheurs, plaisanciers) devront utiliser une autre cale</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les emprises sont réduites et se limitent à une réfection et renforcement de l'existant. Aucune espèce sensible n'a été recensée sur le site. Les travaux et aménagements ne sont pas de nature à remettre en question la représentativité des habitats sur les sites Natura 2000 ni de réduire la fonctionnalité des écosystèmes locaux. Malgré un effet repoussoir certain, aucune espèce sensible ne verra son cycle de vie ou la pérennité de sa présence remise en cause. En phase exploitation, aucune sensibilité n'est à relever. Par ailleurs, les travaux envisagés ne sont pas de nature à entraver la circulation des espèces et donc à remettre en cause des continuités écologiques. Les travaux et les aménagements projetés ne sont pas de nature à avoir une incidence notable sur les sites Natura 2000, leurs habitats et les espèces qui les fréquentent.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	x
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	x
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	x
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	x
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	x

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

	Objet	
	<p>Demande de concessions d'utilisation du Domaine Public Maritime en application de l'article L2124-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.</p> <p>comprenant :</p> <p>le Document d'incidence soumis à déclaration au titre des articles L.214 et suivants du Code de l'Environnement.</p>	

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

LES PORTES-EN-RIE

le,

30 mai 2014

Signature

Le Maire,



MICHE AUCLAIR

[Handwritten signature]

Projet : Concessions d'utilisation du DPM pour les cales d'accès à la mer au niveau de 3 plages des Portes-en-Ré

Fond cartographique : Google Maps



Source : Eau-Méga

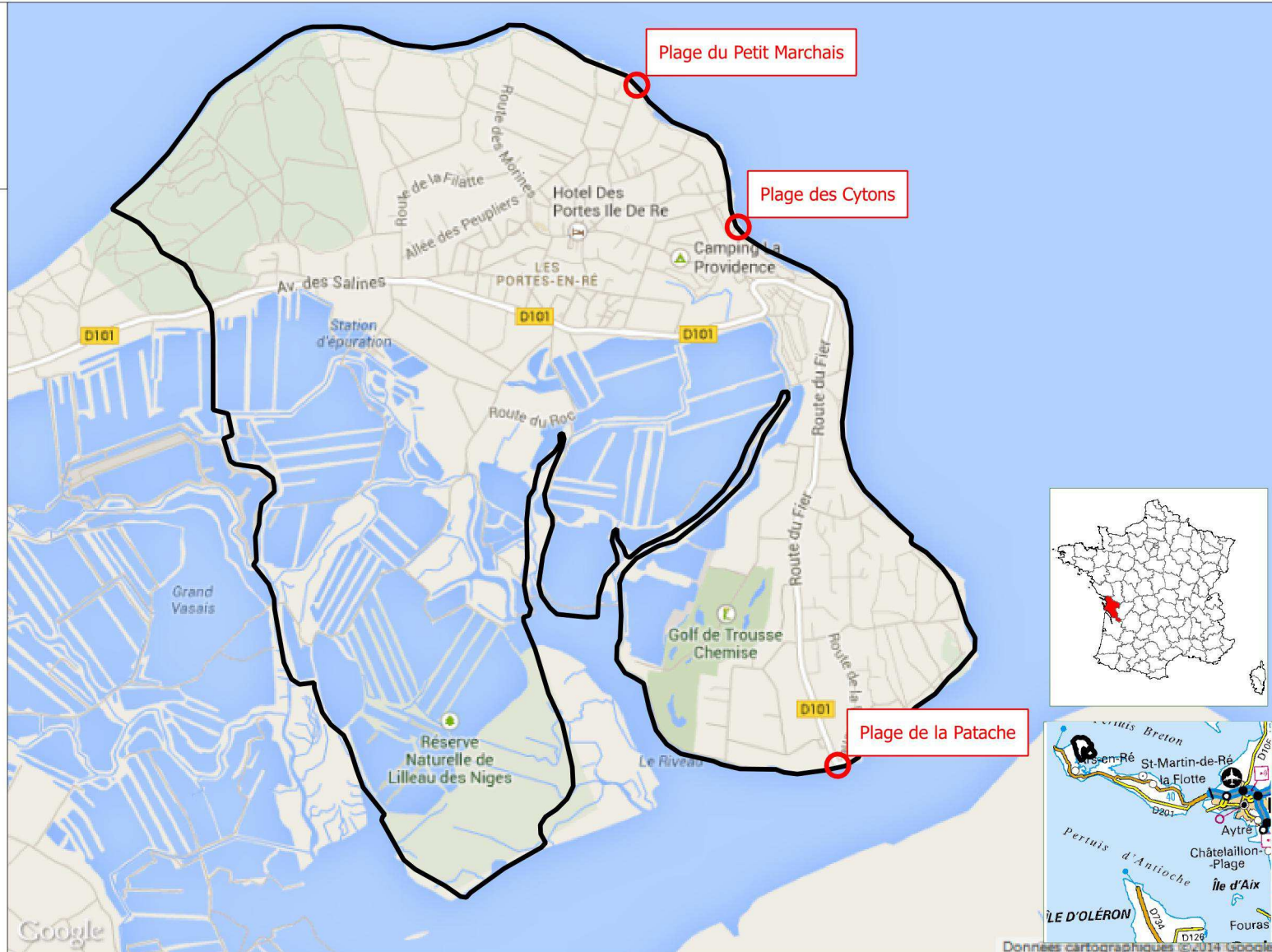


0 250 500 m



Légende

-  Limite communale
-  Localisation des projets



Carte 1: Carte de situation et localisation des projets

Projet : Concessions d'utilisation du DPM pour les cales d'accès à la mer au niveau de 3 plages des Portes-en-Ré

Fond cartographique :
BD ORTHO HR

Source : Eau-Mega



0 10 20 m



Légende

 Localisation des projets



Carte 2 : Vue aérienne de la zone d'étude du projet du site "Petit Marchais"

Projet : Concessions d'utilisation du DPM pour les cales d'accès à la mer au niveau de 3 plages des Portes-en-Ré

Fond cartographique :
BD ORTHO HR

Source : Eau-Mega



0 10 20 m



Légende

 Localisation des projets



Carte 3 : Vue aérienne de la zone d'étude du projet du site des "Cytons"

Projet : Concessions d'utilisation du DPM pour les cales d'accès à la mer au niveau de 3 plages des Portes-en-Ré

Fond cartographique : BING Aerial

Source : Eau-Mega



0 10 20 m



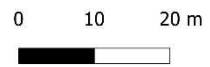
Légende

 Localisation des projets



Carte 4 : Vue aérienne de la zone d'étude du projet du site de "La Patache"

du Petit Marchais



Légende

 Localisation des projets



Carte 5 : Prises de vues de la zone d'étude du projet du site "Petit Marchais"

Cytons



Légende

 Localisation des projets



Carte 6 : Prises de vues de la zone d'étude du projet du site des "Cytons"



Carte 7 : Prise de vues de la zone d'étude du projet du site de "La Patache"

- Travaux d'aménagement d'accès de plages -

PLAGE DES CYTONS



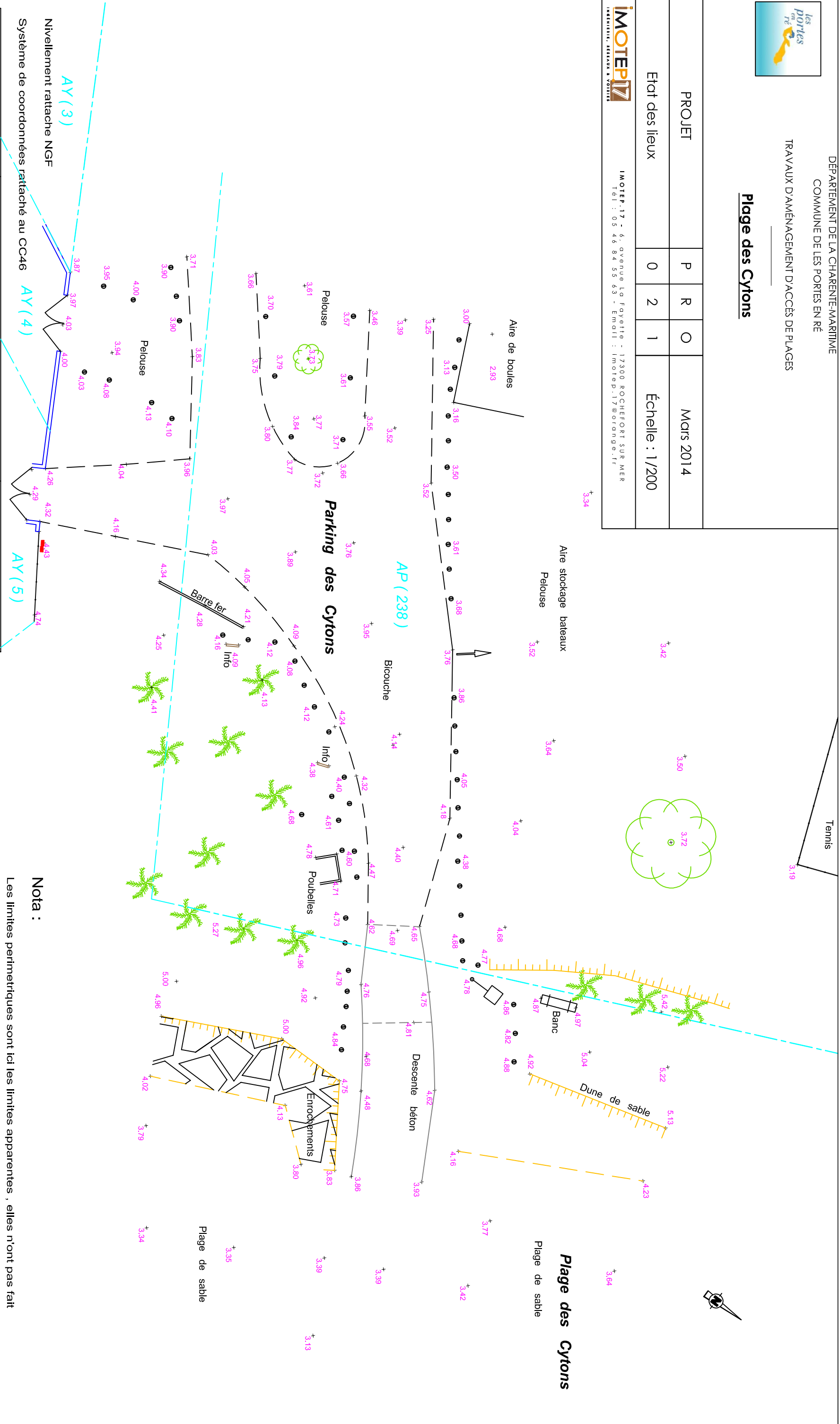


Plage des Cytons

PROJET	P	R	O	Mars 2014
Etat des lieux	0	2	1	Echelle : 1/200



IMOTEP.17 - 6, avenue La Fayette - 17300 ROCHEFORT SUR MER
Tél : 05 46 84 55 63 - Email : imotep.17@orange.fr



AY (3)
Nivellement rattaché NGF
Système de coordonnées rattaché au CC46
AY (4)

AY (5)

CADASTRE	SUIVI	DATE
	Plan topographique	10-04-2013
Section AP		

Nota :

Les limites perimetriques sont ici les limites apparentes , elles n'ont pas fait l'objet d'un bornage contradictoire et ne sont donc pas opposables aux tiers

Dossier n°13051/9272b

Echelle 1/200

Dressé et dessiné par la
SELARL Christine VIVIES, Géomètre-Expert D.P.L.G.
5 place du Bois de l'Ardillier
17630 LA FLOTTE EN RE
Tél : 05.46.09.52.06
Fax : 05.46.09.57.40
Email : vivies.geometre.expert@wanadoo.fr

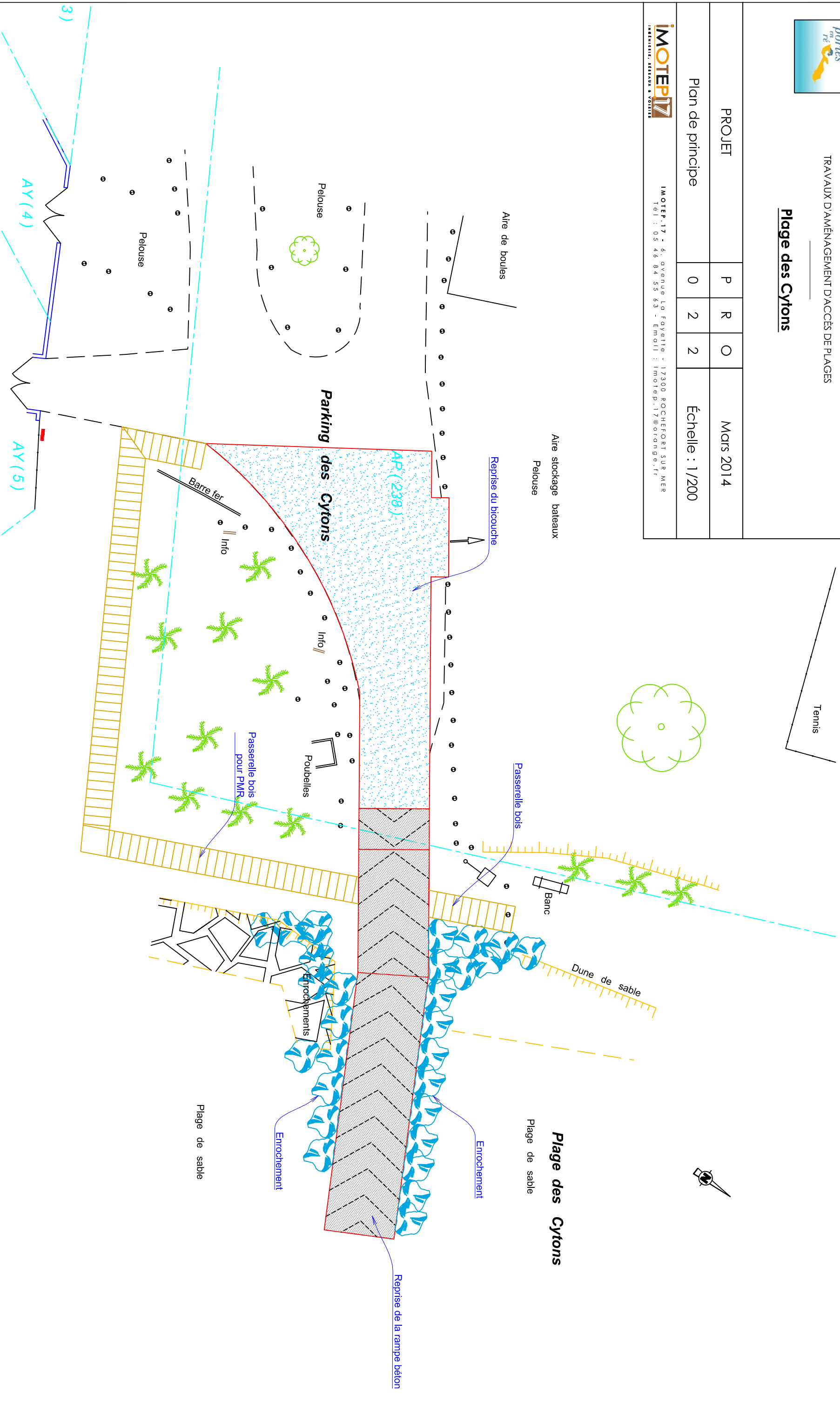


Plage des Cytons

PROJET	P	R	O	Maïs 2014
Plan de principe	0	2	2	Échelle : 1/200



IMOTEP.17 - 6, avenue La Fayette - 17300 ROCHEFORT SUR MER
Tél : 05 46 84 55 63 - Email : imotep.17@orange.fr

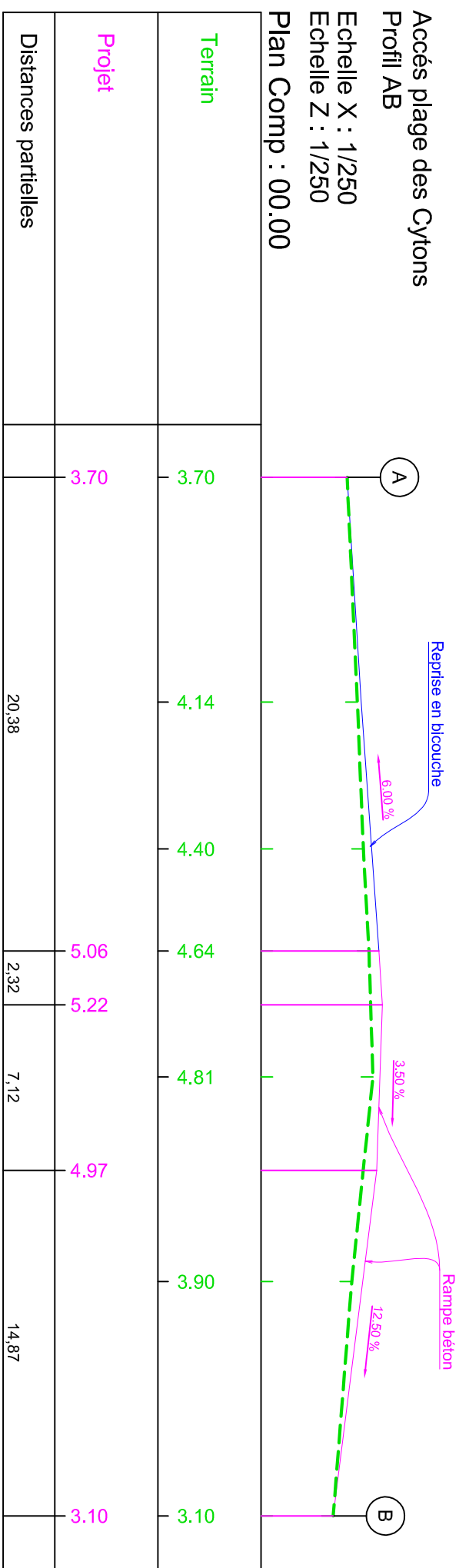
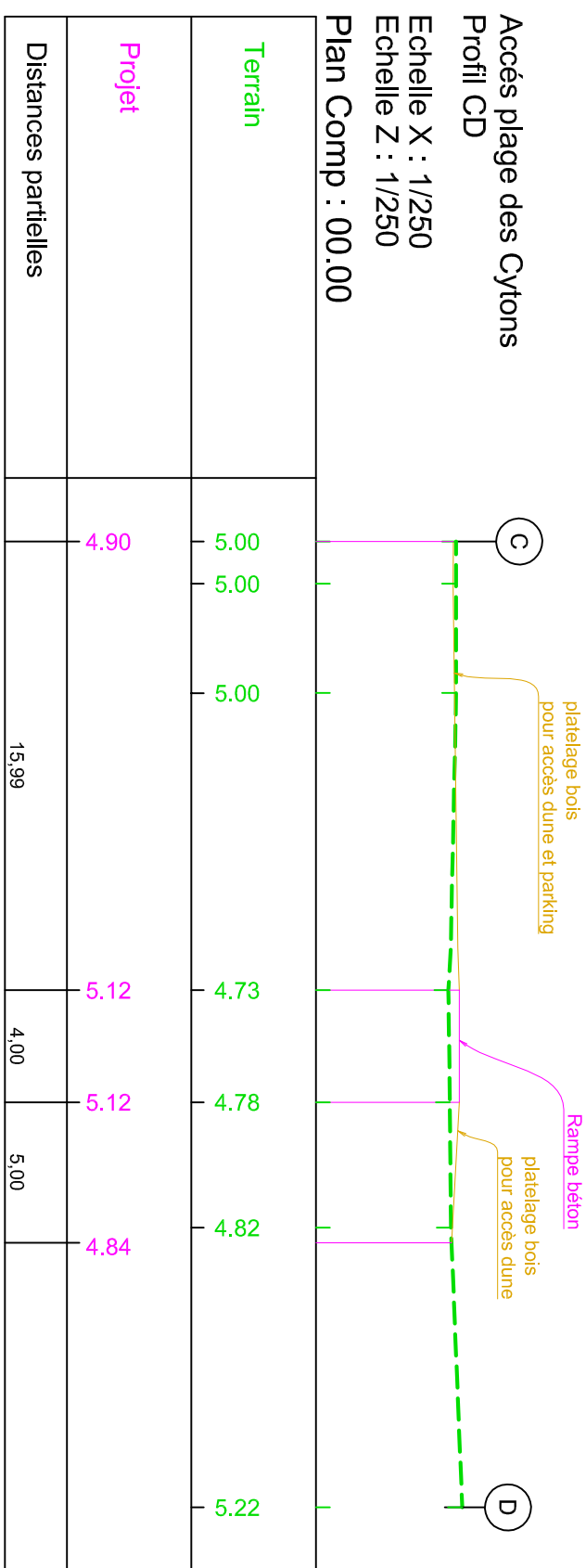




Plage des Cytons

PROJET	P	R	O	Mars 2014
Profils en long	0	2	4	Échelle : 1/250

IMOTEPI.17 - 6, avenue La Fayette - 17300 ROCHEFORT SUR MER
 Tél : 05 46 84 55 63 - Email : imotepi.17@orange.fr



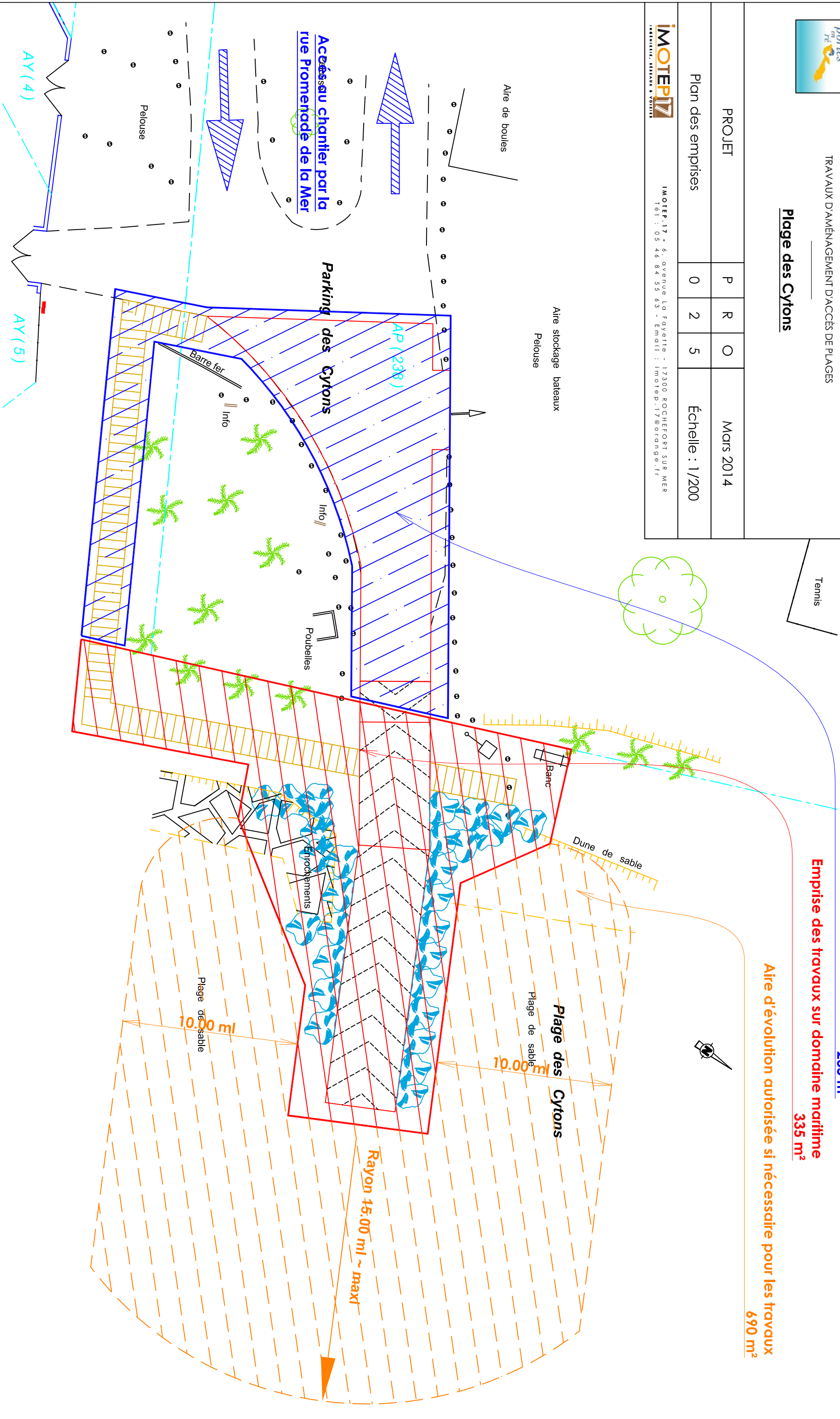


Plage des Cyrons

PROJET	P	R	O	Mars 2014
Plan des emprises	0	2	5	Échelle : 1/200



IMOTEPI7 - 6, avenue La Fayette - 17300 ROCHEFORT SUR MER
Tél : 05 46 84 55 63 - Email : imotepi.17@orange.fr



Emprise des travaux sur domaine communal
235 m²

Emprise des travaux sur domaine maritime
335 m²

Aire d'évolution autorisée si nécessaire pour les travaux
690 m²



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE DE LES PORTES EN RÉ

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'ACCÈS DE PLAGES

Plage des Cytons

PROJET	P	R	O	Mois 2014
Intégration paysagère	0	2	6	



IMOTEPI17 - 6, avenue La Fayette - 17300 ROCHEFORT SUR MER
Tél : 05 46 84 55 63 - Email : imotepi.17@orange.fr



DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNE DE LES PORTES EN RÉ

- Travaux d'aménagement d'accès de plages -

PLAGE DU PETIT MARCHAIS



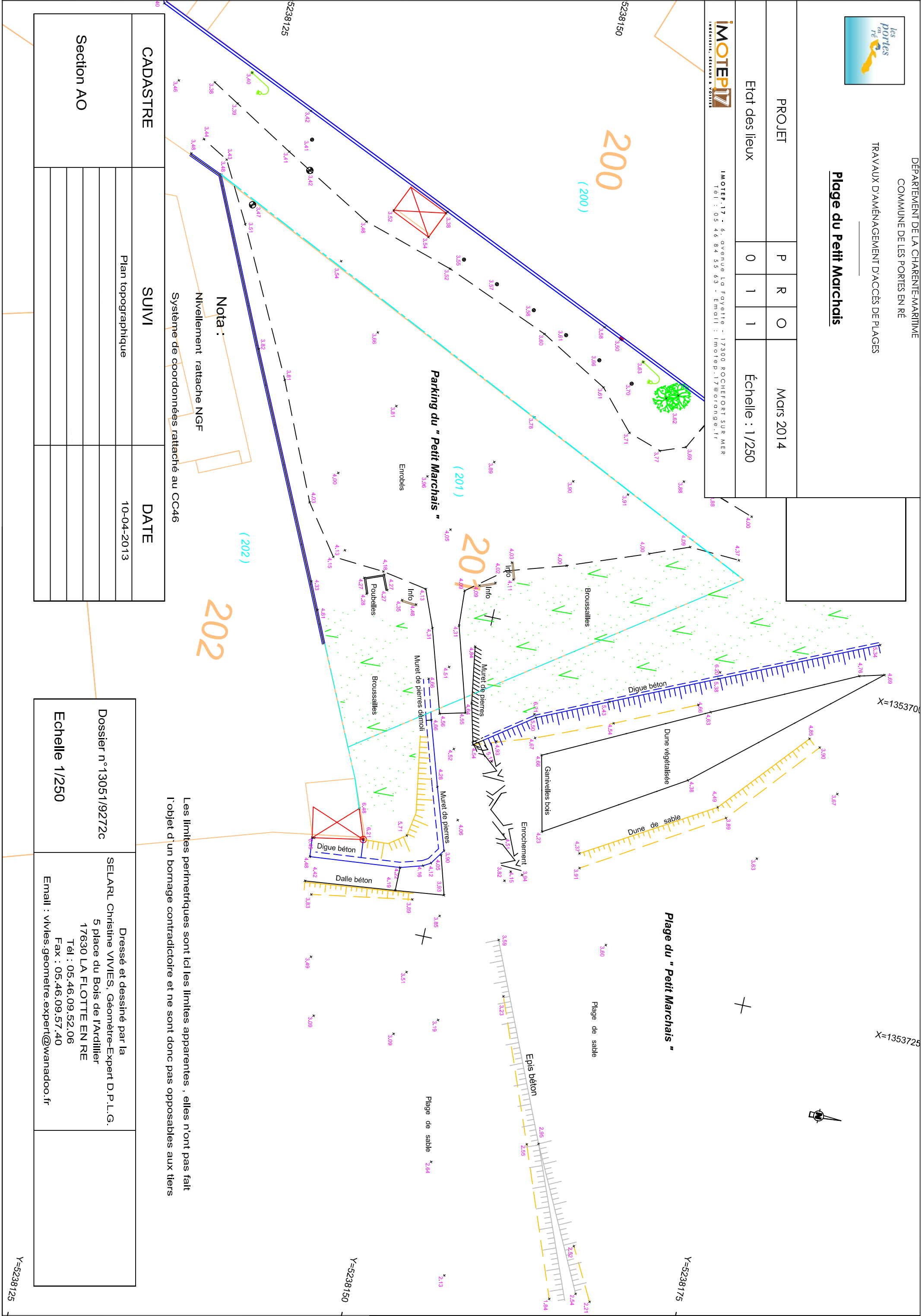


Plage du Petit Marchais

PROJET	P	R	O	Mars 2014
Etat des lieux	0	1	1	Echelle : 1/250



IMOTEPI.17 - 6, avenue La Fayette - 17300 ROCHEFORT SUR MER
Tél : 05 46 84 55 63 - Email : imotepi.17@orange.fr



Nota :

Nivellement rattaché NGF

Système de coordonnées rattaché au CC46

CADASTRE	SUIVI	DATE
	Plan topographique	10-04-2013
Section AO		

Les limites périmétriques sont ici les limites apparentes, elles n'ont pas fait l'objet d'un bornage contradictoire et ne sont donc pas opposables aux tiers

Dossier n°13051/9272c

Echelle 1/250

Dressé et dessiné par la
SELARL Christine VIVIES, Géomètre-Expert D.P.L.G.
5 place du Bois de l'Ardillier
17630 LA FLOTTE EN RE
Tél : 05.46.09.52.06
Fax : 05.46.09.57.40
Email : vivies.geometre.expert@wanadoo.fr

Y=5238125

Y=5238150

Y=5238175

X=1353725

X=1353700

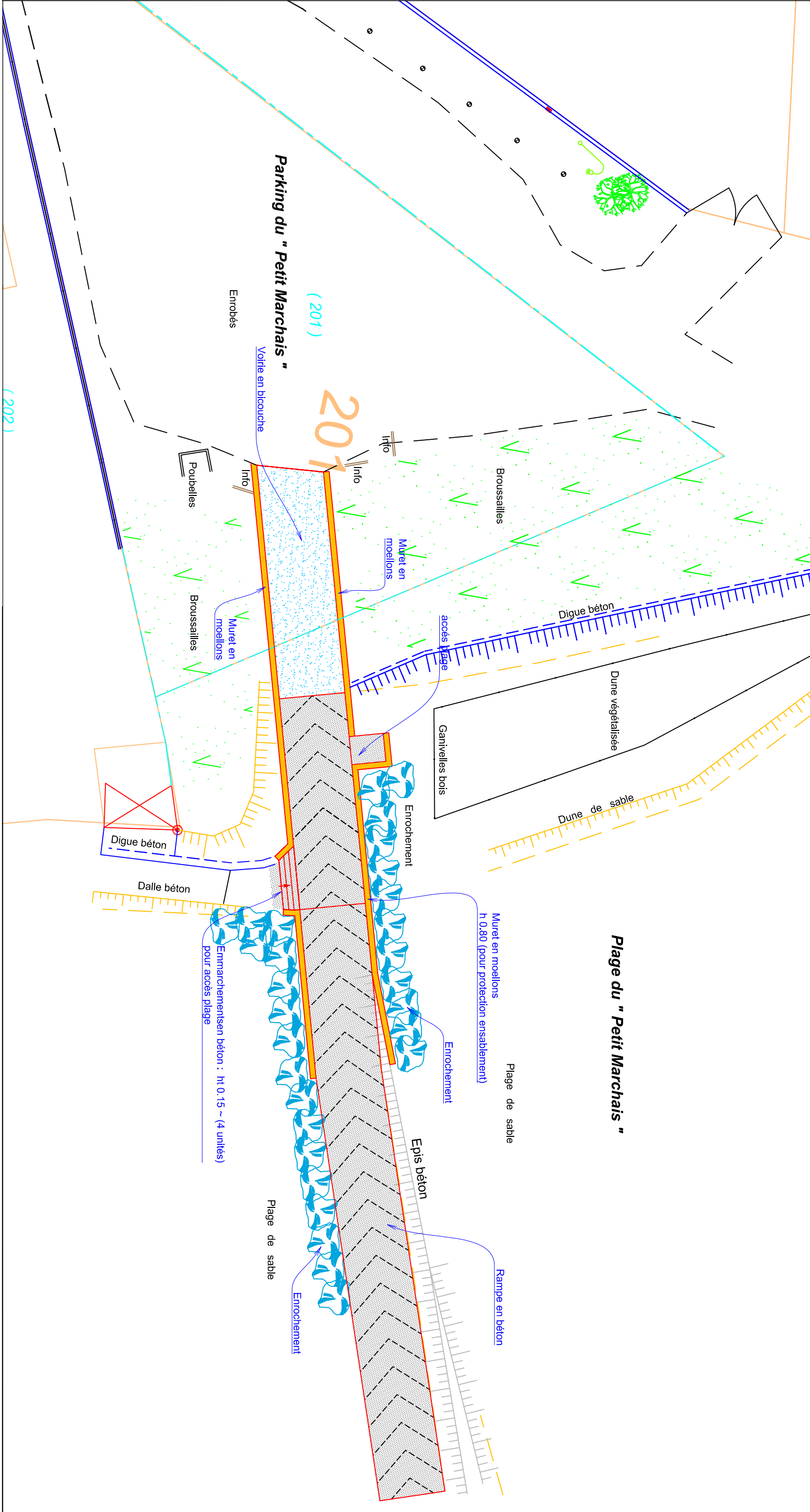


Plage du Petit Marchais

PROJET	P	R	O	Mars 2014
Plan de principe	0	1	2	Echelle : 1/200



IMOTEPI7 - 6, avenue La Fayette - 17300 ROCHEFORT SUR MER
Tél : 05 46 84 55 63 - Email : imotepi.17@orange.fr



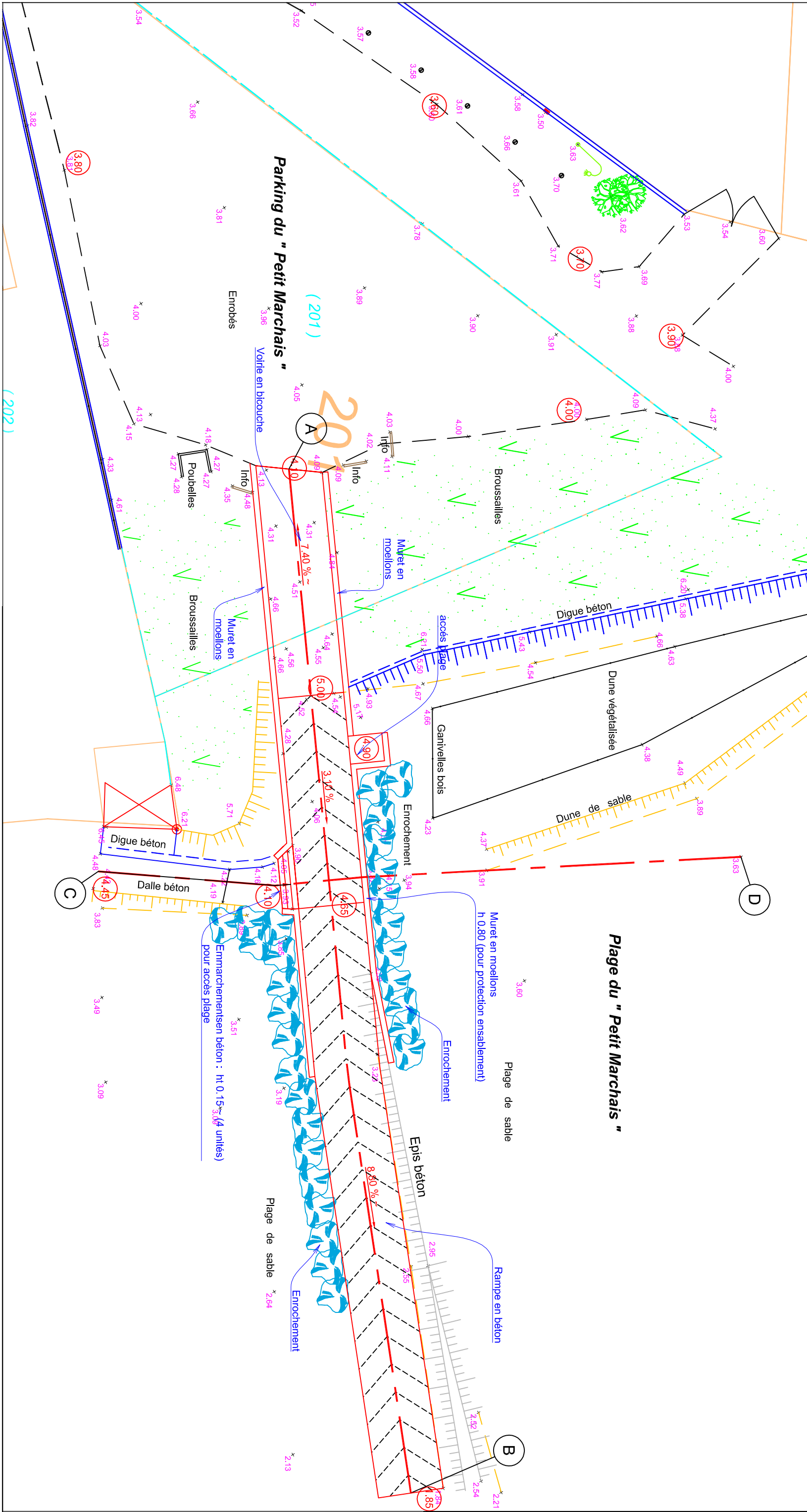


Plage du Petit Marchais

PROJET	P	R	O	Mars 2014
Plan de voirie	0	1	3	Echelle : 1/200



IMOTEPI7 - 6, avenue La Fayette - 17300 ROCHEFORT SUR MER
 Tél : 05 46 84 55 63 - Email : imotepi7@orange.fr



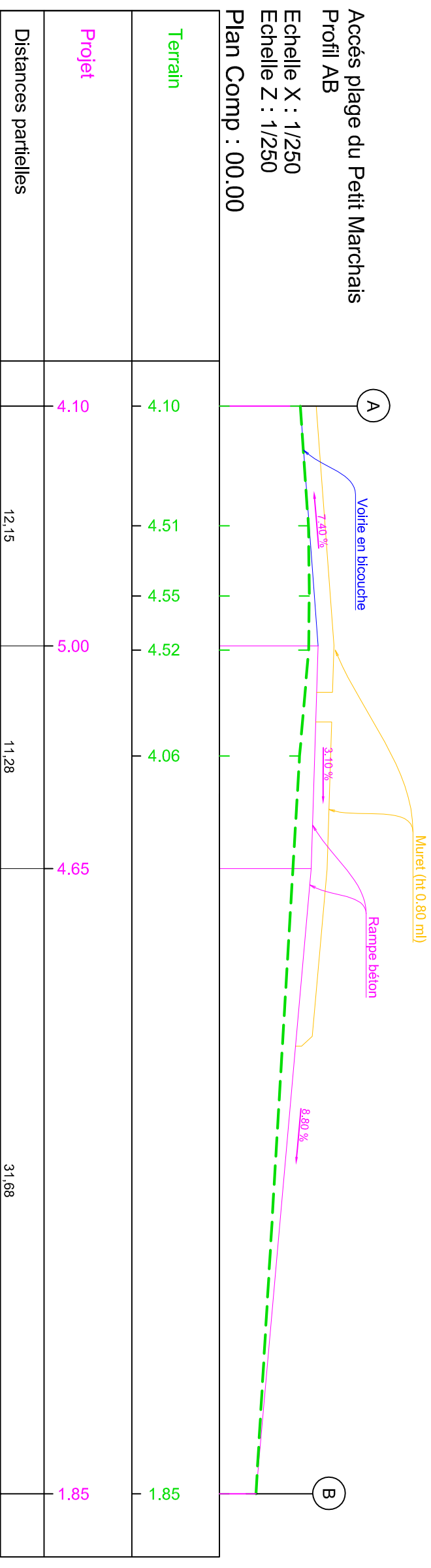
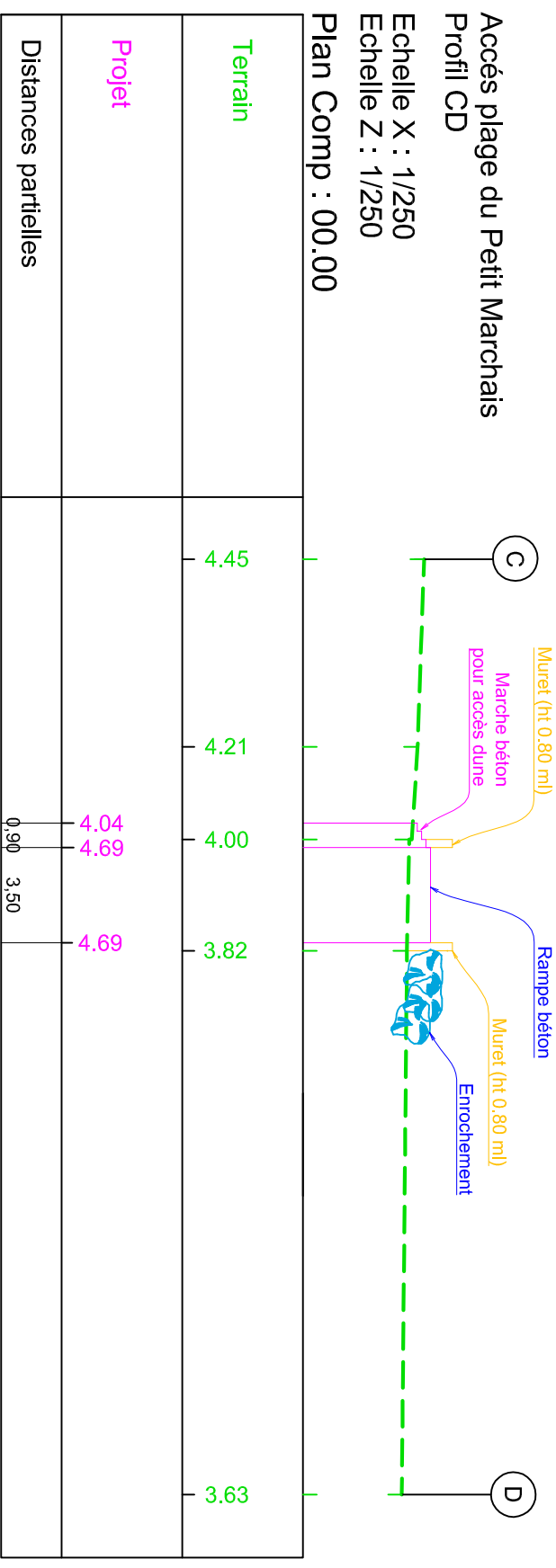


Plage du Petit Marchais

PROJET	P	R	O	Mars 2014
Profils en long	0	1	4	Échelle : 1/250



IMOTEPI7 - 6, avenue La Fayette - 17300 ROCHEFORT SUR MER
Tél : 05 46 84 55 63 - Email : imotepi.17@orange.fr



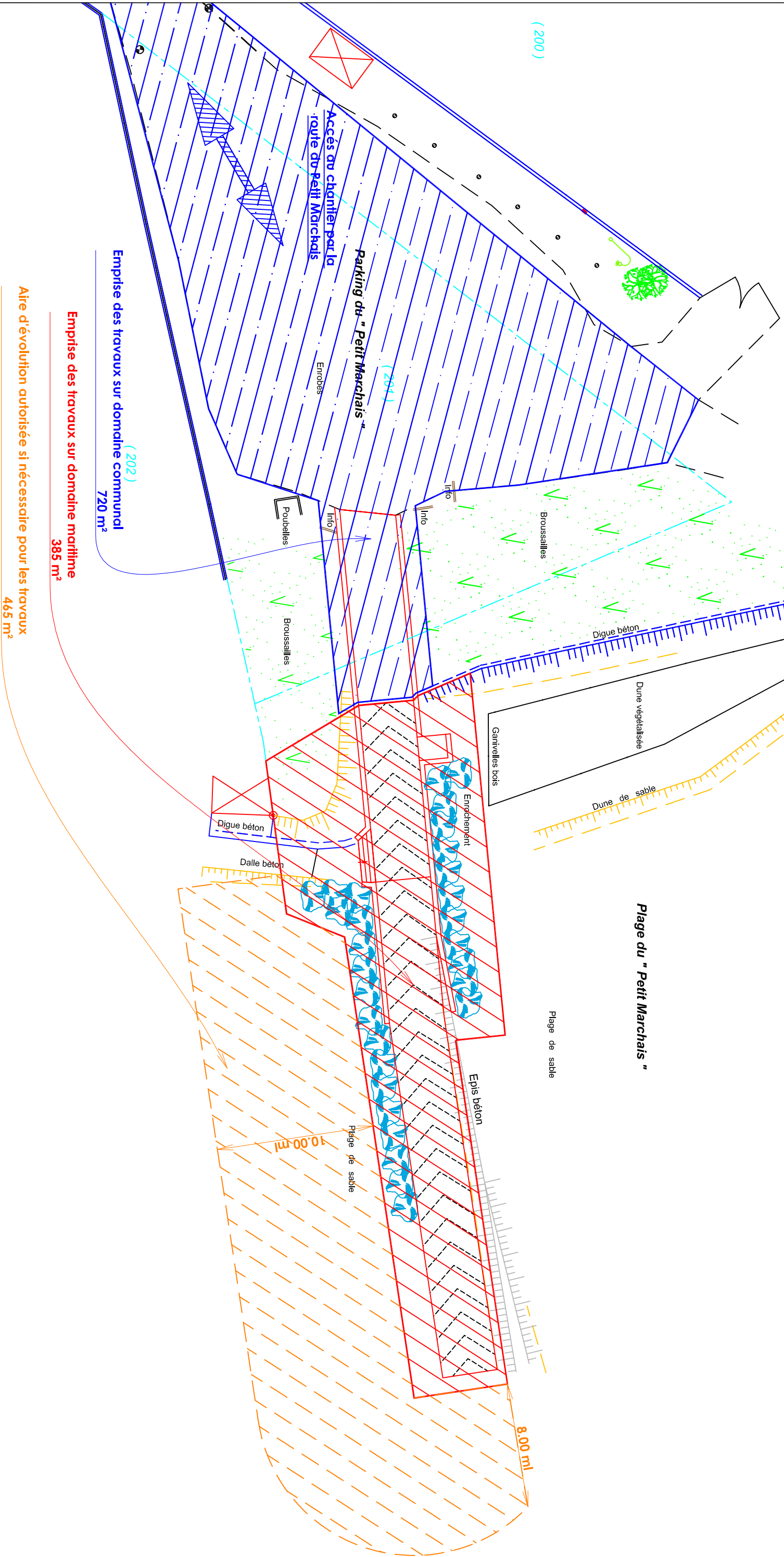


Plage du Petit Marchais

PROJET	P	R	O	Mars 2014
Plan des emprises	0	1	5	Échelle : 1/250



IMOTEPI17 - 6, avenue La Fayette - 17300 ROCHEFORT SUR MER
 Tél : 05 46 84 55 63 - Email : imotepi.17@orange.fr





DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE DE LES PORTES EN RÉ

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'ACCÈS DE PLAGES

Plage du Petit Marchais

PROJET	P	R	O	
Intégration paysagère	0	1	6	



IMOTEPI17 - 6, avenue La Fayette - 17300 ROCHEFORT SUR MER
Tél : 05 46 84 55 63 - Email : imotepi.17@orange.fr



DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNE DE LES PORTES EN RÉ

- Travaux d'aménagement d'accès de plages -

PLAGE DE LA PATACHE



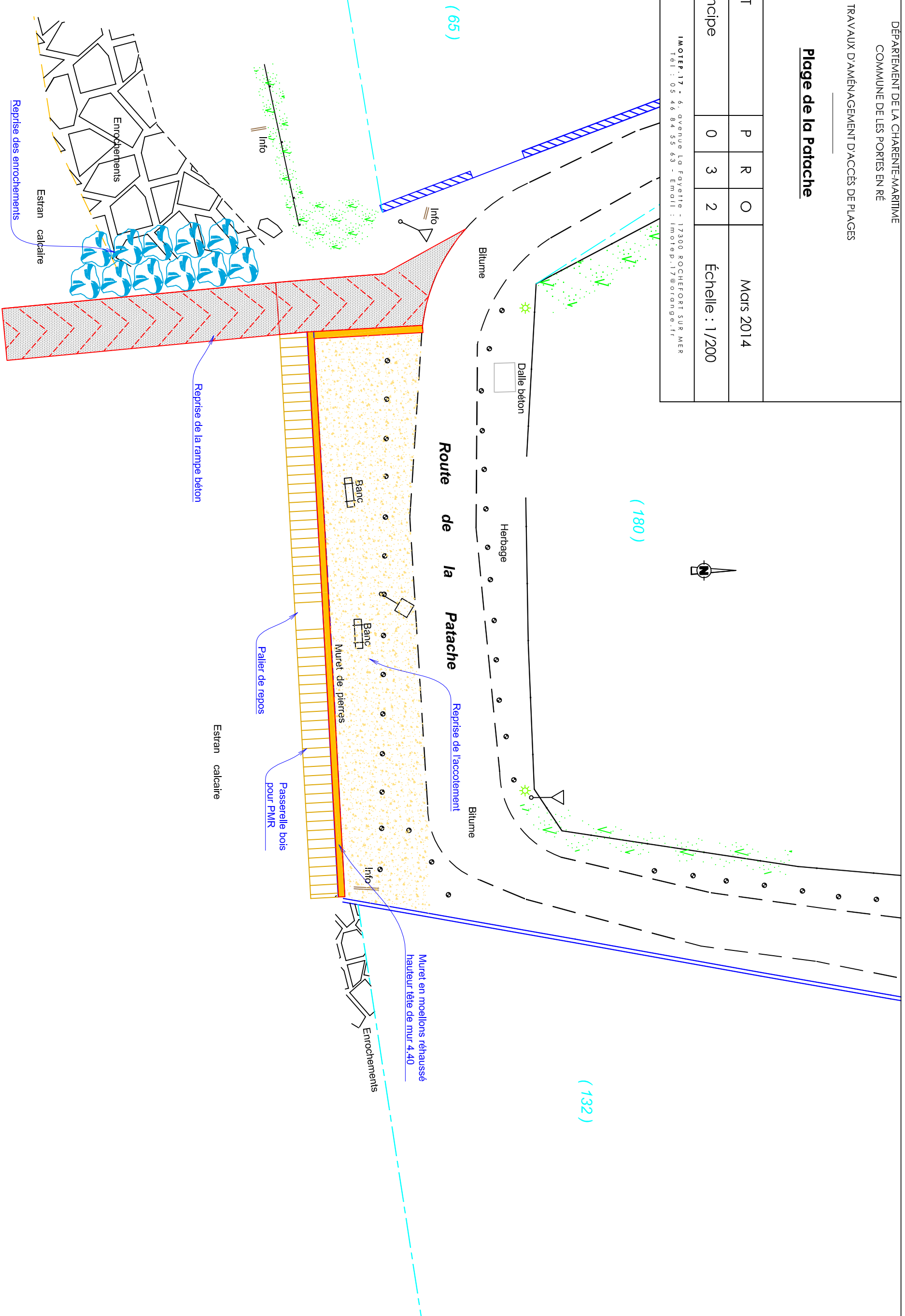


Plage de la Patache

PROJET	P	R	O	Maïs 2014
Plan de principe	0	3	2	Échelle : 1/200



IMOTEP.17 - 6, avenue La Fayette - 17300 ROCHEFORT SUR MER
 Tél : 05 46 84 55 63 - Email : imotep.17@orange.fr

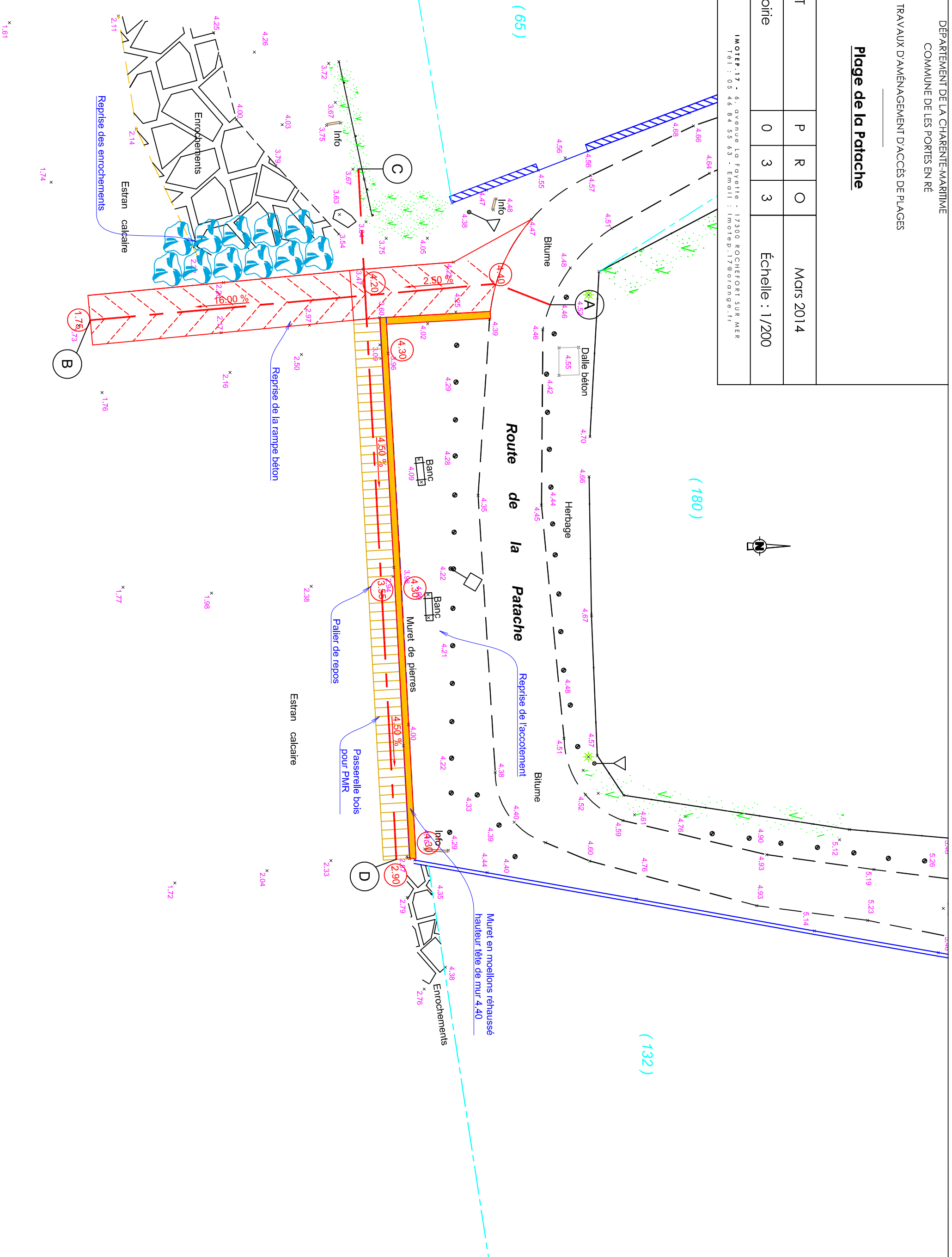




Plage de la Patache

PROJET	P	R	O	Maïs 2014
Plan de voirie	0	3	3	Échelle : 1/200

IMOTEPI7 IMOTEPI.17 - 6, avenue La Fayette - 17300 ROCHEFORT SUR MER
Tél : 05 46 84 55 63 - Email : imotepi.17@orange.fr

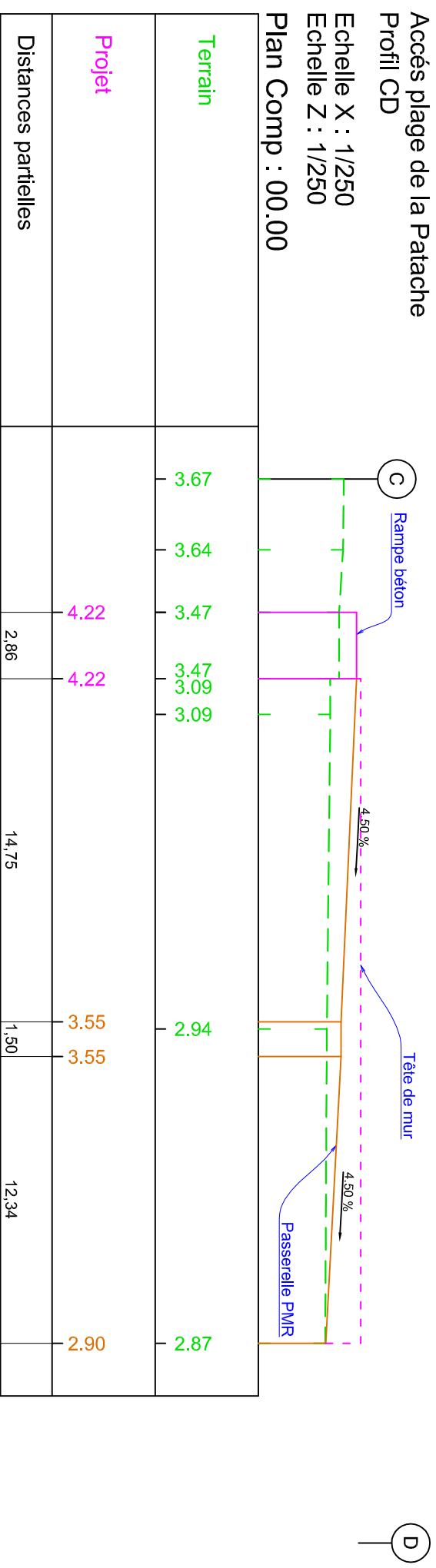
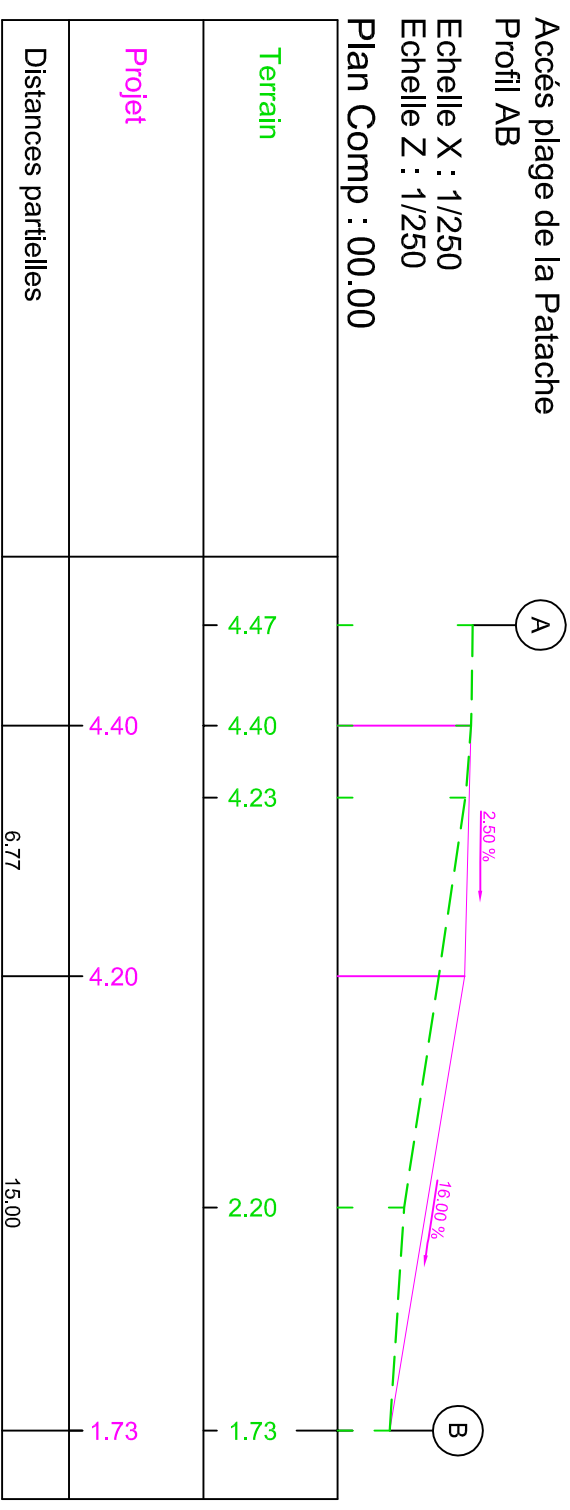




Plage de la Patache

PROJET	P	R	O	Mars 2014
Profils en long	0	3	4	Echelle : 1/250

IMOTEPI7 INGENIERIE, RESEAU & VOIES
IMOTEPI7 - 6, avenue La Fayette - 17300 ROCHEFORT SUR MER
Tel : 05 46 84 55 63 - Email : imotepi7@orange.fr



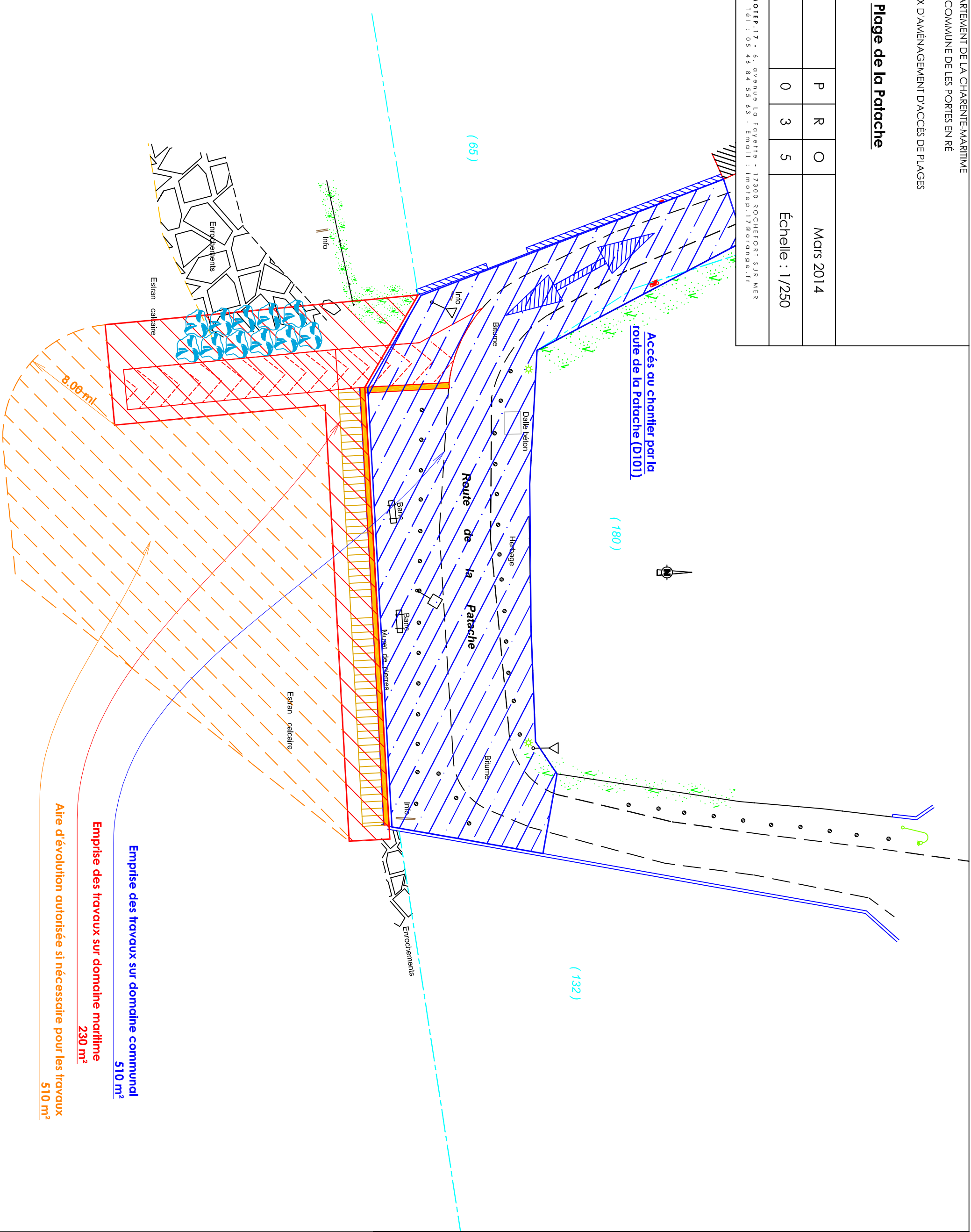


Plage de la Patache

PROJET	P	R	O	Mars 2014
Plan des emprises	0	3	5	Échelle : 1/250



IMOTEP.17 - 6, avenue La Fayette - 17300 ROCHEFORT SUR MER
Tél : 05 46 84 55 63 - Email : imotep.17@orange.fr



Emprise des travaux sur domaine communal
510 m²

Emprise des travaux sur domaine maritime
230 m²

Aire d'évolution autorisée si nécessaire pour les travaux
510 m²



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE DE LES PORTES EN RÉ

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'ACCÈS DE PLAGES

Plage de la Patache

PROJET	P	R	O	Mois 2014
Intégration paysagère	0	3	6	



IMOTEPI.17 - 6, avenue La Fayette - 17300 ROCHEFORT SUR MER
Tél : 05 46 84 55 63 - Email : imotepi.17@orange.fr





Commune de Les Portes-en-Ré

Aménagements d'accès à trois plages des Portes-en-Ré

- ***Plage du Petit Marchais***
- ***Plage des Cytons***
- ***Plage de La Patache***

Demande de concessions d'utilisation du Domaine Public Maritime en application de l'article L2124-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Document d'incidence soumis à déclaration au titre des articles L.214 et suivants du Code de l'Environnement

Projet soumis à la procédure du cas par cas en application des articles R.122 et suivants du Code de l'environnement

Eau-Méga
Conseil en Environnement

SARL au capital de 70 000 €
B . P . 4 0 3 2 2
17313 Rochefort Cedex
environnement@eau-mega.fr
Tel : 05.46.99.09.27
Fax : 05.46.99.25.53
www.eau-mega.fr



<i>Statut</i>	<i>Établi par</i>	<i>Vérifié par</i>	<i>Approuvé par</i>	<i>Date</i>	<i>Référence</i>
<i>Définitif</i>	<i>S. MAZZARINO</i>	<i>C. GUGLIELMINI</i>	<i>S. MAZZARINO</i>	<i>31/03/2014</i>	<i>03-13-025</i>

Sommaire

Liste des cartes	5
Liste des figures	5
Liste des tableaux	6
Préambule	7
Contexte réglementaire	9
Résumé non technique	14
RNT 1 - Objet de la demande	15
RNT 2 - Aménagements projetés	15
RNT 3 - Période et durée des travaux	17
RNT 4 - Coûts d'investissement	17
RNT 5 - Contexte réglementaire	17
RNT 6 - Caractéristiques de l'Environnement	18
RNT 6.1 - Hydrologie	18
RNT 6.2 - Milieu naturel	18
RNT 6.4. - Milieu naturel au droit des projets	19
RNT 6.5. Le contexte paysager	19
RNT 7 – Incidences des projets de réfection des cales	19
RNT 7.1. - Incidence sur le milieu naturel	19
RNT 7.2. - Incidence sur le milieu humain	20
RNT 8 - Mesures de suppression, d'évitement, de réduction et de compensation des incidences	20
Partie I : Présentation De l'objet de la demande Et du Périmètre d'Étude	21
I.1. Objet de la demande	22
I.2. Identité du demandeur	23
I.3. Périmètre d'étude	23
Partie II : Présentation des projets	28
II.1. Définition et exploitation de la zone	29
II.1.1. Cales d'accès existantes	29
II.1.2. Aménagements projetés	29
a) Position	29
b) Descriptif de l'aménagement (cf. plans et coupes en annexe)	30

II.2. Mise en œuvre - Travaux	31
II.3. Période et durée des travaux	35
II.4. Coûts d'investissement	35
Partie III : Caractéristiques de l'Environnement	36
III.1. Le milieu physique	37
III.1.1. Le climat	37
III.1.2. Les sols et le sous-sol	38
III.1.3. L'hydrologie	38
III.1.3.1. Géomorphologie	38
III.1.3.2. Courantologie	40
III.1.3.3. Hydrologie marine	40
III.1.3.4. Qualité de la masse d'eau Pertuis Breton	40
III.1.3.5. Usages de l'eau	44
a) Baignade	44
b) Les activités conchylicoles – Pêche à pied	45
c) Transport maritime	46
III.2. Le milieu naturel	48
III.2.1. Les sites naturels protégés et/ou inventoriés	48
III.2.1.1. Zone Spéciale de Conservation : Pertuis charentais FR5400469	50
III.2.1.2. Zone Spéciale de Conservation : Ile de Ré : Fier d'Ars FR 5400424	52
III.2.1.3. Zone Spéciale de Conservation : Ile de Ré : Dunes et Forêts littorales	53
III.2.1.4. Zone de Protection Spéciale (ZPS) : Pertuis-Charentais-Rochebonne	55
III.2.1.5. Zone de Protection Spéciale (ZPS) : Anse du Fiers d'Ars en Ré FR	57
III.2.2. Réserve naturelle nationale de Lilleau des Niges	59
III.2.3. Les zones d'inventaire	62
III.2.4. Autres zones de protection	65
III.2.5. Milieu naturel au droit des projets	65
III.2.5.1. Site de la plage du Petit Marchais	65
III.2.5.2. Site de la plage des Cytons	67
III.2.5.3. Site de la plage de La Patache	69
III.2.6. Les liaisons écologiques	70
III.3. Le milieu humain	74
III.3.1. Les captages destinés à l'adduction d'eau potable	74
III.3.2. Les risques	74
III.3.3. L'urbanisme	74
III.3.4. Distance des premières habitations	78
III.3.5. Les activités	78
III.3.6. La desserte du secteur	78
III.3.7. Le contexte paysager	79
Partie IV : Incidences des aménagements	81

IV.1. Incidences sur le milieu physique	82
IV.1.1. Les habitats naturels	82
IV.1.2. L'hydrologie	83
IV.1.3. Incidence sur la qualité sanitaire des eaux	83
IV.2. Incidence sur le milieu naturel, les sites Natura 2000 et les espèces cibles	85
IV.3. Incidence sur le milieu humain	86
IV.3.1. L'urbanisme	86
IV.3.2. Les activités	87
IV.3.3. Incidences sur le voisinage	87
IV.3.3.1. L'émission de poussières et de boue	87
IV.3.3.2. Le bruit et les vibrations	87
IV.3.3.3. La circulation	87
IV.3.3.4. La sécurité sur le chantier	87
IV.3.3.5. Incidence sur le paysage	88
IV.4. Compatibilité du projet avec le SDAGE Loire-Bretagne	88
<i>Partie V : Mesures de suppression, d'évitement, de réduction et de compensation des incidences</i>	89
V.1. Mesures de suppression des incidences	90
V.2. Mesures de réduction des incidences résiduelles	90
V.3. Mesures de suivi	90
<i>Annexe :</i>	92
<i>Plans – Coupes – Insertions paysagères</i>	92
Annexe 1 : Cale du Petit Marchais	93
Annexe 2 : Cale des Cytons	94
Annexe 3 : Cale de La Patache	95



Dans une logique de développement durable, ce document a été imprimé sur un papier entièrement Ange Bleu.

Liste des cartes

Carte 1: Carte de situation et localisation des projets	24
Carte 2 : Vue aérienne de la zone d'étude du projet du site "Petit Marchais"	25
Carte 3 : Vue aérienne de la zone d'étude du projet du site des "Cytons"	26
Carte 4 : Vue aérienne de la zone d'étude du projet du site de "La Patache"	27
Carte 5 : Schéma du principe constructif d'une rampe d'accès	34
Carte 6 : Carte géologique	39
Carte 7 : Carte des masses d'eaux côtières	42
Carte 8 : Carte de localisation des sites de baignade	44
Carte 9 : Carte des zones conchylicoles	47
Carte 10 : Carte des sites du réseau Natura 2000	49
Carte 11 : Carte de situation par rapport à la réserve naturelle nationale de Lilleau des Niges	61
Carte 12 : Carte des zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique	63
Carte 13 : Carte de situation par rapport aux sites classés	64
Carte 14 : Cartographie des trames vertes et bleues identifiées au SCOT	70
Carte 15 : Cartographie des habitats naturels - Plage du Petit Marchais	71
Carte 16 : Cartographie des habitats naturels - Plage des Cytons	72
Carte 17 : Carte des habitats naturels - Plage de La Patache	73
Carte 18 : Carte du PPR Multirisques Ile de Ré - Sites du Petit Marchais et des Cytons	75
Carte 19 : Carte du PPR Multirisques Ile de Ré - Site de La Patache	76
Carte 20 : carte du zonage du POS	77
Carte 21 : Carte des composantes paysagères de l'Ile de Ré	80

Liste des figures

Figure 1 : Synoptique du déroulement de la procédure de délivrance de la concession d'utilisation du DPM	13
Figure 2 : Rose des vents – La Rochelle	37
Figure 3 : Evolution du trafic du Port de La Rochelle 1998-2008	46
Figure 4 : Vue de l'habitat Dune mobile embryonnaire à gauche, et végétation des laisses de mer à droite	67
Figure 5 : Vue de la Roquette de mer à gauche, et de la Griroflée des dunes à droite	67
Figure 6 : Vue de la succession d'habitats plage de sable et galet, Végétation des laisses de mer, dune mobile embryonnaire, à gauche; habitat dune grise à droite	68
Figure 7 : A gauche, Euphorbe maritime; à droite, Orpin brulant	69
Figure 8 : Vue du site de La Patache - Habitat plage de sable et galets	70

Liste des tableaux

Tableau 1 : Situation des projets par rapports aux zones de protections et d'inventaire du milieu naturel	18
Tableau 2 : Tableau des coordonnées géographiques des projets	29
Tableau 3 : Données météorologiques de La Rochelle	37
Tableau 4 : Tableau d'état de la masse d'eau côtière "Pertuis Breton"	41
Tableau 5 : Evolution de la qualité des eaux de baignade des plages des Portes-en-Ré	45
Tableau 6 : Situation des projets par rapports aux zones de protections et d'inventaire du milieu naturel	48
Tableau 7 : Composition du site ZSC Pertuis Charentais (Source : INPN)	51
Tableau 8 : Habitats d'intérêt communautaire présents sur le ZSC Ile de Ré : Fiers d'Ars	52
Tableau 9 : Espèces de plantes du site ZSC Fier d'Ars -visées à l'annexe II de la directive 93/43/CEE du Conseil	53
Tableau 10 : Autres espèces importantes sur le site ZSC Fier d'Ars	53
Tableau 11 : Composition du site ZSC Dunes et forêts littorales de l'Ile de Ré	54
Tableau 12 : Habitats du site ZSC Dunes et forêts littorales de l'Ile de Ré	54
Tableau 13 : Espèces de plantes du site ZSC Dunes et forêts littorales de l'Ile de Ré visées à l'annexe II de la directive 93/43/CEE du Conseil	55
Tableau 14 : Autres espèces importantes du site ZSC Dunes et forêts littorales de l'Ile de Ré	55
Tableau 15 : Espèces d'oiseaux présentes au sein de la ZPS du Pertuis-Charentais-Rochebonne	56
Tableau 16 : Espèces d'intérêt communautaire (annexe I directive Oiseaux) présentes sur le site Anse du Fiers d'Ars en Ré	57
Tableau 17 : Autres espèces d'oiseaux remarquables présentes sur le site Anse du Fiers d'Ars (non inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux)	58
Tableau 18 : Distances des premières habitations	78
Tableau 19 : Tableau récapitulatif global	91

Préambule

La commune de Les Portes-en-Ré souhaite réhabiliter les rampes d'accès à 3 de ses plages (plage des Cytons, plage du Petit Marchais et plage de La Patache). Ces ouvrages servent à la fois aux professionnels de la mer comme cale de mise à l'eau, aux pêcheurs amateurs pour l'accès et l'entretien des écluses à poissons, mais aussi aux promeneurs et baigneurs. Ils jouent également un rôle de défense contre la mer et limite l'érosion des plages.

Subissant régulièrement l'assaut de la houle lors des tempêtes hivernales, associé à la dégradation provoquée par les véhicules lors des mises à l'eau, ces rampes d'accès montrent des signes de dégradation marquée.

Les travaux projetés comprennent un renforcement des enrochements et des murets, une remise en état des bétons des rampes d'accès, et des aménagements destinés à rendre accessibles aux PMR la plage de la Patache ainsi que le chemin littoral au droit de la plage des Cytons.

Les projets s'inscrivent dans le périmètre du Site Classé « Les Franges côtières et les marais du Nord-Ouest de l'île de Ré » et « Espaces Naturels de l'île de Ré non encore protégés ».

La commune des Portes-en-Ré, maître d'ouvrage, souhaite obtenir une concession d'utilisation du domaine public maritime sur l'emprise de ces ouvrages en vue de leur affectation à l'usage du public.

Le montant cumulé des travaux pour ces 3 accès aux plages étant supérieur à 160 000 €, le projet est soumis à l'élaboration d'un **document d'incidence**, en application du Code de l'Environnement Livre II Titre I Chapitre IV Section 1 relatif à la protection de l'Eau et des Milieux Aquatiques, Articles L 214 et suivants. A ce titre, ce projet doit faire l'objet d'une procédure de **déclaration**. En application du décret du 09 avril 2010, **un volet d'évaluation des incidences du projet au titre de Natura 2000 est obligatoire**.

Par ailleurs, les travaux étant réalisés **au sein d'un espace remarquable du littoral et la récupération de terrain sur le domaine public maritime étant d'une emprise cumulée inférieure à 2000 m²**, une demande de procédure au « cas par cas » sera effectuée, au titre de l'article L122 et suivants du Code de l'environnement. Le projet étant situé au sein d'un Site Classé, la demande sera adressée auprès du Commissariat Général au développement durable (CGDD).

La demande de concession est adressée au préfet. Le présent dossier comporte les renseignements suivants nécessaires à son instruction :

1° Nom, prénoms, qualité, domicile du demandeur ou, si la demande émane d'une personne morale, les précisions suivantes : nature, dénomination, siège social et objet de la personne morale ainsi que les nom, prénoms, qualité, pouvoirs du signataire de la demande et, le cas échéant, du ou des représentants habilités auprès de l'administration ;

2° Situation, consistance et superficie de l'emprise qui fait l'objet de la demande ;

3° Destination, nature et coût des travaux, endigages projetés s'il y a lieu ;

4° Cartographie du site d'implantation et plans des installations à réaliser ;

5° Calendrier de réalisation de la construction ou des travaux et date prévue de mise en service ;

6° Modalités de maintenance envisagées ;

7° Modalités proposées, à partir de l'état initial des lieux, de suivi du projet et de l'installation et de leur impact sur l'environnement et les ressources naturelles ;

8° Le cas échéant, nature des opérations nécessaires à la réversibilité des modifications apportées au milieu naturel et au site, ainsi qu'à la remise en état, la restauration ou la réhabilitation des lieux en fin de titre ou en fin d'utilisation.

Un résumé non technique, accompagné éventuellement d'une représentation visuelle, est joint à la demande.

Il comprend également les éléments nécessaire à la demande d'examen au cas par cas dans les conditions prévues par les articles R. 122-3 et R. 122-5 du code de l'environnement.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

En application de l'article L2124-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les dépendances du domaine public maritime (DPM) situées hors des limites administratives des ports peuvent faire l'objet de concessions d'utilisation en vue de leur affectation à l'usage public ou à une opération d'intérêt général. Il peut être délivré une concession d'utilisation pour toute occupation pérenne du DPM. Cette procédure est particulièrement adaptée aux ouvrages lourds, demandant des investissements importants comme des cales d'accès à la mer.

La procédure de demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime est diligentée, sous l'autorité de la Préfecture, par le chef du service déconcentré chargé des Affaires Maritimes, en liaison avec le préfet maritime ou le délégué du Gouvernement pour l'action de l'Etat en mer.

Elle est soumise pour avis aux services et organismes intéressés, et notamment :

1° A la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

2° A la commission nautique locale prévue par le décret n° 86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques ;

3° A l'organe délibérant des communes ou du groupement de communes compétent dans le ressort desquels se trouve le site objet de la demande, lorsque ceux-ci ont renoncé à leur droit de priorité ;

4° Au directeur départemental des finances publiques. Le directeur départemental des finances publiques fixe en outre le montant de la redevance domaniale.

En outre, sur le plan réglementaire, le projet de réfection de 3 cales d'accès aux plages des Portes-en-Ré est concerné par les articles suivants du Code de l'Environnement.

Article R 214-1. du Code de l'Environnement

Les travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages en contact avec le milieu marin entre dans le champ d'application des IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) soumis à une procédure de déclaration ou d'autorisation par le Code de l'Environnement Livre II Titre I Chapitre IV Section 1 relatif à la protection de l'Eau et des Milieux Aquatiques, article R 214-1.

Rubrique	Intitulé	Volume de l'opération	Régime
4.1.2.0	<p>Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu :</p> <p>1° D'un montant supérieur ou égal à 1 900 000 euros : Autorisation</p> <p>2° D'un montant supérieur ou égal à 160 000 euros mais inférieur à 1 900 000 euros : Déclaration</p>	218 690 € HT	Déclaration

Compte tenu du montant des travaux, le projet est donc soumis à la rubrique 4.1.2.0. L'ensemble de ce projet fait l'objet d'une procédure en régime déclaratif.

Articles L.414-1 et suivants : Évaluation des incidences de projet, travaux ou aménagement sur Natura 2000

Le projet concerne des parcelles situées au sein ou à proximité immédiate de sites Natura 2000. A ce titre, il est soumis à une évaluation de ses incidences au titre des articles L.414-1 et suivants du code de l'environnement visant à s'assurer de l'absence d'effets notables et dommageables sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, avec au besoin, la prise de mesures d'évitement, de suppression, ou de réduction des impacts du projet.

Cette évaluation des incidences du projet sur Natura 2000 est incluse dans le présent dossier.

Articles R.122-1 et suivants : Procédure d'études d'impact et « cas par cas »

Le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 a instauré une nouvelle procédure concernant les études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement.

Catégorie d'aménagement	Seuils réglementaire	Volume de l'opération	Procédure
10° Travaux, ouvrages et aménagements sur le domaine public maritime et sur les cours d'eau	Récupération de terrains sur le domaine public maritime d'une emprise totale égale ou supérieure à 2 000 mètres carrés ⇒ Procédure d'ETUDE D'IMPACT	950 m ²	« Cas par cas »
	Récupération de terrains sur le domaine public maritime d'une emprise totale inférieure à 2 000 mètres carrés. ⇒ Procédure du « Cas par cas »		

Les informations demandées au pétitionnaire sont définies dans un formulaire de demande d'examen au cas par cas, annexé au présent dossier et dont les informations sont issues du présent document.

Articles L.123-1 et suivants : Enquêtes publiques

Comme le prévoit l'article R2124-7 du CGPPP, le projet fait l'objet, préalablement à son approbation, d'une enquête publique menée dans les formes prévues par les articles R. 123-1 à R.123-23 du Code de l'Environnement.

L'enquête mentionnée à l'article L. 123-1 est conduite, selon la nature et l'importance des opérations, par un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête désignés par le président du tribunal administratif ou le membre du tribunal délégué par lui à cette fin. A la demande du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et lorsque les spécificités de l'enquête l'exigent, le président du tribunal administratif ou le magistrat qu'il délègue peut désigner un expert chargé d'assister le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête. Le coût de cette expertise est à la charge du maître d'ouvrage. Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, l'autorité compétente porte à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage, notamment sur les lieux concernés par l'enquête, et, selon l'importance et la nature du projet, de presse écrite ou de communication audiovisuelle, l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

La durée de l'enquête ne peut être inférieure à un mois.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours.

Articles L.126-1 et suivants : Déclaration de projet

La commune des Portes-en-Ré sera tenue de réaliser une déclaration de projet conformément aux dispositions des articles L. 126-1 et suivants du code de l'environnement postérieurement à l'enquête publique.

Le synoptique page suivante schématise le déroulement de la procédure d'attribution d'une concession d'utilisation du Domaine Public Maritime.

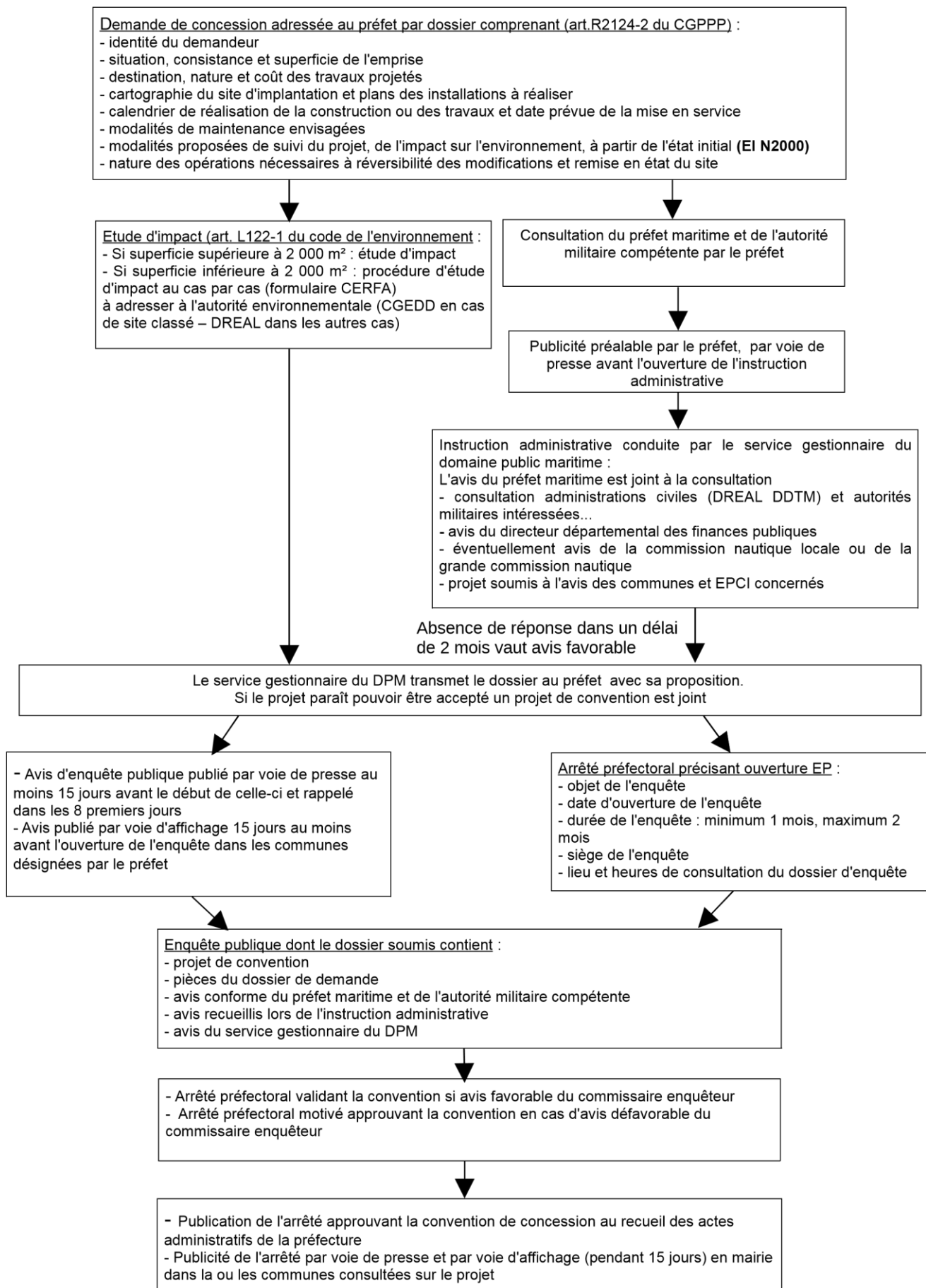


Figure 1 : Synoptique du déroulement de la procédure de délivrance de la concession d'utilisation du DPM

RESUME NON TECHNIQUE

RNT 1 - Objet de la demande

La commune des Portes-en-Ré prévoit la réfection des cales d'accès aux plages des Cytons, Petit Marchais et La Patache. Afin de conforter ces ouvrages, la pose d'enrochements, l'édification de murets de soutènement ainsi que l'aménagement de platelages d'accès pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) seront réalisés. Ces aménagements occuperont pour partie le Domaine Public Maritime (DPM). A ce titre, la collectivité sollicite, conformément à l'article L. 2124-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) une concession d'utilisation du DPM pour une durée de trente ans.

Les accès existants servent actuellement pour :

- Les secours en mer ;
- La mise à l'eau des bateaux de plaisance (moteur et voilier) ;
- L'accès aux plages et à l'estran (baignade non surveillée) ;
- La protection contre l'érosion, l'ensablement et la submersion ;

RNT 2 - Aménagements projetés

(Les plans, coupes et insertions paysagères sont renvoyés en annexe)

Les aménagements projetés visent à remédier aux dégradations de ces accès par :

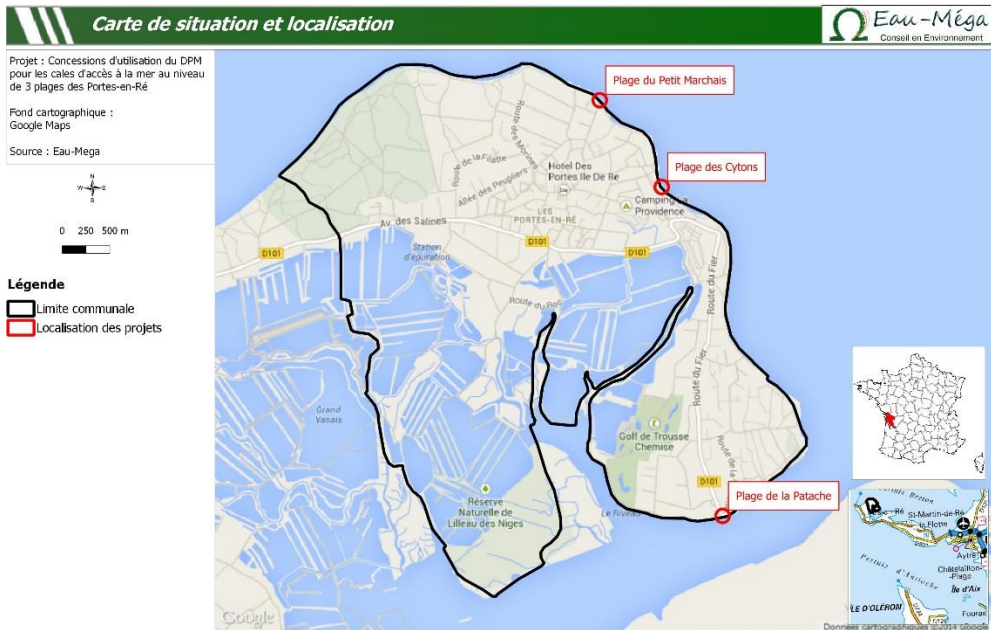
- Un reprofilage des accès par coulage d'une rampe béton ;
- Une protection de ces accès de l'ensablement soit par un muret soit par des enrochements ;

Il est également prévu des aménagements en vue de faciliter les accès aux personnes à mobilité réduite (PMR) au niveau des plages des Cytons et de La Patache.

Les bases de vie des chantiers prendront place sur les espaces terrestres communaux indiqués sur les plans.

L'installation de chantier comprendra un balisage de la zone et sa mise en sécurité par rapport au public extérieur.

L'étanchéité des coffrages sera telle qu'il ne puisse se produire que de rares suintements de laitance, non susceptibles d'affecter l'environnement et les qualités mécaniques, d'étanchéité ou d'aspect des ouvrages.



Les emprises sur le DPM seront les suivantes :

	Emprise des ouvrages sur le DPM	Emprise d'évolution lors des travaux	Montant des travaux
	m ²	m ²	€ HT
Plage des Cytons	335	690	48 625
Plage du Petit Marchais	385	465	95 620
Plage de la Patache	230	510	74 445
TOTAL	950	1665	218 690

RNT 3 - Période et durée des travaux

L'ensemble de ce projet a été décomposé en une tranche ferme pour les sites du Petit Marchais et des Cytons et une tranche conditionnelle pour le site de La Patache.

La durée des travaux est estimée à 5 mois pour la tranche ferme et 3 mois pour la tranche conditionnelle.

Le commencement des travaux est envisagé pour le premier semestre 2015. Dans tous les cas de figure la période estivale (mi-juin à mi-septembre) sera proscrite.

RNT 4 - Coûts d'investissement

Les investissements relatifs à la réfection des 3 cales d'accès à la mer s'élèvent à 218 690 € HT.

RNT 5 - Contexte réglementaire

(Cf. synoptique de la procédure page 13)

En application de l'article L2124-3 du Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques, les cales d'accès feront l'objet de concessions d'utilisation du Domaine Public Maritime en vue de leur affectation à l'usage public.

Compte tenu du montant des travaux, le projet est soumis à la rubrique 4.1.2.0 de l'article R 214-1. du Code de l'Environnement.

L'ensemble de ce projet doit faire l'objet d'une procédure en régime déclaratif.

Au titre des articles L.414-1 et suivants du Code de l'Environnement les aménagements projetés doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences de projet, travaux ou aménagement sur Natura 2000

Les articles R.122-1 et suivants du Code de l'Environnement prévoient que ce projet soit soumis à une procédure dite au « cas par cas » car la récupération de terrains sur le domaine public maritime est d'une emprise totale inférieure à 2 000 mètres carrés.

Comme le prévoit l'article R2124-7 du CGPPP, le projet fait l'objet, préalablement à son approbation, d'une enquête publique menée dans les formes prévues par les articles R. 123-1 à R.123-23 du Code de l'Environnement.

Enfin, la commune des Portes-en-Ré sera tenue de réaliser une déclaration de projet conformément aux dispositions des articles L. 126-1 et suivants du code de l'environnement postérieurement à l'enquête publique.

RNT 6 - Caractéristiques de l'Environnement

RNT 6.1 - Hydrologie

La masse d'eau considérée est la suivante :

- **Code de la masse d'eau :** FRGC53
- **Nom de l'entité :** Pertuis Breton
- **Objectif d'atteinte du Bon état :** 2015

RNT 6.2 - Milieu naturel

La situation des projets vis-à-vis des sites Natura 2000 et des zonages d'inventaire du milieu naturel est résumée dans le tableau suivant :

Tableau 1 : Situation des projets par rapports aux zones de protections et d'inventaire du milieu naturel

Sites	Plage du Petit Marchais		Plage de Cytons		Plage de la Patache	
	Distance au site	Surface du projet	Distance au site	Surface du projet	Distance au site	Surface du projet
ZPS Fier d'Ars – Fosse de Loix	0	385 m ²	0	< 300 m ²	0	230 m ²
ZPS Pertuis Charentais – Rochebonne	0	100 m ²	560 m	0	1800 m ²	0
ZSC Fier d'Ars	0	385 m ²	0	< 300 m ²	0	230 m ²
ZSC Pertuis Charentais	0	100 m ²	560 m	0	1800 m ²	0
ZSC Ile de Ré – Dunes et Forêt littorales	640 m	0	1200 m	0	350 m ²	0
Réserve naturelle nationale de Lilleau des Niges	2200 m		1800 m		780 m ²	0
ZNIEFF II : Fier d'Ars	0	385 m ²	0	< 300 m ²	0	230 m ²

ZNIEFF I : Fiers d'Ars	0	385 m ²	0	< 300 m ²	0	230 m ²
ZNIEFF I : Forêt de Trousse Chemise	2300 m	0	1500 m	0	350 m ²	0
ZNIEFF I : Dunes du Lizay	640 m	0	1200 m	0	3500 m ²	0

Les projets prennent place pour partie au sein des sites ZPS et ZSC Fier d'Ars – Fosse de Loix et ZPS et ZSC du Pertuis-Charetais.

Les enjeux de ces sites concernent les espèces et milieux littoraux et marins ainsi que l'avifaune.

RNT 6.4. - Milieu naturel au droit des projets

Sur des emprises réduites, des milieux dunaires (habitats communautaires et prioritaires) sont affectés par les aménagements projetés.

RNT 6.5. Le contexte paysager

Les projets s'insèrent au sein de l'unité paysagère de l'archipel du Fier d'Ars au Nord de l'île.

Un sentiment fort d'exclusivité lié à une importante « privatisation » du paysage est bien présent au droit des trois sites avec des limites de propriétés très proches et qui, d'un point de vue du fonctionnement des milieux naturels, ne permettent pas de percevoir la dynamique dunaire.

RNT 7 – Incidences des projets de réfection des cales

RNT 7.1. - Incidence sur le milieu naturel

Sur les sites de Petit Marchais et de La Patache, les travaux ne sont pas de nature à détruire un habitat naturel. L'estran sablo-graveleux est relativement résistant à la circulation d'engins, et a une capacité de reconstitution naturelle assez importante.

Sur le site des Cytons, environ 30 m² de milieu dunaire seront substitués par un enrochement. La perturbation des engins sur ces milieux sera limitée, la zone de déplacement se trouvant essentiellement sur l'estran sablo-graveleux. Des mesures de protection et de remise en état seront détaillées plus bas.

Sur le site des Cytons, l'intervention sur un habitat communautaire s'effectuera sur une très faible emprise. Elle ne sera pas de nature et d'importance à générer une incidence significative sur Natura 2000.

Les risques de pollution liés aux déchets sont extrêmement réduits voire nuls dans la mesure où toutes les précautions d'usage sont prises.

Enfin, notons que les aménagements prévus visent à renforcer des ouvrages existants et pérenniser leur rôle de protection du trait de côte actuel.

Les interventions sur les habitats communautaires sont d'emprise très réduite. Elles ne sont pas de nature à remettre en question la représentativité de cet habitat sur les sites Natura 2000 ni de réduire la fonctionnalité des écosystèmes locaux.

Malgré un effet repoussoir certain durant les travaux, aucune espèce sensible ne verra son cycle de vie ou la pérennité de sa présence remise en cause. En phase exploitation, aucune sensibilité n'est à relever. Par ailleurs, les travaux envisagés ne sont pas nature à entraver la circulation des espèces et donc à remettre en cause des continuités écologiques.

RNT 7.2. - Incidence sur le milieu humain

Les activités présentes sur la zone subiront une gêne durant les travaux, notamment pour les accès à l'estran et les mises à l'eau.

Au cours des travaux, les terrassements seront à l'origine de vibrations et de bruits importants. Les manœuvres liées au déplacement des enrochements pourront également s'avérer bruyantes, en particulier à cause des signaux sonores de reculs des engins de travaux.

Les premiers riverains, situés à seulement quelques mètres des travaux, pourraient être sensibles à ces nuisances.

RNT 8 - Mesures de suppression, d'évitement, de réduction et de compensation des incidences

La programmation même du chantier constitue une mesure d'évitement (période de travaux, définition d'une zone de vie du chantier, balisage d'une zone limitée de déplacement des engins sur l'estran, coffrage étanche, béton prise rapide...). Aucune incidence significative résiduelle ne justifie d'autres mesures.

En phase exploitation, la réfection des cales d'accès ne génèrent pas d'incidence significative.

Il a été évoqué la destruction ainsi qu'une possible dégradation très limitée spatialement d'habitats dunaires sur la plage des Cytons lors de la phase travaux. Toutes les mesures visant à éviter au maximum l'emprise des dégradations seront prises. Afin de permettre aux milieux dunaires un rechargement rapide et ainsi limiter l'érosion provoquer par les travaux, des aménagements seront réalisés sur les zones érodées.

La dynamique de la reconstitution des milieux dunaires impactés pourra être illustrée par un suivi photographique annuel de l'évolution du site.

**PARTIE I : PRESENTATION DE L'OBJET DE LA
DEMANDE ET DU PERIMETRE D'ÉTUDE**

I.1. Objet de la demande

La commune des Portes-en-Ré prévoit la réfection des cales d'accès aux plages des Cytons, Petit Marchais et La Patache. Afin de conforter ces ouvrages, la pose d'enrochements, l'édification de murets de soutènement ainsi que l'aménagement de platelage d'accès pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) seront réalisés. Ces aménagements occuperont pour partie le Domaine Public Maritime (DPM). A ce titre, la collectivité sollicite, conformément à l'article L. 2124-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) une concession d'utilisation du DPM pour une durée de trente ans.

La demande porte donc sur 3 cales d'accès aux plages qui auront les emprises suivantes sur le DPM :

	Emprise des ouvrages sur le DPM	Emprise d'évolution lors des travaux	Montant des travaux
	m ²	m ²	€ HT
Plage des Cytons	335	690	48 625
Plage du Petit Marchais	385	465	95 620
Plage de la Patache	230	510	74 445
TOTAL	950	1665	218 690

Il s'agit également de rendre plus facilement accessible les plages et le chemin côtier aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Le déroulement de la procédure d'attribution d'une concession d'utilisation du DPM est décrit ci-avant.

I.2. Identité du demandeur

Commune de Les Portes-en-Ré

Représentée par son Maire

19 rue Grenouillère,

17 880 LES PORTES EN RE

Tel : 05.46.29.50.56

Fax : 05.46.29.69.58

Mail : portes-en-re@mairie17.com

I.3. Périmètre d'étude

Dans le cadre de cette demande, le périmètre d'étude élargi a été déterminé de façon à prendre en considération :

- L'estran ;
- La côte et de la bande littorale ;
- Les habitations les plus proches.

Les documents cartographiques ci-dessous sont présentés au cours des pages suivantes :

- ✓ une carte de localisation des projets au 1/25.000^{ème},
- ✓ une prise de vue aérienne des sites du projet et de la zone d'étude au 1/1.000^{ème}

Carte de situation et localisation

Projet : Concessions d'utilisation du DPM pour les cales d'accès à la mer au niveau de 3 plages des Portes-en-Ré

Fond cartographique : Google Maps



Source : Eau-Méga



0 250 500 m



Légende

-  Limite communale
-  Localisation des projets



Carte 1: Carte de situation et localisation des projets

Vue aérienne du site du Petit Marchais

Projet : Concessions d'utilisation du DPM
pour les cales d'accès à la mer au niveau
de 3 plages des Portes-en-Ré

Fond cartographique :
BD ORTHO HR

Source : Eau-Méga



0 10 20 m



Légende

 Localisation des projets



Carte 2 : Vue aérienne de la zone d'étude du projet du site "Petit Marchais"

Vue aérienne du site des Cytons

Projet : Concessions d'utilisation du DPM
pour les cales d'accès à la mer au niveau
de 3 plages des Portes-en-Ré

Fond cartographique :
BD ORTHO HR

Source : Eau-Mega



0 10 20 m



Légende

 Localisation des projets



Carte 3 : Vue aérienne de la zone d'étude du projet du site des "Cytons"

Vue aérienne du site de la Patache

Projet : Concessions d'utilisation du DPM
pour les cales d'accès à la mer au niveau
de 3 plages des Portes-en-Ré

Fond cartographique :
BING Aerial

Source : Eau-Mega



0 10 20 m



Légende

 Localisation des projets



Carte 4 : Vue aérienne de la zone d'étude du projet du site de "La Patache"

PARTIE II : PRESENTATION DES PROJETS

II.1. Définition et exploitation de la zone

II.1.1. Cales d'accès existantes

Les 3 accès existants servent actuellement pour :

- Les secours en mer ;
- La mise à l'eau des bateaux de plaisance (moteur et voiles) ;
- Les accès aux plages et à l'estran (baignade non surveillée) ;
- La protection contre l'érosion, l'ensablement et la submersion ;

Ces accès sont confortés de part et d'autre par des ouvrages de défense contre la mer et de protection contre l'ensablement prenant la forme d'enrochements ou de murets.

Lors de la tempête Xynthia, ces ouvrages ont subi de fortes dégradations qui depuis ne cessent de s'aggraver. Ainsi, le rôle de protection de ces ouvrages est menacé et les accès à la mer risquent de devenir rapidement impraticables.

II.1.2. Aménagements projetés

a) Position

Les coordonnées géographiques des projets d'apportement sont repérées par rapport au centre de la cale à l'interface entre le domaine public communal et le domaine public maritime :

Tableau 2 : Tableau des coordonnées géographiques des projets

Site	RGF LAMBERT 93		RGF LAMBERT 93		RGF LAMBERT 93		RGF LAMBERT 93	
	Degrés décimaux		Degrés° Minutes' Secondes"		Degrés° Minutes décimales		Mètres	
	Longitude	Latitude	Longitude	Latitude	Longitude	Latitude	Longitude	Latitude
Petit Marchais	1,49378785 W	46,25532730 N	1°29'37,6" W	46°15'19,2" N	1°29,627 W	46°15,319 N	354 013	6 582 676
Cytos	1,48820939 W	46,25009091 N	1°29'17,55" W	46°15'0,33" N	1°29,292 W	46°15,005 N	354 409	6 582 071
Patache	1,44354173 W	46,23011836 N	1°26'36,75" W	46°13'48,43" N	1°26,612 W	45°13,807 N	357 720	6 579 662

*Le système RGF93 est équivalent à WGS84 à la dérive des continents près.

Les cartes de localisation figurent aux pages 24 à 27 tandis que les plans, coupes et vues d'insertions paysagères sont renvoyés en annexe.

b) Descriptif de l'aménagement (cf. plans et coupes en annexe)

Plage du Petit Marchais

- Reprofilage de l'accès plage côté mer et coté parking (pente maximale de 8,8%) par coulage d'une rampe béton ;
- Protection de cet accès de l'ensablement (au Nord et sur le DPM) par un muret (0,30 m x 0,80 m) en moellons sur un linéaire de 20 à 30 m ;
- Protection de l'accès par enrochement ;
- Création d'un accès à la plage par un emmarchement.

L'emprise des ouvrages sur le DPM sera de 385 m².

L'aire d'évolution autorisée pour le déplacement des engins sur le DPM lors des travaux sera de 465 m² soit 10 m au Sud de l'accès et 8 m à l'Est.

L'emprise des travaux sur le domaine public communal (terrestre) sera de 720 m²

Plage des Cytons

- Reprofilage de l'accès plage côté mer et coté parking (pente maximale de 12,5 %) par coulage d'une rampe béton en confortant les côtés par un enrochement identique à l'existant ;
- Pose d'un platelage bois en lieu et place de l'amorce de chemin côtier pour rejoindre les parkings (accessible aux PMR)

L'emprise des ouvrages sur le DPM sera de 335 m².

L'aire d'évolution autorisée pour le déplacement des engins sur le DPM lors des travaux sera de 690 m² soit 10 m au Nord et au Sud de l'accès et 15 m à l'Est.

L'emprise des travaux sur le domaine public communal (terrestre) sera de 235 m²

Plage de la Patache

- Reprofilage de l'accès plage côté mer (pente maximale de 16 %) par coulage d'une rampe béton en confortant le côté Ouest par un enrochement identique à l'existant ;
- Reprise et rehaussement du muret qui lui est perpendiculaire (soutènement de la route) ;
- Pose d'une passerelle d'accès PMR le long de ce muret (descente à la plage avec une pente de 4,5 %) ;

L'emprise des ouvrages sur le DPM sera de 230 m².

L'aire d'évolution autorisée pour le déplacement des engins sur le DPM lors des travaux sera de 510 m² soit 8 m au Sud de l'accès.

L'emprise des travaux sur le domaine public communal (terrestre) sera de 510 m²

II.2. Mise en œuvre - Travaux

(source CCTP B2m Structures)

Installation de chantier

Les bases de vie des chantiers prendront place sur les espaces terrestres communaux indiqués sur les plans.

L'installation de chantier comprendra un balisage de la zone et sa mise en sécurité par rapport au public extérieur. Une clôture de chantier sera mise en place en périphérie de la base vie et de la zone de stockage.

L'ensemble de ces installations fera l'objet d'un plan d'installation de chantier conforme aux obligations du Plan Général de Coordination SPS.

Une benne destinée à recevoir tous les gravas sera installée durant toute la durée des travaux. Le bordereau de suivi des déchets évacués avec indication du lieu, responsable, etc. sera tenu à jour.

La préparation

Les rampes bétons existantes seront conservées, réparées et nettoyées :

- Elles serviront de fond de forme pour le coulage de la future rampe.
- Une remise en état des rampes avant leur utilisation en fond de forme est prévue :
 - Nettoyage, désensablage, enlèvement des algues et toutes matières organiques
 - Réparation si leur surface présente des éclatements ou signe distinct de larges ouvertures.
- Un rattrapage du fond de forme avant coulage est prévu.

La réalisation

Lors de la mise en œuvre, il est indispensable de mettre en place des dispositions qui garantissent le respect de l'enrobage :

- assurer une bonne rigidité des coffrages et leur stabilité entre deux marées ;
- Vérifier que les cages d'armatures ne se déplaceront pas lors du coulage ;
- Positionner des cales en nombre suffisant qui assureront l'enrobage entre les armatures et le coffrage.

Rappel:

La vérification du coffrage et du ferrailage avant le coulage du béton constitue un point d'arrêt crucial en ouvrage maritime.

Les rampes seront coulées en place en plusieurs phases en fonction de l'amplitude des marées et de l'étalement :

A- Zone en bout de rampe la plus assujettie aux marées

1- Terrassement des extensions de rampes avec mise en place du gros béton « prise mer » en remplissage tout de suite après l'ouverture.

2- Le lendemain, le gros béton aura pris et servira d'assise pour la mise en place des banches et calage de l'ensemble. Mise en place des étais de banches par plots en gros béton à créer.

3- Ensuite le ferrailage sera mis en place en respectant les distances d'enrobage avant coulage du gros béton entre les banches.

4- Les banches périphériques seront coulées en place dans le gros béton avec la zone de clavetage en attente.

5- Avant coulage des radiers prévoir un nettoyage de la zone à couler ;

6- Coulage des rampes en béton sur le gros béton

B- Zone de rampe moins assujettie aux marées :

1- Mise en place des étalements et banches de coffrage ;

2- Nettoyage ;

3- Coulage du gros béton, mise en place des aciers de scellement ;

4- Séchage et mise en place du béton pour radier des rampes finition stries ;

5- Enlèvement des banches.

Conditions d'exécution des ouvrages

(Cf. plan de principe constructif page Carte 5 : Schéma du principe constructif d'une rampe d'accès³⁴)

Tous les travaux devront être exécutés selon les règles de l'Art, en conformité avec les normes et règlements d'hygiène et de sécurité en vigueur, autant du point de vue de leur mise en place et de l'installation des appareils que du point de vue de leurs raccordements (hydrauliques, électriques, ou acoustiques).

L'étanchéité des coffrages sera telle qu'il ne puisse se produire que de rares suintements de laitance, non susceptibles d'affecter l'environnement et les qualités mécaniques, d'étanchéité ou d'aspect des ouvrages.

Un coffrage de bonne qualité doit :

- Assurer à l'ouvrage ses dimensions définitives et donc ne pas se déformer lors du coulage,
- Assurer la qualité de parement exigée
- Permettre au béton d'être coulé sans départ de laitance,
- Garantir l'enrobage des armatures.

En site maritime, deux cas peuvent se présenter :

Cas 1: Le coffrage, le ferrailage et le coulage doivent se faire en une marée.

Dans ce cas, il est recommandé de :

- limiter les quantités à réaliser pour se donner "le temps d'un travail de qualité",
- S'assurer du bon maintien des coffrages et du positionnement des armatures (et donc du respect des valeurs d'enrobage).

Le contrôle et la validation de l'implantation et du positionnement des armatures constituent un point d'arrêt crucial avant le coulage du béton.

Cas 2: Le chantier sera noyé quelques heures après le coulage.

Dans ce cas il est recommandé d'utiliser un système de maintien des coffrages qui résistera à la poussée hydraulique éventuelle (vagues).

Préconisation d'emploi concernant les armatures

Il est recommandé de :

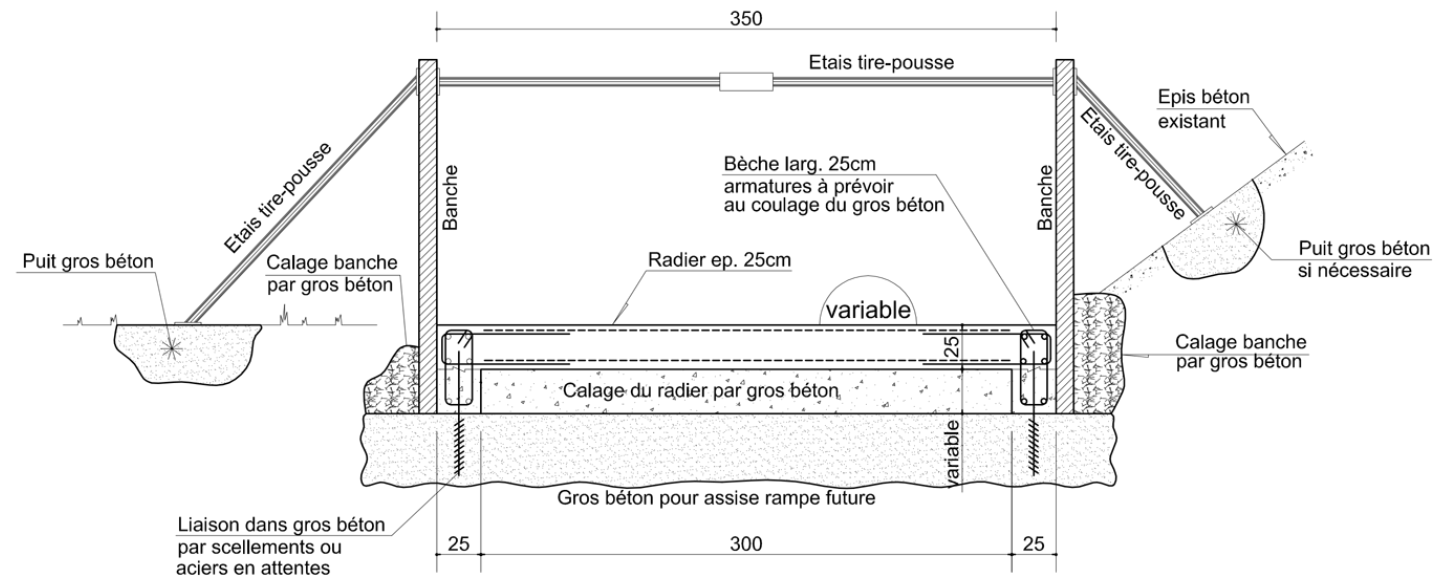
- Maintenir solidement les armatures (les ligatures doivent donc être nombreuses et très fermes), laver les armatures et enlever les éventuels détritiques avant le coulage (dans le cas par exemple où la mise en œuvre des armatures nécessite plusieurs jours et que la marée est venue les recouvrir),
- Privilégier l'utilisation de cages d'armatures pré assemblées,
- S'assurer de la qualité des cales d'enrobage qui ne devront pas se déplacer lors du coulage (proscrire les cales plastiques).

La corrosion des armatures et donc la durée d'utilisation du projet de l'ouvrage dépendent en particulier de l'épaisseur de l'enrobage. Il convient donc d'apporter un grand soin au contrôle de ce point.

Ech. 1/35

21 Nov. 2013

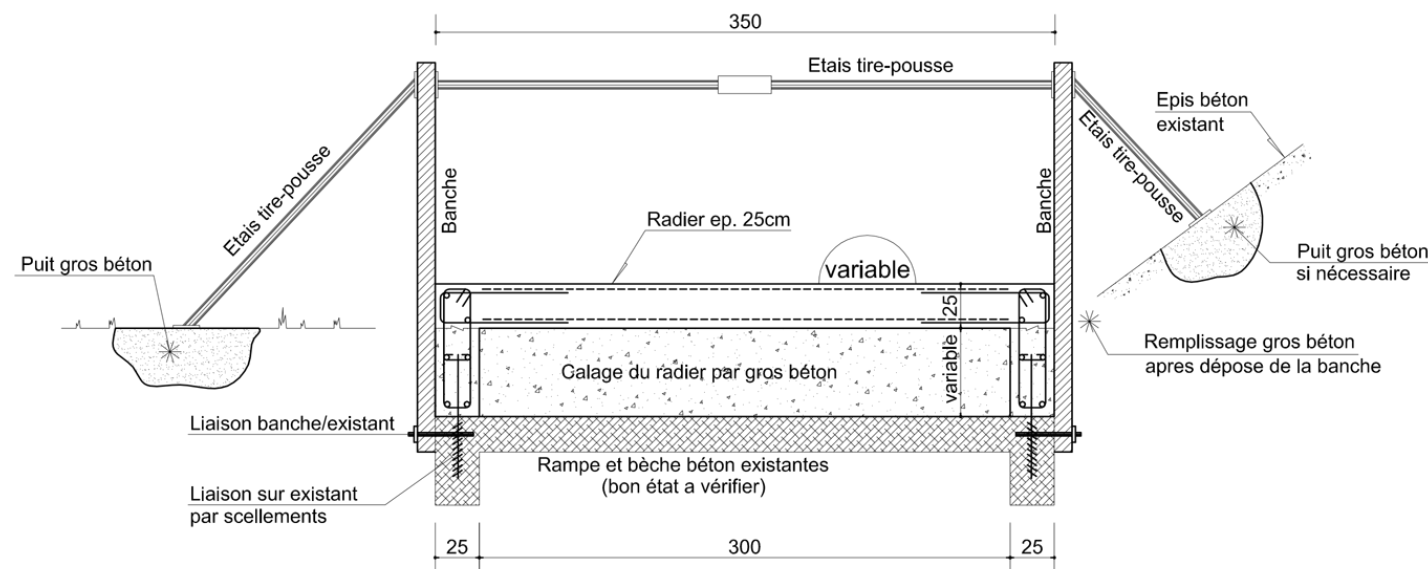
Principe de coffrage sur zone rampe à démolir



- 1) Démolition rampe existante
- 2) Coulage Gros béton assise rampe futur (avec attentes Bèches)
- 3) Mise en place Banches, Calages et Etais
- 4) Coulage Calage du radier avec aciers des Bèches
- 5) Coulage radier ep. 25cm
- 6) Démontage coffrage

PREVOIR:
32 m² de démolition de rampe existante
16 m³ de gros béton pour assise rampe future
45 m³ de gros béton calage du radier
5 m³ de gros béton Puits et calages

Principe de coffrage sur zone rampe à conserver



- 1) Vérification bon état Rampe et Bèche existantes
- 2) Mise en place Banches, Calages et Etais
- 3) Mise en place Scellements attentes Bèches
- 4) Coulage Calage du radier avec aciers des Bèches
- 5) Coulage radier ep. 25cm
- 6) Démontage coffrage

REMARQUE :
L'ETAT DE LA RAMPE ET DES BECHES
EXISTANTES EST A VERIFIER
TOUS PROBLEMES SIGNIFICATIFS
DEVONT ETRE PRECISER AU BUREAU D'ETUDES

PLAGE DU PETIT MARCHAIS

BUREAU D'ETUDE STRUCTURE Bois Béton Métal
1 ter, rue des écoles
BP 27 - ROMPSAY
17182 PERIGNY
Tél. 05 46 41 13 13
Fax. 05 46 41 13 14
E-mail : b2m@alliance2i.com

Page. 4/7

Carte 5 : Schéma du principe constructif d'une rampe d'accès

II.3. Période et durée des travaux

L'ensemble de ce projet a été décomposé en une tranche ferme pour les sites du Petit Marchais et des Cytons et une tranche conditionnelle pour le site de La Patache.

La durée des travaux est estimée à 5 mois pour la tranche ferme et 3 mois pour la tranche conditionnelle.

Le commencement des travaux est envisagé pour le 1^{er} semestre 2015. Dans tous les cas de figure la période estivale (mi-juin à mi-septembre) sera proscrite.

II.4. Coûts d'investissement

Les investissements relatifs à la réfection des 3 cales d'accès à la mer vont s'élever à 218 690 € HT.

PARTIE III : CARACTERISTIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

III.1. Le milieu physique

III.1.1. Le climat

(Source : Météo France)

Les données météorologiques présentées dans le tableau ci-dessous sont issues de la station METEO-FRANCE de La Rochelle au Lieu-dit «Le Bout Blanc » (Indicatif N°17300001).

	JAN	FEV.	MAR	AVR.	MAI	JUN.	JUI.	AOU	SEP.	OCT.	NOV.	DEC.
Pluviométrie moy. (mm)	85.5	65.7	51.4	109.2	61.7	46.8	58.8	49.7	92.6	97	116.4	99.8
Température moy. (°C)	6.8	8.1	10.7	11.8	16.4	18.1	19.9	21.2	18.3	15.2	9.5	7.6

Tableau 3 : Données météorologiques de La Rochelle

La moyenne annuelle des précipitations est de 934,5 mm. Les mois les plus humides sont avril et novembre (> 100 mm). Le maximum quotidien absolu a été observé le 29/09/99 avec 63 mm de pluie. La moyenne annuelle des températures est de 13,6°C avec des valeurs maximales relevées au mois de juillet et août. Les observations indiquent un maximum absolu de 36,3°C le 25/06/01. Le minimum absolu a été enregistré le 02/01/97 avec -8,2 °C.

Les mois les plus froids sont ceux de février, de décembre et de janvier avec une moyenne pour ce dernier de 6,8 °C. Le climat d'Aigrefeuille d'Aunis est donc de **type océanique**, marqué par des hivers doux et des températures estivales plutôt chaudes. Les pluies sont réparties en toutes saisons, rarement violentes, mais plus importantes en automne et en hiver.

La rose des vents présentée ci-après indique que les vents dominants ont une orientation Ouest/Sud-Ouest et dans une moindre mesure Est/Nord-Est. Les vents violents, supérieurs à 8 m/s sont d'Ouest. Les vents les moins fréquents et les moins forts proviennent du Nord, du Sud-Est.

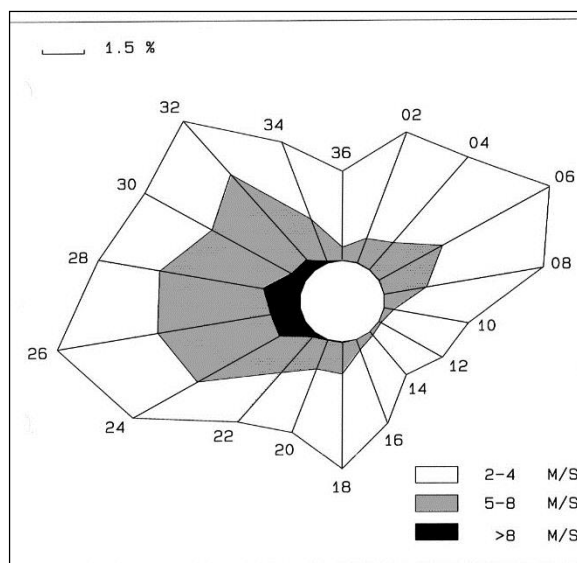


Figure 2 : Rose des vents – La Rochelle

Le cumul annuel du temps d'ensoleillement est voisin de 2 300 heures, ce qui est comparable aux conditions du Sud-Est de la France. Cette particularité constitue pour le littoral de la Charente-Maritime l'exception de la façade Atlantique.

III.1.2. Les sols et le sous-sol

La carte géologique du BRGM de La Rochelle – Île de Ré n° 632-633 au 1/50.000^{ème} dont un extrait est inséré page 39 permet de caractériser la nature du sous-sol au droit du projet.

Sur la partie terrestre, les secteurs d'étude sont concernés par des formations Dunaires accumulées sur l'île par les vents venant du Sud, tant sur le littoral qu'à l'intérieur de terres, les dunes flamandaises sont formées d'un sable plus grossier et surtout plus jaune que celui des dunes actuelles. Lorsque le cordon dunaire actuel s'appuie sur un cordon ancien, la différence de coloration est très nette.

En avançant sur le domaine public maritime, en relation avec la dynamique des courants de flot et de jusant et l'orientation des pertuis (pertuis Breton et pertuis d'Antioche), les alluvions marines sont représentées par des sables et des sables argileux (MzS).

III.1.3. L'hydrologie

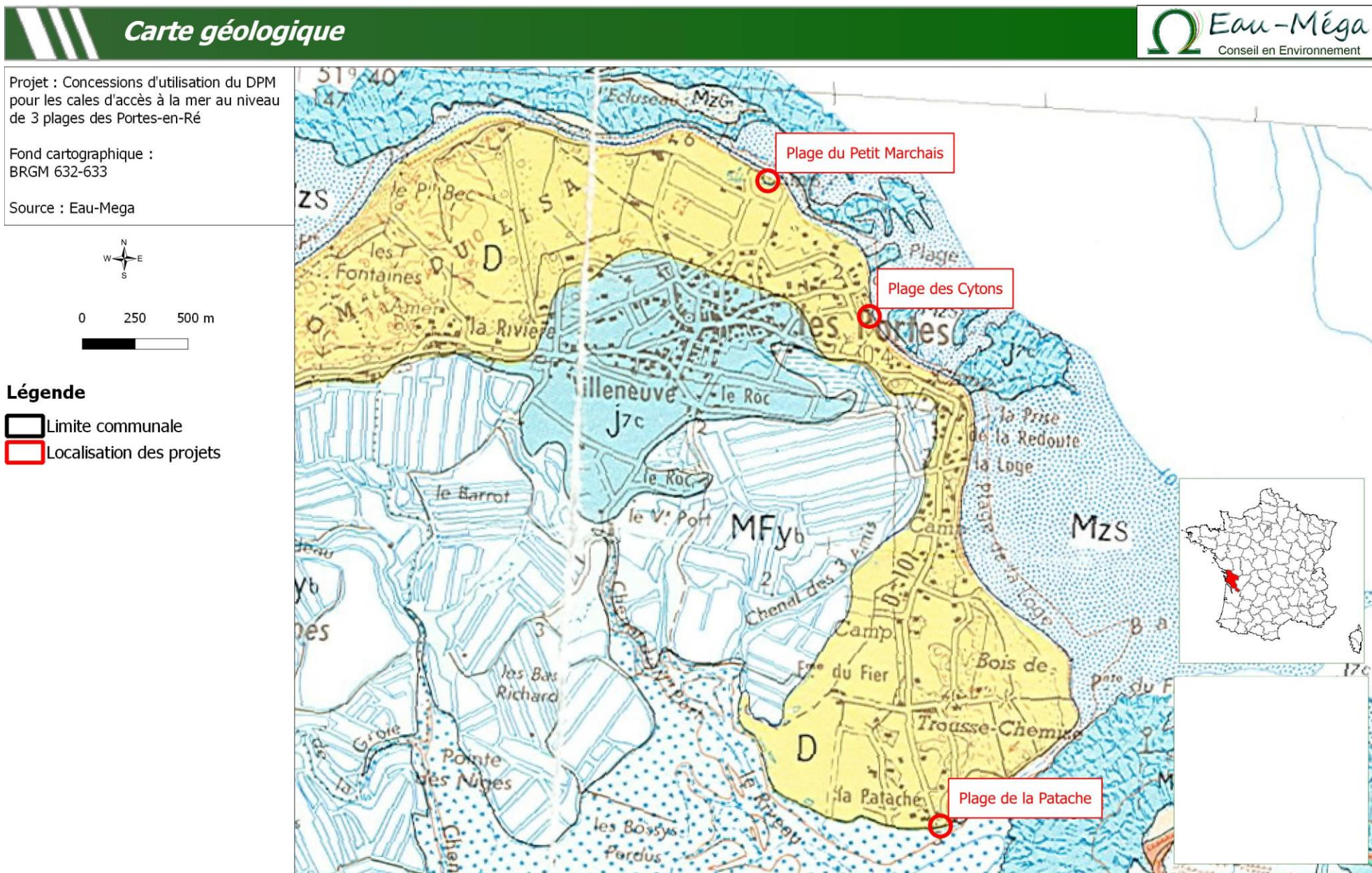
III.1.3.1. Géomorphologie

Les Pertuis-Charentais s'étendent de la pointe du Groin du Cou à la pointe de la Coubre, entre Vendée et Gironde. Les terrains calcaires secondaires de l'Aquitaine sont tranchés par la mer. Du Nord au Sud se succèdent :

- la dépression du Marais Poitevin (Sèvre Niortaise),
- le bombement calcaire marneux jurassique de l'Aunis prolongé vers le large par l'île de Ré,
- le synclinal de la basse Charente,
- l'anticlinal calcaire du Crétacé de Saintonge prolongé par l'Île d'Oléron, tous orientés selon la direction sud armoricaine.

La grande étendue de terres basses et de zones humides, la faiblesse des fonds littoraux, le compartimentage dû aux îles, introduit une certaine **complexité hydrologique**.

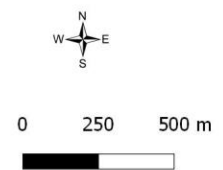
La situation d'abri, en amortissant les houles, favorise la sédimentation à la côte.



Projet : Concessions d'utilisation du DPM pour les cales d'accès à la mer au niveau de 3 plages des Portes-en-Ré

Fond cartographique : BRGM 632-633

Source : Eau-Mega



Légende

□ Limite communale

□ Localisation des projets

DOMAINES INFRATIDAL ET INTERTIDAL	
MzG ₁	Alluvions marines : Galets
MzG ₂	Levée de galets et de sables coquilliers (cordons littoraux)
MzS	Sables et sables argileux
MFz _b	Alluvions marines et fluvio-marines argileuses des slikkes
MFz _a	Alluvions marines et fluvio-marines argileuses des schorres
DOMAINE CONTINENTAL	
Holocène	
X	Remblais
X	sur formations connues
MFy _b	principales digues de protection
D	Dunes et sables éoliens :
1	épaisseur comprise entre 0,50 m et 1 m
2	épaisseur supérieure à 1 m
Fz	Alluvions fluviales récentes
MFy _b	Alluvions marines et fluvio-marines : argiles brunes à Scrobiculaires (lri récent)
1963	date d'assèchement après endiguement
My	Cordons littoraux flandriens : galets et sables coquilliers
Quaternaire indifférencié	
C	Colluvions : argiles et fragments de calcaires jurassiques
Rj	Complexe limoneux
Secondaire	
Jurassique	
j _{8b}	Kimmeridgien supérieur :
j _{8b}	Calcaires argileux et marnes à <i>Exogyra virgula</i>
j _{8a}	Calcaire oolithique et détritique, marnes et calcaire argileux
j _{7c}	Kimmeridgien inférieur (faciès séquanien) :
j _{7c}	Calcaires argileux, marnes 1 - calcaires récifaux
j _{7b}	Calcaires à interlits marneux à <i>Montivaullia</i> et Nérinées
j _{7a-b}	Alternance de calcaire argileux et de marnes
j _{7a}	Formations non distinguées
j ₆	Oxfordien supérieur (faciès rauracien) : Calcaire argileux et marnes d'Esnandes

Carte 6 : Carte géologique

III.1.3.2. Courantologie

Dans les Pertuis, les courants dépassent 2 nœuds uniquement dans les passages resserrés entre les îles et le continent.

Dans le Coureau de La Palice sont relevés, 1,7 nœud en vive-eau moyenne par vent faible, et 2,9 nœuds par vent de Nord Ouest force 2 et coefficient 76.

- A 2 milles au Nord de la pointe de Chassiron, la vitesse du courant atteint 2,1 nœuds.
- A l'embouchure de la Charente : 2,7 nœuds.
- Dans le Coureau d'Oléron et le pertuis de Maumusson : 3,8 nœuds.

Les courants entrants dans la baie de Marennes-Oléron se font dans le sens Nord Sud, les eaux entrant par le pertuis d'Antioche et sortant par le pertuis de Maumusson. Ces eaux sont ensuite dispersées dans le Nord Ouest d'Oléron sur le plateau continental, en mélange avec les eaux de la Gironde.

III.1.3.3. Hydrologie marine

Dans les Pertuis Charentais, la morphologie, très particulière, introduit des différences hydrologiques entre le nord (Pertuis Breton) aux eaux côtières de type "vendéen" et le sud (baie de Marennes-Oléron) de type estuarien marqué : salinité minimum de 5 ‰ en Seudre et de 15 ‰ dans la partie centrale de la baie.

A la saison des pluies, la stratification haline des eaux, très accusée en amont, disparaît dans les pertuis. La salinité remonte en été dans tous les secteurs du bassin.

III.1.3.4. Qualité de la masse d'eau Pertuis Breton

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) a défini un objectif de « Bon état » des masses d'eau à atteindre. La masse d'eau considérée est la suivante :

- **Code de la masse d'eau** : FRGC53
- **Nom de l'entité** : Pertuis Breton



Bassin Hydrographique Loire-Bretagne
Département(s) CHARENTE-MARITIME
Type C3 - Côte vaseuse modérément exposée

Masse d'eau fortement modifiée Non
Atteinte des Objectifs en 2015 Oui Bon Etat
Report -
Suivie au titre du programme de surveillance de la DCE 2000/60/CE Oui

Contrôle de surveillance Oui
Contrôle opérationnel Non
Contrôle d'enquête Non

Tableau 4 : Tableau d'état de la masse d'eau côtière "Pertuis Breton"

Etat des eaux littorales : Eaux côtières et eaux de transition				Etat Ecologique		Etat Chimique - Evaluation à prendre avec précaution			Caractérisation du risque (RNROE)						Objectif Sdage			
Type ME (EC=eau côtière, ET = eau de transition)	Code de de la masse d'eau	Libellé de la masse d'eau	Masse d'eau fortement modifiée (MEFM)	ETAT ECOLOGIQUE (Données 2007_2011 - référentiel 2012)	Niveau de Confiance :	ETAT CHIMIQUE 2012	Etat Chimique	Niveau de Confiance :	RISQUE 2004	Risque Global 2004	Risque Nitrate, Oxygène	Risque POX/NH4, Phytoplancton Toxique	Risque P et N, Phytoplancton	Micropolluants	Morphologie	OBJECTIF SDAGE 2009	Objectif écologique	Délai écologique
EC	FRGC53	Pertuis Breton	Non	2	2	2	2	2	2	-1	1	1	1	-1	1	Bon état	2015	

CARTE DES MASSES D'EAUX CÔTIÈRES

Projet : Concessions d'utilisation du DPM
pour les cales d'accès à la mer au niveau
de 3 plages des Portes-en-Ré

Fond cartographique :
IGN Top25

Source : Eau-Méga



20 m

Légende


 Localisation des projets

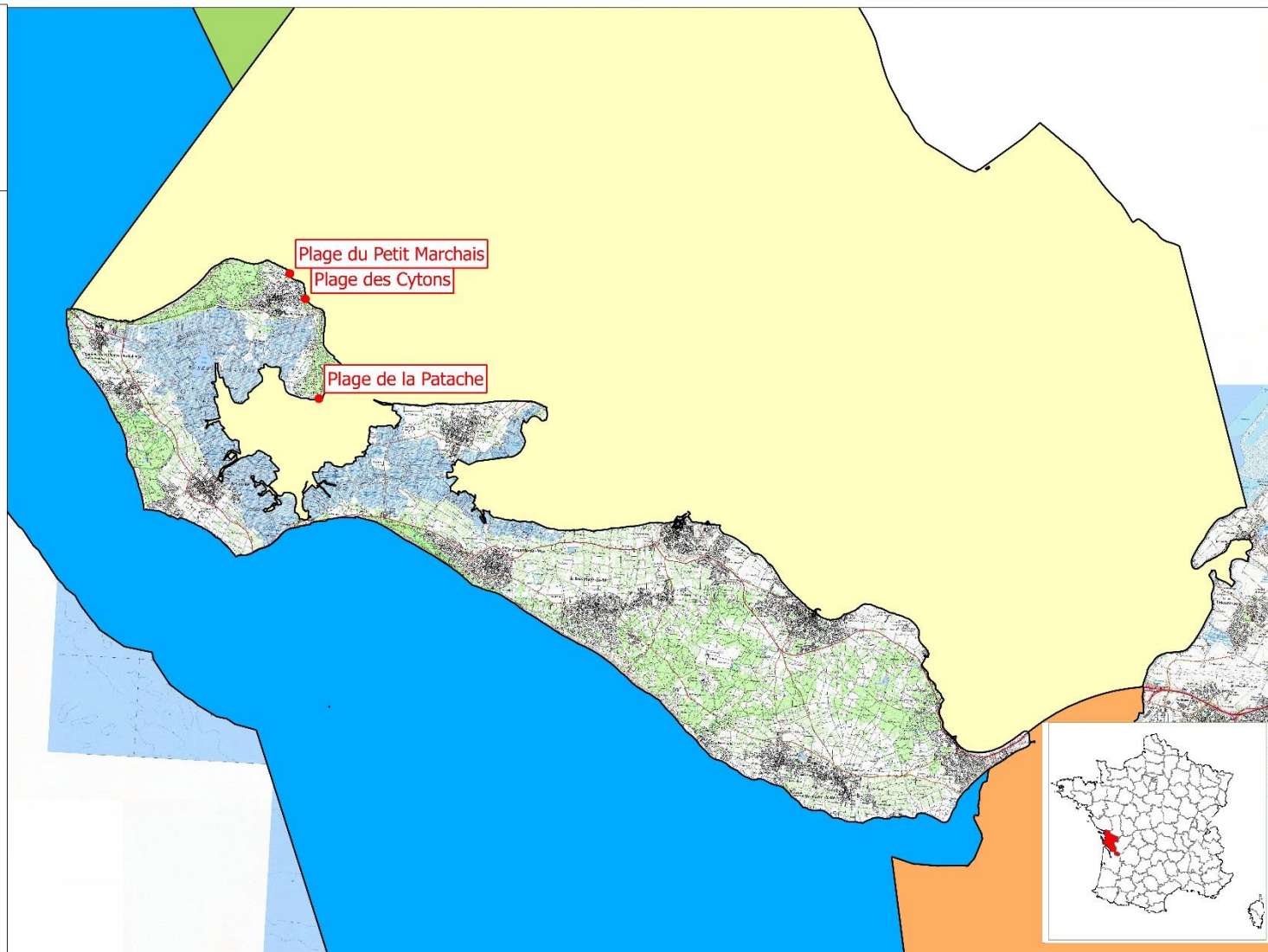
Masses d'eaux côtières

 Ile de Re (large)


 La Rochelle

 Pertuis Breton

 Sud Sables-d'Olonne













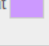

Carte 7 : Carte des masses d'eaux côtières

Etat global 

Bilan provisoire sur les résultats acquis dans le cadre du programme de surveillance de la DCE 2000/60/CE

Ce bilan, basé sur les critères DCE 2000/60/CE, est réalisé à partir des derniers résultats validés. Il ne se substitue pas à l'état des lieux officiel des masses d'eau qui figure dans le programme de mesures en ligne sur le site de l'agence de l'eau Loire Bretagne, et qui sera réactualisé en 2013.

Etat chimique		Etat écologique				Etat physico-chimique	
Niveau de confiance		Niveau de confiance					
Etat chimique		Etat biologique		Etat hydromorphologique		Etat physico-chimique	
contaminants chimiques	(E)	Phytoplancton	(I)	hydromorphologie	(E)	température	(I)
métaux lourds	(I)	macroalgues				oxygène dissous	(I)
pesticides	(I)	macroalgue intertidale	(I)			nutriments	DI
polluants industriels	(E)	macroalgue subtidale	(I)			salinité	NP
autres	(I)	maërl				Transparence	(I)
		algues proliférantes	(I)			polluants spécifiques	IND
		angiosperme	(I)				
		invertébrés benthiques	(I)				
		invertébrés benthiques intertidaux	(I)				
		invertébrés benthiques subtidaux	(I)				

Etat écologique ou global		Etat chimique	
Non pertinent		Non pertinent	
Inconnu		Inconnu	
Très bon		Bon	
Bon		Mauvais	
Moyen			
Médiocre			
Mauvais			
Inférieur au très bon état			

DI - Données insuffisantes
DNP - Descripteur non prospecté dans cette masse d'eau
ENS - Elément de qualité non suivi
IND - Indicateur non défini
NP - Indicateur non pertinent (absent ou non représentatif)
NS - Pas de contrôle de surveillance dans cette masse d'eau
E - Classement basé sur un avis d'expert
I - Classement basé sur l'indicateur

Niveau de confiance

1: faible
2: moyen
3: élevé
gris : pas d'information

III.1.3.5. Usages de l'eau

a) Baignade

Les communes de l'île de Ré offrent aux estivants des plages dont la qualité des eaux de baignade est suivie par l'ARS de La Charente-Maritime.

La réglementation sanitaire des eaux côtières de baignade (directive européenne 2006/07/CEE du 15 février 2006) fixe à 250 *E. coli*/100 ml le niveau guide en dessous duquel l'eau est de bonne qualité et à 500 *E. coli*/100 ml le niveau impératif au-delà duquel l'eau de baignade est considérée de mauvaise qualité.

La cartographie ci-après situe les plages de baignade de la façade Nord-Est de l'île.



Carte 8 : Carte de localisation des sites de baignade

La plage de Gros-Jonc prend place à 150 m au Nord du site des Cytons. Les autres zones de baignades sont éloignées des zones concernées par les travaux d'aménagement des cales d'accès à la mer.

Historique de la qualité des eaux de baignade des plages des Portes-en-Ré

Plages	2010	2011	2012	2013
Les Portes en Ré – Plage de Trousse Chemise	A	A	A	A
Les Portes en Ré – Plage de la Loge	A	A	A	A
Les Portes en Ré – Plage du Gros Jonc	A	A	A	A

A Bonne qualité **B** Qualité moyenne **C** Momentanément polluée **D** Mauvaise qualité

Tableau 5 : Evolution de la qualité des eaux de baignade des plages des Portes-en-Ré

b) Les activités conchyliques – Pêche à pied

Source : pré-diagnostic SCOT (Terres Neuves, 2010),

La conchyliculture de l'Île de Ré concerne essentiellement l'ostréiculture en mer (culture sur parcs et pré-grossissement sur filières en mer) et dans les marais. La mytiliculture en mer (filières) et la vénériculture en marais restent secondaires. Les activités conchyliques se concentrent au Nord de l'Île. L'estran rocheux est également propice à la pêche à pied.

La production conchylicole est relativement stable avec 8000 t/an, pour 229 entreprises (DDAM, 2009).

L'activité ostréicole, très ancienne, débute sur l'Île de Ré à Rivedoux, grâce au modelage des fonds à l'aide de fagots, ainsi qu'à la pose de collecteurs en pierre. En 1860, 2000 parcs à huîtres sont recensés sur l'île de Ré. La marque des Huîtres des Îles Charente Maritime a été créée en 2001 avec l'appui de la Section Régionale de la Conchyliculture Poitou Charentes. L'huître des îles est soit une huître de pleine mer (fine ou spéciale), soit une huître affinée en claires (fine de claires ou spéciale de claires) (SRC).

L'altération de la qualité des eaux susceptible d'entraîner le déclassement des zones conchyliques constitue, avec la mortalité des huîtres (épizootie) qui est parmi les plus élevées en France, l'une des principales problématiques des conchyliculteurs de l'île de Ré.

Pour mémoire, la réglementation sanitaire pour le classement des zones de production conchylicole découle:

- de la directive européenne 91/492/CEE du 15 juillet 1991 fixant les règles sanitaires régissant la production et la mise sur le marché des mollusques bivalves ;
- du décret n°2003-768 du 1^{er} août 2003 et de l'arrêté du 21 mai 1999 et relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production conchylicole.

Le classement de salubrité des zones de production (A, B, C et D) s'effectue sur la base des valeurs seuils de contamination dans la chair des coquillages : 230, 1000, 4600 et 46000 *E. coli* / 100 mg de chair.

Les plages de Petit Marchais et de Cytons se localisent au sein de la zone de production conchylicole nommée « Sud du Pertuis Breton », tandis que la plage de la Patache prend place dans la zone conchylicole du « Fier d'Ars ». Les chairs des coquillages de ces secteurs ont fait l'objet d'un suivi bactériologique. **Ces zones conchylicoles ont été classées en zone A par arrêté préfectoral**, zone dans laquelle les coquillages peuvent être récoltés pour la consommation humaine directe (valeurs seuils de 230 *E. coli* / 100mg de chair) pour les coquillages du groupe 3, à savoir les bivalves non fouisseurs (dont les moules et les huîtres).

c) Transport maritime

Située en face du port de commerce de La Rochelle, le trafic maritime au large de l'île de Ré est dense.

Les statistiques du trafic portuaire permettent de caractériser le Port de La Rochelle :

- 7ème Port Français
- Port en eau profonde
- 13,50 m de tirant d'eau
- 45 min de pilotage
- Site naturellement protégé par les îles de Ré et d'Oléron
- Trafic total 2013 : 9,7 millions de tonnes
- 1er port français importateur de produits forestiers
- 1er port européen importateur de grumes tropicales
- 2eme port français exportateur de céréales
- Surface total 543 ha dont 233 ha de surface terrestre et 310 ha de surface maritime

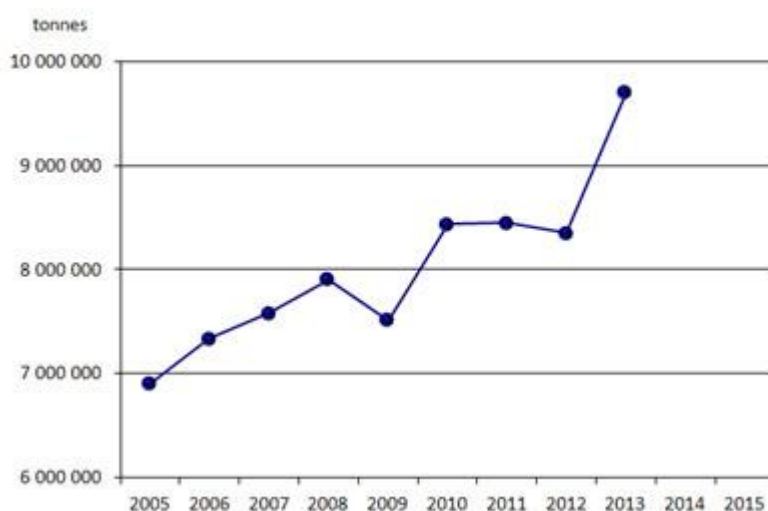


Figure 3 : Evolution du trafic du Port de La Rochelle 1998-2008

Carte des zones conchylicoles

Projet : Concessions d'utilisation du DPM pour les cales d'accès à la mer au niveau de 3 plages des Portes-en-Ré

Fond cartographique :
IGN Top 25

Source : Eau-Méga

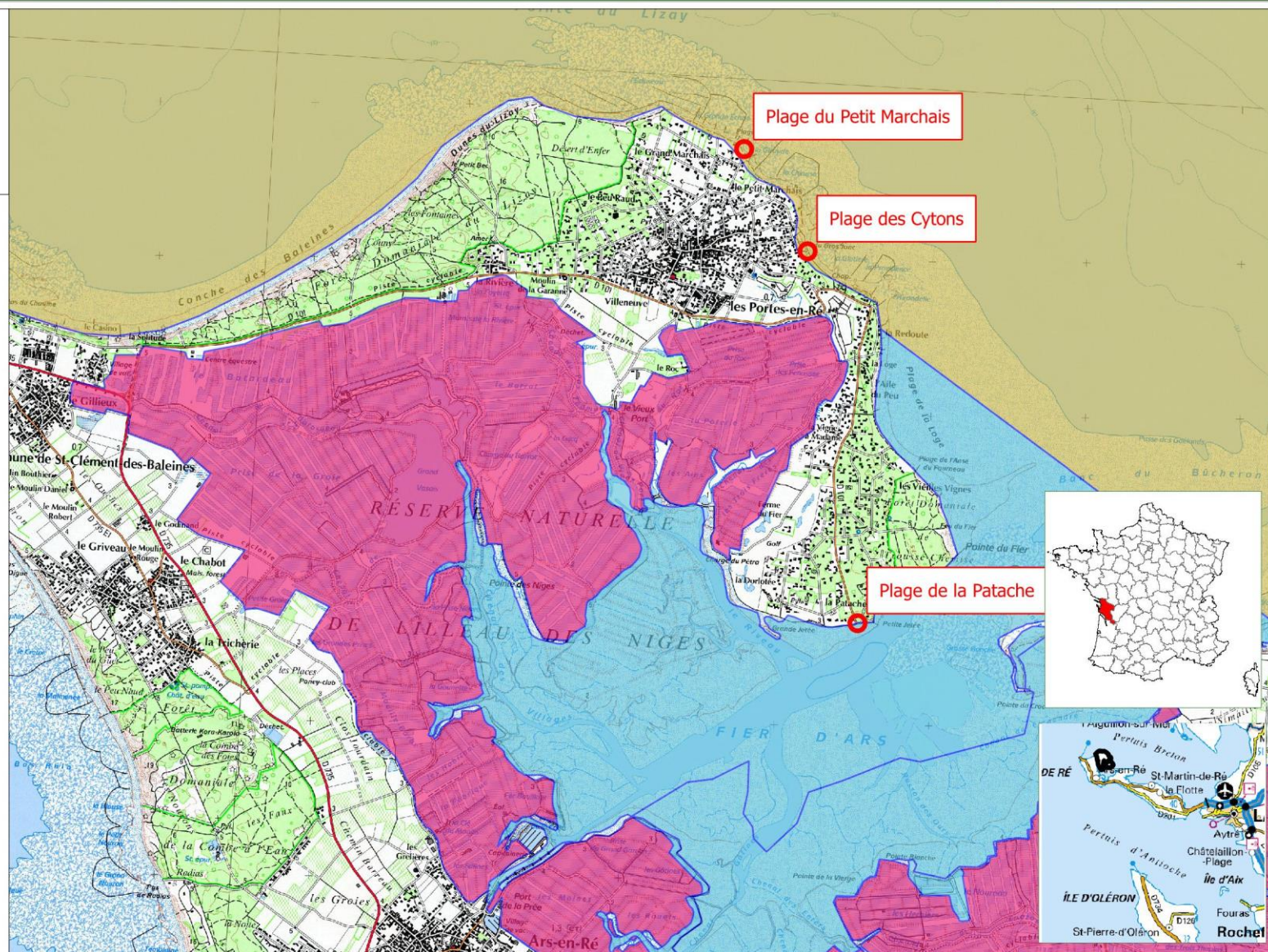


0 250 500 m



Légende

- Limite communale
- Localisation des projets
- Fiers d'Ars
- Ouest Ile de Ré
- Sud du Pertuis Breton



Carte 9 : Carte des zones conchylicoles

III.2. Le milieu naturel

III.2.1. Les sites naturels protégés et/ou inventoriés

Plusieurs secteurs du littoral rhétais ont été désignés afin d'intégrer le réseau Natura 2000. Celui-ci est mis en place par deux directives, la directive 79/409/CE du 02 avril 1979 dite « Oiseaux » et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 dite « Habitats ». Au titre de la directive « habitats » sont désignés les Sites d'Importance Communautaire (SIC) et au titre de la directive « Oiseaux » les Zones de Protection Spéciales (ZPS). Pour chaque site Natura 2000 un document d'objectif (DOCOB) définira les orientations de gestion et de conservation ainsi que leur modalité de mise en œuvre.

Tableau 6 : Situation des projets par rapports aux zones de protections et d'inventaire du milieu naturel

Sites et zonages	Plage du Petit Marchais		Plage de Cytons		Plage de la Patache	
	Distance au site	Surface du projet	Distance au site	Surface du projet	Distance au site	Surface du projet
ZPS Fier d'Ars – Fosse de Loix	0	385 m ²	0	< 300 m ²	0	230 m ²
ZPS Pertuis Charentais – Rochebonne	0	100 m ²	560 m	0	1800 m	0
ZSC Fier d'Ars	0	385 m ²	0	< 300 m ²	0	230 m ²
ZSC Pertuis Charentais	0	100 m ²	560 m	0	1800 m	0
ZSC Ile de Ré – Dunes et Forêt littorales	640 m	0	1200 m	0	350 m	0
Réserve naturelle nationale de Lilleau des Niges	2200 m		1800 m		780 m	0
ZNIEFF II : Fier d'Ars	0	385 m ²	0	< 300 m ²	0	230 m ²
ZNIEFF I : Fiers d'Ars	0	385 m ²	0	< 300 m ²	0	230 m ²
ZNIEFF I : Forêt de Trousse Chemise	2300 m	0	1500 m	0	350 m	0
ZNIEFF I : Dunes du Lizay	640 m	0	1200 m	0	3500 m	0

En l'absence de DOCOB, il est prudent de considérer qu'au sein des zones Natura 2000, la préservation des habitats naturels et des espèces prévalent sur un aménagement ou une modification de l'utilisation des sols.

Le Code de l'Environnement Livre IV Titre I Chapitre IV Section 1 Articles L 414 et suivants **relatifs à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage**, indique que :

I- Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leur incidence au regard des objectifs de conservation du site. [...]

CARTE DES ZONES NATURA 2000

Projet : Concessions d'utilisation du DPM pour les cales d'accès à la mer au niveau de 3 plages des Portes-en-Ré

Fond cartographique :
 IGN Top25

Source : DREAL PC

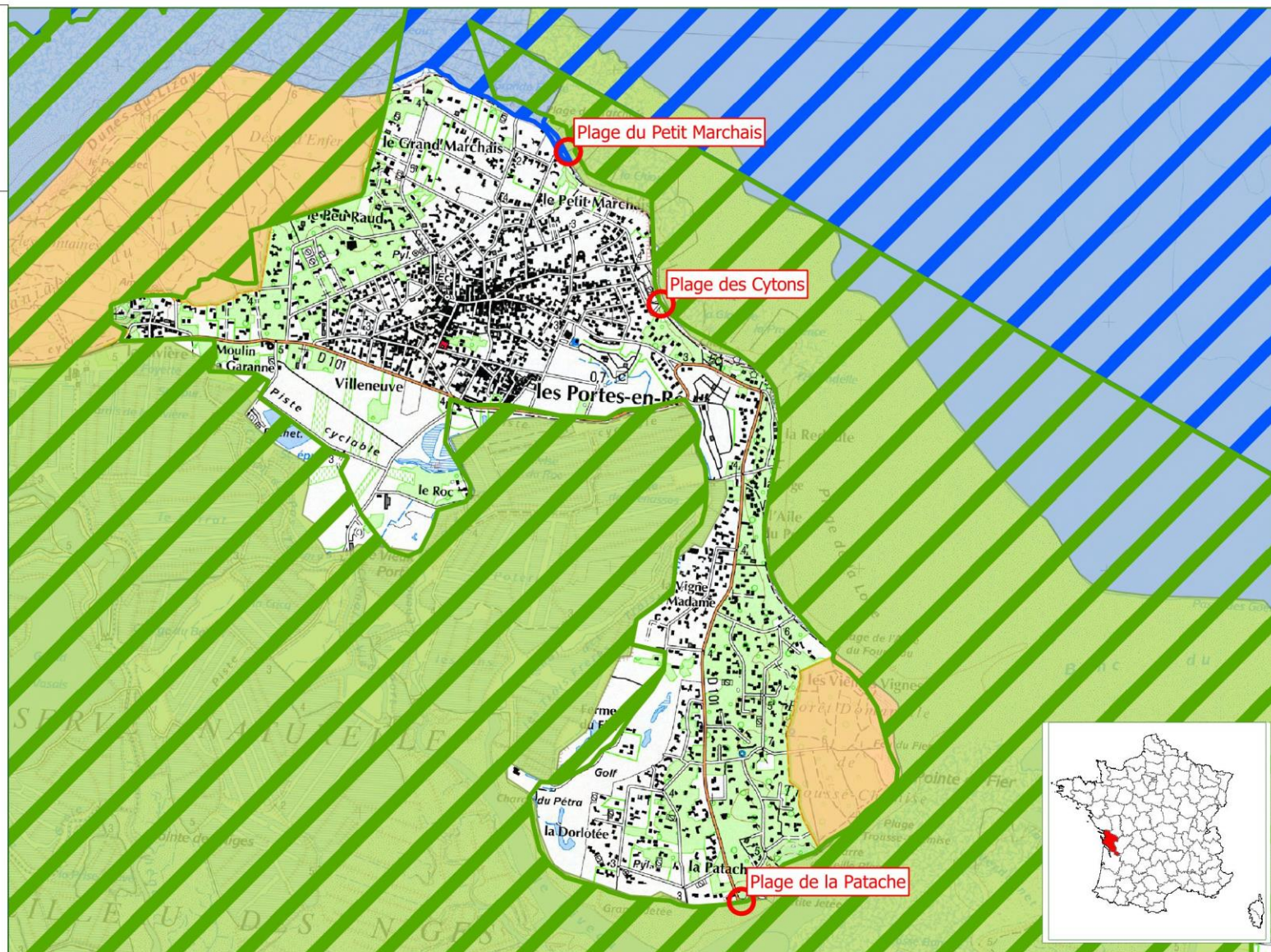


0 250 500 m



Légende

- Localisation des projets
- Natura 2000 - Directive "Habitats"**
- ZSC Fier d'Ars
- ZSC Ile de Ré : dunes et forêts littorales
- ZSC Pertuis charentais
- Natura 2000 - Directive "Oiseaux"**
- ZPS FIER D'ARS ET FOSSE DE LOIX
- ZPS PERTUIS CHARENTAIS - ROCHEBONNE



Carte 10 : Carte des sites du réseau Natura 2000

III.2.1.1. Zone Spéciale de Conservation : Pertuis charentais FR5400469

L'élaboration du Document d'Objectifs est à lancer.

Description du site

Il s'agit d'un site marin prenant en compte une partie du plateau continental et des eaux néritiques littorales, limité au large par l'isobathe -50 m s'étendant au large des côtes de Vendée et de Charente-Maritime. Il constitue un des deux sous ensembles du système Pertuis-Gironde, entité écologique majeure à l'échelle du golfe de Gascogne. Ce site rassemble plusieurs caractéristiques écologiques qui en font l'originalité et en expliquent l'intérêt biologique : eaux de faible profondeur en ambiance climatique subméditerranéenne, agitées par d'importants courants de marée, enrichies par les apports nutritifs de quatre estuaires (Lay, Sèvre Niortaise, Charente et Seudre) et sous l'influence de celui de la Gironde.

Le site présente des recouvrements d'habitats : l'habitat "Grandes criques et baies peu profondes", représentant 13,28 % de la surface du site, inclut 23,14 % de "bancs de sable à faible couverture permanente d'eau de mer", 2,94 % de "replats boueux ou sableux exondés à marée basse et 16,8 % de récifs.

Parmi les éléments remarquables en termes de fonctionnement de l'écosystème des Pertuis, l'influence du panache de la Gironde, des quatre estuaires (Lay, Sèvre Niortaise, Charente et Seudre) et la présence récurrente de zones de forte concentration phytoplanctonique font de ce site une zone remarquable par la qualité du milieu marin et sa forte productivité biologique.

Le site abrite également une mosaïque d'habitats naturels remarquables en qualité et en surface comme les bancs de sables situés dans la partie nord du Pertuis Breton ou encore au large des îles de Ré et d'Oléron, les aplombs au niveau des fosses, les parties externes des estuaires, les bancs d'Hermelles au sud de l'île de Ré et au nord de l'île d'Oléron, les bancs d'huîtres plates et de moules, les herbiers à zostères marines et naines (*Zostera marina* et *Zostera noltii*), les baies du Pertuis Breton et du Pertuis d'Antioche. Ces dernières sont caractérisées par une grande richesse biologique et permettent, de par leur structure géomorphologique, l'entrée et le renouvellement des eaux marines. La zone littorale est caractérisée par des falaises calcaires abritant une faune originale sur une grande partie du linéaire côtier, des estrans sableux ou des vasières intertidales sur les bordures des îles de Ré et d'Oléron et au sud de La Rochelle, et des salicorniaies sur de petits secteurs de l'île d'Oléron.

Parmi ces habitats, certains sont visés par la convention OSPAR comme les bancs de *Modiolus modiolus*, les bancs intertidaux de *Mytilus mytilus edulis* sur sédiments mixtes et sableux, les récifs de *Sabullaria spinulosa* et les colonies de Pénatules et de mégafaune fousseuse.

L'Esturgeon d'Europe (*Acipenser sturio*), espèce menacée d'extinction, ne se reproduit qu'en France à l'heure actuelle au niveau du bassin de la Gironde. Il passe la majeure partie de sa vie en mer et fréquente les Pertuis Charentais jusqu'à la cote - 60 m comme voie migratoire obligatoire, zone de

stationnement et zone d'alimentation avant de retourner dans l'estuaire de la Gironde. La faune benthique qui se développe sur les fonds sableux et vaseux de ce secteur constitue la base de son régime alimentaire. Les données anciennes mettent en évidence une zone de concentration de l'Esturgeon d'Europe entre les îles de Ré et d'Oléron et l'isobathe - 60 m jusqu'au plateau de Rochebonne et les données récentes, moins nombreuses, montrent que l'espèce fréquente aussi bien la zone côtière des Pertuis que le large. Dans sa configuration actuelle, le site des Pertuis Charentais a donc une responsabilité mondiale majeure vis-à-vis de la conservation de cette espèce.

Le Grand Dauphin (*Tursiops truncatus*) fréquente régulièrement l'ensemble du secteur qu'il utilise comme zone d'alimentation. Toutefois, le périmètre actuel est à proximité d'une zone de fréquentation importante pour cette espèce qui se situe au delà de l'isobathe - 50 m, au large de l'île d'Oléron.

Depuis une dizaine d'années, s'effectue un retour progressif du Marsouin commun (*Phocoena phocoena*), au large des côtes françaises. La zone située entre les cotes - 20 et - 50 m présente de très bonnes conditions trophiques pour ce cétacé à l'échelle de la façade atlantique.

Cette zone constitue, par ailleurs, un couloir migratoire pour les autres espèces de poissons amphihalins : Lamproie marine (*Petromyzon marinus*), Grande Alose (*Alosa alosa*), Alose feinte (*Alosa fallax*), Saumon atlantique (*Salmo salar*), Lamproie de rivière (*Lampetra fluviatilis*).

Tableau 7 : Composition du site ZSC Pertuis Charentais (Source : INPN)

Classe d'habitats	% couvert
Grottes marines submergées ou semi-submergées	0
Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	16
Estuaires	1
Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	0
Grandes criques et baies peu profondes	13
Récifs	12
Végétation annuelle des lasses de mer	2
Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	1

Vulnérabilité

Sur un tel site, localisé à l'interface entre le milieu terrestre et le milieu marin, les facteurs d'altération potentielle sont nombreux et d'origines diverses :

- pollutions marines par les micro ou macro-polluants dont les hydrocarbures : déversements accidentels et volontaires (rejet des huiles de vidange et résidus de fuel) ;
- pollutions ponctuelles ou diffuses des eaux côtières : micropolluants organiques, insecticides organochlorés, cadmium, déchets plastiques, eaux usées domestiques (du fait de fortes variations saisonnières des populations de certaines communes littorales) ;
- surexploitation des eaux par les industries aquacoles ;
- dégradation physique des fonds par extraction des granulats, clapage, chalutage et dragage ;
- navigations professionnelle et de loisir provoquant potentiellement des collisions accidentelles ;
- méthodes de pêches dommageables pour certaines espèces.

III.2.1.2. Zone Spéciale de Conservation : Ile de Ré : Fier d'Ars FR 5400424

Il s'agit d'un vaste ensemble littoral associant deux compartiments écologiques complémentaires sur le plan fonctionnel ; d'une part les grandes vasières et bancs de sable découverts à marée basse du Fier d'Ars proprement dit et de la Fosse de Loix, milieux à forte productivité primaire et point de départ de nombreuses chaînes alimentaires; d'autre part, la ceinture de marais saumâtres isolés des précédentes et de la mer par des digues et qui forment une mosaïque très diversifiée de milieux - marais salants encore en activité ou abandonnés, bassins exploités pour l'aquaculture, "bosses" pâturées extensivement - support de communautés végétales et animales originales. Beaucoup de ces habitats - notamment ceux liés à l'estran (vaseux, sableux et rocheux) - abritent des habitats considérés comme menacés en Europe et confèrent au site une importance communautaire. L'ensemble de la zone a par ailleurs déjà été inventorié au titre des ZICO (Zones d'Importance Communautaire pour les Oiseaux) et des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) en raison de son patrimoine biologique, notamment ornithologique, remarquable.

Tableau 8 : Habitats d'intérêt communautaire présents sur le ZSC Ile de Ré : Fiers d'Ars

CODE - INTITULE	COUVERTURE	SUPERFICIE (ha)	REPRESENTATIVITE	SUPERFICIE RELATIVE	CONSERVATION	GLOBAL E
1140 - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	46%	1 789,4	Excellente	2%≥p>0	Bonne	Excellente
1150 - Lagunes côtières *	22%	855,8	Significative	15%≥p>2%	Moyenne	Bonne
1210 - Végétation annuelle des laissés de mer	< 0.01%	0	Non-significative			
1310 - Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	2%	77,8	Excellente	2%≥p>0	Bonne	Bonne
1320 - Prés à Spartina (Spartinion maritimae)	1%	38,9	Excellente	2%≥p>0	Excellente	Excellente
1330 - Prés-salés atlantiques (Glaucopuccinellietalia maritimae)	1%	38,9	Bonne	2%≥p>0	Bonne	Bonne
1420 - Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (Sarcocornietea fruticosi)	7%	272,3	Bonne	2%≥p>0	Bonne	Bonne
2110 - Dunes mobiles embryonnaires	< 0.01%	0	Non-significative			
2130 - Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) *	< 0.01%	0	Significative	2%≥p>0	Moyenne	Significative

Tableau 9 : Espèces de plantes du site ZSC Fier d'Ars -visées à l'annexe II de la directive 93/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION			UNITE	ABONDANCE	EVALUATION	
		STATUT	TAILLE MIN.	TAILLE MAX.			POPULATION	GLOBALE
1676	Omphalodes littoralis	Résidence	50	500	Individus	Présente	Non significative	

Tableau 10 : Autres espèces importantes sur le site ZSC Fier d'Ars

AUTRES ESPÈCES IMPORTANTES DE FLORE ET DE FAUNE				
GROUPE	NOM	UNITE	ABONDANCE	MOTIVATION
Amphibien	<i>Bufo calamita</i>	Individus	Présente	- Espèce de l'annexe IV (directive "Habitat")
				- Espèce de l'annexe V (directive "Habitat")
				- Espèce de la liste rouge nationale
	<i>Hyla meridionalis</i>	Individus	Présente	- Espèce de l'annexe IV (directive "Habitat")
				- Espèce de l'annexe V (directive "Habitat")
				- Espèce de la liste rouge nationale
				- Espèce relevant d'une convention internationale
	<i>Pelobates cultripes</i>	Individus	Présente	- Espèce de l'annexe IV (directive "Habitat")
				- Espèce de l'annexe V (directive "Habitat")
- Espèce de la liste rouge nationale				
- Espèce relevant d'une convention internationale				
Plante	<i>Echium plantagineum</i>	Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Ranunculus trilobus</i>	Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Trifolium stellatum</i>	Individus	Présente	- Autre raison
Reptile	<i>Lacerta viridis</i>	Individus	Présente	- Espèce de l'annexe IV (directive "Habitat")
				- Espèce de l'annexe V (directive "Habitat")
				- Autre raison
	<i>Podarcis muralis</i>	Individus	Présente	- Espèce de l'annexe IV (directive "Habitat")
				- Espèce de l'annexe V (directive "Habitat")
				- Espèce de la liste rouge nationale
				- Espèce relevant d'une convention internationale
				- Autre raison

III.2.1.3. Zone Spéciale de Conservation : Ile de Ré : Dunes et Forêts littorales

Le site intègre un chapelet de dunes littorales - boisées ou non - bordant les côtes Sud et Ouest de l'île, séparées par des zones urbanisées ou fortement anthropisées, ainsi qu'un vaste secteur partiellement boisé au sud de l'île. La quasi-totalité de la surface des différents secteurs abrite des associations végétales précieuses (rares ou endémiques) constituant le support d'habitats menacés en Europe et dont certains sont considérés comme prioritaires (pelouses arrière-dunaires à Armoise maritime et Raisin

de mer, dune boisée à Pin maritime et Chêne-vert, dune mobile à Oyat etc...). Quatre des cinq secteurs constituant le site hébergent en outre une plante endémique du littoral franco-atlantique dont la conservation est considérée comme prioritaire au niveau européen - le Cynoglosse des dunes - et qui possède sur les dunes rétaises ses plus importantes populations mondiales. Tous ces éléments - tant écologiques que spécifiques - confèrent au site une forte valeur communautaire qui confirme les nombreuses Zones d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) décrites à ce jour sur ses différents secteurs.

Tableau 11 : Composition du site ZSC Dunes et forêts littorales de l'Ile de Ré

Caractère général du site	
Classes d'habitats	Couverture
Forêts de résineux	59%
Dunes, Plages de sables, Machair	23%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	12%
Autres terres arables	4%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1%
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	1%
Galets, Falaises maritimes, Ilots	0%

Tableau 12 : Habitats du site ZSC Dunes et forêts littorales de l'Ile de Ré

CODE - INTITULE	COUVERTURE	SUPERFICIE (ha)	EVALUATION			
			REPRESENTATIVITE	SUPERFICIE RELATIVE	CONSERVATION	Globale
1210 - Végétation annuelle des laissés de mer	< 0.01%	0	Non-significative			
2110 - Dunes mobiles embryonnaires	1%	5,34	Significative	2%≥p>0	Moyenn e	Bonne
2120 - Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)	3%	16,02	Bonne	2%≥p>0	Moyenn e	Bonne
2130 - Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) *	13%	69,42	Excellente	2%≥p>0	Moyenn e	Bonne
2170 - Dunes à <i>Salix repens</i> spp. <i>argentea</i> (<i>Salicion arenariae</i>)	< 0.01%	0	Non-significative			
2270 - Dunes avec forêts à <i>Pinus pinea</i> et/ou <i>Pinus pinaster</i> *	66%	352,44	Excellente	2%≥p>0	Moyenn e	Bonne

* Habitat prioritaire

Tableau 13 : Espèces de plantes du site ZSC Dunes et forêts littorales de l'Ile de Ré visées à l'annexe II de la directive 93/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	EVALUATION						
		TAILLE MIN.	UNITE	ABONDANCE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1676	Omphalodes littoralis	10 000	Individus	Présente	15%≥p>2%	Bonne	Isolée	Excel-lente

Tableau 14 : Autres espèces importantes du site ZSC Dunes et forêts littorales de l'Ile de Ré

GROUPE	NOM	MOTIVATION
Amphibiens	Pelobates cultripes	- Espèce de l'annexe IV (directive "Habitat") - Espèce de l'annexe V (directive "Habitat") - Espèce de la liste rouge nationale - Espèce relevant d'une convention internationale
Oiseaux	Anthus campestris	- Espèce de la liste rouge nationale - Espèce relevant d'une convention internationale
	Caprimulgus europaeus	- Espèce de la liste rouge nationale - Espèce relevant d'une convention internationale
	Circus pygargus	- Espèce de la liste rouge nationale - Espèce relevant d'une convention internationale
	Milvus migrans	- Espèce de la liste rouge nationale - Espèce relevant d'une convention internationale
Plantes	Cistus inflatus	- Autre raison
	Dianthus hyssopifolius subsp. gallicus	- Autre raison
	Galium neglectum	- Autre raison
	Linaria arenaria	- Espèce de la liste rouge nationale - Espèce endémique
	Silene vulgaris subsp. thorei	- Autre raison

*Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de l'article R214-15 du code de l'environnement

III.2.1.4. Zone de Protection Spéciale (ZPS) : Pertuis-Charentais-Rochebonne

La Zone de Protection Spéciale du Pertuis-Charentais-Rochebonne reprend de manière quasi identique les limites et les caractéristiques de la SIC décrites précédemment.

Ce grand secteur constitue, en continuité avec les zones de protection spéciale " large de l'Ile d'Yeu " et " panache de la Gironde ", un ensemble fonctionnel remarquable d'une haute importance pour les oiseaux marins et côtiers sur la façade atlantique. En associant les parties côtières du continent et des îles, avec leurs zones d'estran, et les zones néritiques, ce secteur est très favorable en période post-nuptiale aux regroupements d'oiseaux marins et côtiers d'origine nordique pour l'essentiel. Entièrement marin, le site prend en compte une partie du plateau continental et les eaux littorales, englobant

le plateau de Rochebonne. Ses limites côtières sont représentées soit par les hautes mers, ce qui inclut la zone d'estran, soit par le périmètre existant d'une zone de protection spéciale littorale.

Tableau 15 : Espèces d'oiseaux présentes au sein de la ZPS du Pertuis-Charentais-Rochebonne

Oiseaux	
Barge à queue noire (<i>Limosa limosa</i>)	Hivernage. Etape migratoire.
Bécasseau sanderling (<i>Calidris alba</i>)	Hivernage. Etape migratoire.
Bernache cravant (<i>Branta bernicla</i>)	Hivernage.
Courlis cendré (<i>Numenius arquata</i>)	Hivernage. Etape migratoire.
Courlis corlieu (<i>Numenius phaeopus</i>)	Hivernage. Etape migratoire.
Fou de Bassan (<i>Sula bassana</i>)	Hivernage. Etape migratoire.
Goéland argenté (<i>Larus argentatus</i>)	Hivernage. Etape migratoire.
Goéland brun (<i>Larus fuscus</i>)	Hivernage. Etape migratoire.
Goéland cendré (<i>Larus canus</i>)	Hivernage. Etape migratoire.
Goéland marin (<i>Larus marinus</i>)	Hivernage. Etape migratoire.
Grand Gravelot (<i>Charadrius hiaticula</i>)	Hivernage. Etape migratoire.
Grand Labbe (<i>Stercorarius skua</i>)	Hivernage. Etape migratoire.
Grèbe esclavon (<i>Podiceps auritus</i>) ⁽³⁾	Hivernage. Etape migratoire.
Guillemot de Troil (<i>Uria aalge</i>)	Hivernage. Etape migratoire.
Macreuse noire (<i>Melanitta nigra</i>)	Hivernage.
Mouette de Sabine (<i>Larus sabini</i>)	Etape migratoire.
Mouette mélanocéphale (<i>Larus melanocephalus</i>) ⁽³⁾	Hivernage. Etape migratoire.
Mouette pygmée (<i>Larus minutus</i>)	Hivernage. Etape migratoire.
Mouette tridactyle (<i>Rissa tridactyla</i>)	Hivernage.
Océanite culblanc (<i>Oceanodroma leucorhoa</i>) ⁽³⁾	Etape migratoire.
Océanite tempête (<i>Hydrobates pelagicus</i>) ⁽³⁾	Etape migratoire.
Pingouin torda (<i>Alca torda</i>)	Hivernage. Etape migratoire.
Plongeon arctique (<i>Gavia arctica</i>) ⁽³⁾	Hivernage. Etape migratoire.
Plongeon catmarin (<i>Gavia stellata</i>) ⁽³⁾	Hivernage. Etape migratoire.
Plongeon imbrin (<i>Gavia immer</i>) ⁽³⁾	Hivernage. Etape migratoire.
Puffin des Anglais (<i>Puffinus puffinus</i>)	Etape migratoire.
Puffin des Baléares (<i>Puffinus puffinus mauretanicus</i>) ⁽³⁾	Etape migratoire.
Sterne caugek (<i>Sterna sandvicensis</i>) ⁽³⁾	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Sterne pierregarin (<i>Sterna hirundo</i>) ⁽³⁾	Reproduction. Etape migratoire.
Tournepieuvre à collier (<i>Arenaria interpres</i>)	Hivernage. Etape migratoire.

III.1.2.5. Zone de Protection Spéciale (ZPS) : Anse du Fiers d'Ars en Ré FR

La Zone de Protection Spéciale de l'Anse du Fiers d'Ars en Ré reprend de manière quasi identique les limites et les caractéristiques de la SIC décrites précédemment. C'est l'un des principaux sites centre-atlantiques de vasières et bancs de sables tidaux.

Les limites de la ZPS englobent tant les vasières, site d'alimentation principal des oiseaux d'eau, que les prés salés et les anciens marais salants, où sont situés les reposoirs de haute mer, ainsi que les sites de reproduction.

Milieux abritant les espèces d'intérêt communautaire :

Le périmètre de la ZPS comporte les milieux suivants : baie littorale, vasières, prés salés, anciennes salines. Ils forment un ensemble fonctionnel très attrayant pour l'avifaune des zones humides tout au long de l'année.

Ce site insulaire est centré sur deux baies plus ou moins largement ouvertes sur la mer, se découvrant totalement à marée basse et ceinturées d'anciens marais salants abandonnés ou reconvertis en bassins conchylicoles et aquacoles.

Les surfaces enherbées sont partiellement exploitées pour le pâturage.

Enjeux ornithologiques :

La ZPS du Fier d'Ars en Ré est un site majeur pour la reproduction, l'hivernage et l'escale migratoire des oiseaux d'eau, dont une bonne part des espèces est essentiellement cantonnée aux milieux côtiers.

La majorité des effectifs d'oiseaux d'eau qui s'alimentent sur les vasières de l'île de Ré se regroupent à marée haute sur la réserve naturelle de Lilleau des Niges, située dans le fier d'Ars. Le nombre considérable d'oiseaux d'eau dénombrés sur ce site, ainsi que la diversité des espèces patrimoniales, confèrent à la ZPS une importance internationale à plus d'un titre. Ainsi, ce site répond à 8 critères de sélection ZICO. Tout d'abord, ce sont plus de 20 000 oiseaux d'eau qui y sont dénombrés régulièrement, démontrant l'importance internationale du site pour les oiseaux d'eau (premier site inscrit au titre de la convention de Ramsar en Poitou-Charentes).

Cinquante-cinq espèces menacées au niveau national et 33 menacées dans la région du Poitou-Charentes sont inventoriées. Onze espèces répondent au moins à un critère de sélection ZICO (Tableaux suivants).

Tableau 16 : Espèces d'intérêt communautaire (annexe I directive Oiseaux) présentes sur le site Anse du Fiers d'Ars en Ré

Gavia stellata	Plongeon catmarin	Hivernant, Migrateur
Gavia arctica	Plongeon arctique	Hivernant, Migrateur
Gavia immer	Plongeon imbrin	Hivernant, Migrateur
Podiceps auritus	Grèbe esclavon	Hivernant, Migrateur
Egretta garzetta	Aigrette garzette	Hivernant, Nicheur
Egretta alba	Grande Aigrette	Hivernant, Migrateur

Ciconia nigra	Cigogne noire	Migrateur
Ciconia ciconia	Cigogne blanche	Migrateur
Platalea leucorodia	Spatule blanche	Hivernant, Migrateur
Branta leucopsis	Bernache nonnette	Hivernant
Mergellus albellus	Harle piette	Hivernant
Pernis apivorus	Bondrée apivore	Migrateur
Milvus migrans	Milan noir	Nicheur
Milvus milvus	Milan royal	Migrateur
Circaetus gallicus	Circaète Jean-le-Blanc	Migrateur
Circus aeruginosus	Busard des roseaux	Migrateur, Nicheur , Hivernant
Circus cyaneus	Busard Saint-Martin	Migrateur, Hivernant
Circus pygargus	Busard cendré	Migrateur
Hieraaetus pennatus	Aigle botté	Migrateur
Pandion haliaetus	Balbusard pêcheur	Migrateur
Falco columbarius	Faucon émerillon	Hivernant, Migrateur
Falco peregrinus	Faucon pèlerin	Migrateur, Hivernant
Grus grus	Grue cendrée	Migrateur
Himantopus himantopus	Echasse blanche	Nicheur , Migrateur
Recurvirostra avosetta	Avocette élégante	Migrateur, Nicheur , Hivernant
Limosa lapponica	Barge rousse	Hivernant, Migrateur
Pluvialis apricaria	Pluvier doré	Hivernant, Migrateur
Philomachus pugnax	Combattant varié	Hivernant, Migrateur
Larus melanocephalus	Mouette mélanocéphale	Migrateur, Hivernant, Nicheur
Gelochelidon nilotica	Sterne hansel	Migrateur
Sterna sandvicensis	Sterne caugek	Migrateur, Hivernant
Sterna hirundo	Sterne pierregarin	Migrateur, Nicheur
Sterna paradisaea	Sterne arctique	Migrateur
Sterna albifrons	Sterne naine	Migrateur
Chlidonias hybridus	Guifette moustac	Migrateur
Chlidonias niger	Guifette noire	Migrateur
Asio flammeus	Hibou des marais,	Migrateur, Hivernant
Caprimulgus europaeus	Engoulevent d'Europe	Migrateur, Nicheur
Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe	Hivernant
Lullula arborea	Alouette lulu	Migrateur
Anthus campestris	Pipit rousseline	Nicheur
Luscinia svecica	Gorgebleue à miroir	Nicheur
Emberiza hortulana	Bruant ortolan	Migrateur

Espèces en gras : espèces dont l'abondance sur le site justifie à elle seule la désignation d'une Zone de Protection Spéciale (une part importante de la population européenne de cette espèce est présente sur le site à un moment ou un autre de son cycle annuel)

Tableau 17 : Autres espèces d'oiseaux remarquables présentes sur le site Anse du Fiers d'Ars (non inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux)

Tachybaptus ruficollis	Grèbe castagneux	Hivernant
Podiceps cristatus	Grèbe huppé	Hivernant
Podiceps grisegena	Grèbe jougris	Hivernant
Podiceps nigricollis	Grèbe à cou noir	Hivernant
Phalacrocorax carbo	Grand Cormoran	Migrateur, Hivernant
Ardea cinerea	Héron cendré	Nicheur, Hivernant
Cygnus olor	Cygne tuberculé	Hivernant
Branta bernicla	Bernache cravant	Hivernant , Migrateur
Tadorna tadorna	Tadorne de Belon	Nicheur, Hivernant
Anas penelope	Canard siffleur	Hivernant, Migrateur
Anas strepera	Canard chipeau	Hivernant

Anas crecca	Sarcelle d'hiver	Hivernant, Migrateur
Anas platyrhynchos	Canard colvert	Nicheur, Hivernant, Migrateur
Anas acuta	Canard pilet	Hivernant
Anas clypeata	Canard souchet	Hivernant, Nicheur
Aythya ferina	Fuligule milouin	Hivernant
Aythya fuligula	Fuligule morillon	Hivernant
Aythya marila	Fuligule milouinan	Hivernant
Somateria mollissima	Eider à duvet	Hivernant
Melanitta nigra	Macreuse noire	Hivernant
Bucephala clangula	Garrot à œil d'or	Hivernant
Mergus serrator	Harle huppé	Hivernant
Mergus merganser	Harle bièvre	Hivernant
Gallinula chloropus	Gallinule poule-d'eau	Hivernant
Fulica atra	Foulque macroule	Hivernant
Haematopus ostralegus	Huîtrier pie	Hivernant
Charadrius dubius	Petit Gravelot	Nicheur, Migrateur
Charadrius hiaticula	Grand Gravelot	Migrateur, Hivernant
Charadrius alexandrinus	Gravelot à collier interrompu	Migrateur, Nicheur
Pluvialis squatarola	Pluvier argenté	Migrateur, Hivernant
Vanellus vanellus	Vanneau huppé	Nicheur, Hivernant
Calidris canutus	Bécasseau maubèche	Hivernant
Calidris alba	Bécasseau sanderling	Hivernant
Calidris minuta	Bécasseau minute	Hivernant
Calidris maritima	Bécasseau violet	Hivernant
Calidris alpina	Bécasseau variable	Hivernant , Migrateur
Gallinago gallinago	Bécassine des marais	Hivernant
Limosa limosa	Barge à queue noire	Migrateur, Hivernant
Numenius arquata	Courlis cendré	Hivernant, Migrateur
Tringa erythropus	Chevalier arlequin	Hivernant
Tringa totanus	Chevalier gambette	Nicheur, Migrateur, Hivernant
Tringa nebularia	Chevalier aboyeur	Migrateur, Hivernant
Tringa ochropus	Chevalier culblanc	Hivernant
Actitis hypoleucos	Chevalier guignette	Hivernant
Arenaria interpres	Tournepierre à collier	Hivernant , Migrateur
Larus minutus	Mouette pygmée	Hivernant
Larus ridibundus	Mouette rieuse	Hivernant
Larus canus	Goéland cendré	Hivernant
Larus fuscus	Goéland brun	Hivernant, Nicheur
Larus argentatus	Goéland argenté	Hivernant, Nicheur
Larus cachinnans	Goéland leucophée	Nicheur, Hivernant
Larus marinus	Goéland marin	Hivernant, Nicheur
Uria aalge	Guillemot de Troil	Hivernant, Migrateur
Anthus petrosus	Pipit maritime	Nicheur

Espèces en gras : espèces dont l'abondance sur le site justifie à elle seule la désignation d'une Zone de Protection Spéciale (une part importante de la population européenne de cette espèce est présente sur le site à un moment ou un autre de son cycle annuel)

III.2.2. Réserve naturelle nationale de Lilleau des Niges

Deux milieux caractéristiques se rencontrent sur la réserve : d'anciens marais salants entourés de "bosses " herbeuses, sur le domaine terrestre, et une succession de prés salés et vasières recouverts à marée haute, sur le domaine maritime.

Le site, avec les vasières et les marais du Fier d'Ars, est situé sur la grande voie atlantique de migration, drainant des populations importantes d'oiseaux, notamment nordiques (Sibérie, Groenland, Scandinavie, îles Britanniques). Véritable carrefour de migration, Ré a déjà permis l'observation de plus de 310 espèces d'oiseaux. D'un point de vue ornithologique, qualité, diversité et quantité se conjuguent en fonction des saisons. Schématiquement, la nidification favorise la qualité, l'hivernage la quantité, et les migrations la diversité.

En période de nidification, les marais accueillent d'importantes colonies d'oiseaux d'eau. Des limicoles menacés comme l'avocette élégante, l'échasse blanche, le chevalier gambette ou le vanneau huppé nichent à même le sol. Gros canard bariolé devenu emblème de la Réserve, le tadorne de Belon est omniprésent, de même que la gorgebleue à miroir blanc, véritable joyau des marais. Les autres nicheurs remarquables sont la sterne pierregarin, la mouette rieuse et la mouette mélanocéphale. Ces différentes espèces doivent faire face à la prédation exercée par la population grandissante de goélands (4 espèces nicheuses).

Aigrette garzette, héron cendré et busard des roseaux utilisent la réserve comme zone d'alimentation.

En hivernage, la réserve naturelle et le Fier d'Ars figurent parmi les dix premiers sites français d'importance pour l'accueil des oiseaux d'eau. A marée haute, la réserve sert de reposoir pour 70 % des oiseaux hivernant sur Ré (50 000 individus). Parmi les anatidés, la bernache cravant, le tadorne de Belon, le canard siffleur et la sarcelle d'hiver constituent le gros des troupes. Bécasseau variable, avocette élégante, courlis cendré, huitier pie, pluvier argenté et barge rousse sont les limicoles les plus représentatifs qui forment des troupes compactes particulièrement spectaculaires, notamment lors des vols. Grèbes, plongeurs et canards marins sont aussi présents.

Au printemps et en automne, des dizaines de milliers d'oiseaux en migration déferlent sur la réserve pour se reposer et se restaurer avant de reprendre leur voyage. Quelques spatules blanches vont faire escale. Certaines d'entre elles y passeront tout l'hiver. Pour toutes ces espèces et à l'échelle de l'Union Européenne, la réserve naturelle est une zone importante pour la conservation des oiseaux. En dehors des oiseaux, peu de mammifères sont présents (une dizaine d'espèces). Les reptiles sont représentés par deux espèces. Il est à noter que la réserve sert de reposoir biologique pour les invertébrés et les poissons pour qui ces milieux constituent d'excellentes zones de ponte.

La richesse spécifique florale est faible et surtout caractérisée par une végétation halophile dont certaines espèces forment des habitats d'intérêt communautaire (zostère, salicorne, ruppia...). Occasionnellement, une espèce régionalement protégée pousse sur la réserve : la renoncule trilobée.

CARTE DE SITUATION PAR RAPPORT A LA RESERVE NATURELLE

Projet : Concessions d'utilisation du DPM pour les cales d'accès à la mer au niveau de 3 plages des Portes-en-Ré

Fond cartographique :
IGN Top25



Source : DREAL PC

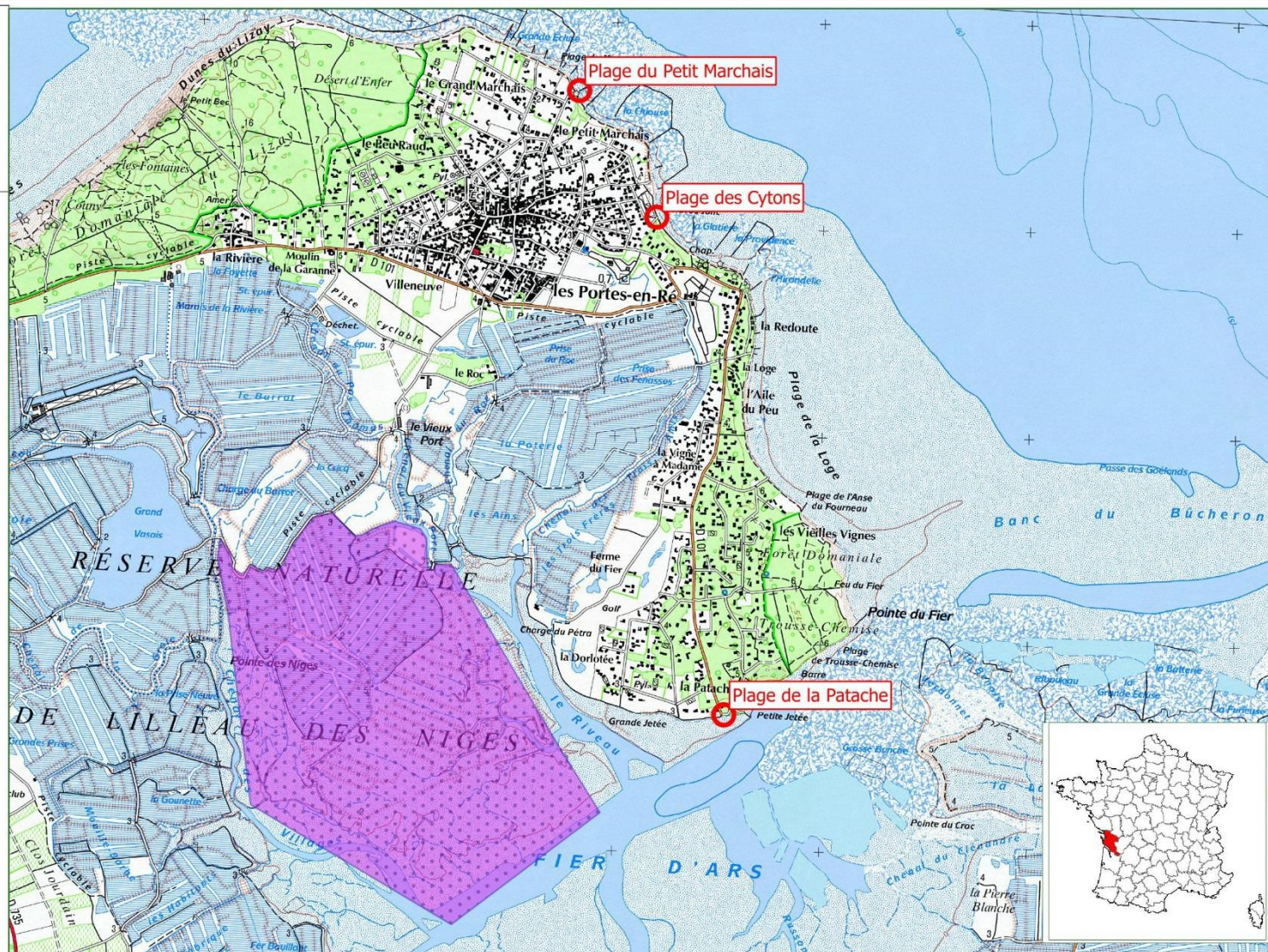


0 250 500 m



Légende

-  Localisation des projets
-  Réserve naturelle de Lilleau des Niges



Carte 11 : Carte de situation par rapport à la réserve naturelle nationale de Lilleau des Niges

III.2.3. Les zones d'inventaire

Une **Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique (Z.N.I.E.F.F.)** se définit par l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. L'ensemble de ces secteurs constitue ainsi l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs.

On distingue deux types de Z.N.I.E.F.F. :

- **Les zones de type I**, secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux, rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées.

- **Les zones de type II**, grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratoire.

L'existence d'une ZNIEFF ne signifie pas qu'une zone soit protégée réglementairement : cependant, il faut veiller à ce que les documents d'aménagement assurent sa pérennité, comme le stipule l'article 1 de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature, l'article 35 de la loi du 7 janvier 1983 sur les règles d'aménagement et l'article 1 de la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement.

Les ZNIEFF les plus proches des projets sont les suivantes :

- ZNIEFF de type 1 Forêt de Trousse Chemise
- ZNIEFF de type 1 Dunes du Lizay
- ZNIEFF de type 2 Pertuis Charentais

La carte page suivante indique l'emprise de ces zones. Elles recoupent sur une grande partie les zones Natura 2000 déjà décrites précédemment.

CARTE DE SITUATION PAR RAPPORT ZNIEFF

Projet : Concessions d'utilisation du DPM pour les cales d'accès à la mer au niveau de 3 plages des Portes-en-Ré

Fond cartographique : IGN Top25

Source : DREAL PC

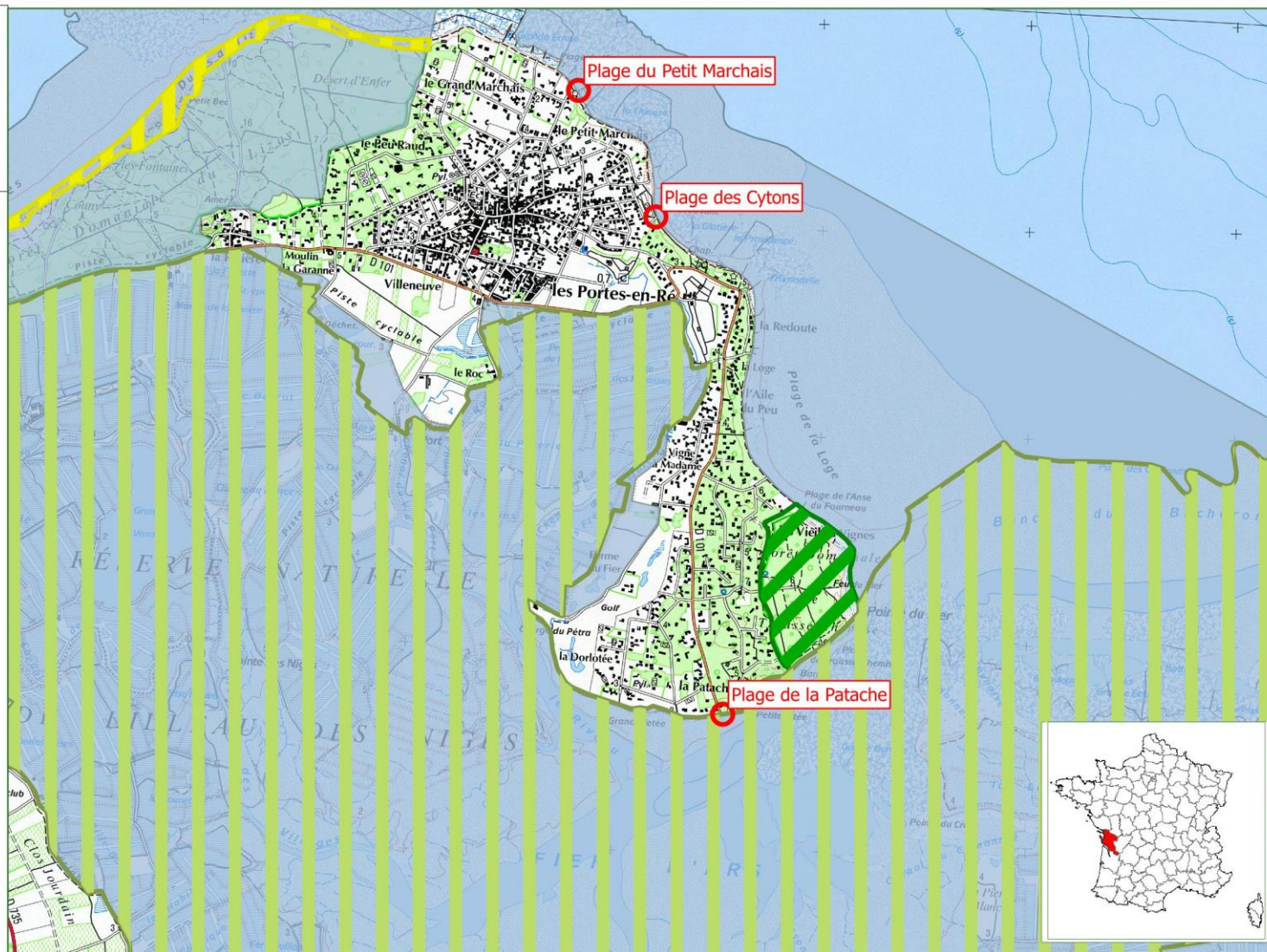


0 250 500 m



Légende

- Localisation des projets
- ZNIEFF I**
- DUNES DU LIZAY
- FIER D'ARS
- FORET DE TROUSSE CHEMISE
- ZNIEFF II**
- Fier d'Ars



Carte 12 : Carte des zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique

CARTE DE SITUATION PAR RAPPORT AUX SITES CLASSES

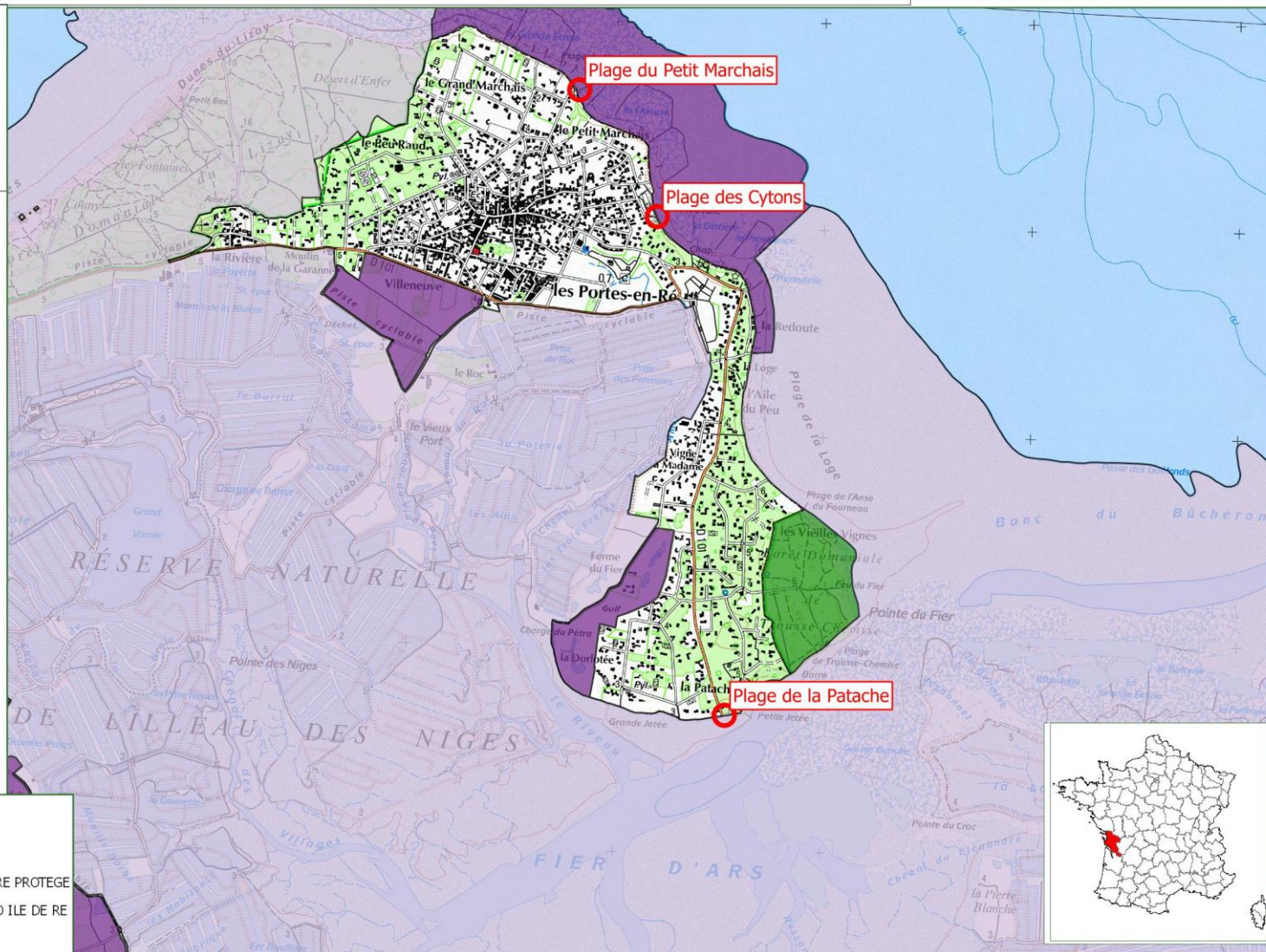
Projet : Concessions d'utilisation du DPM pour les cales d'accès à la mer au niveau de 3 plages des Portes-en-Ré

Fond cartographique : IGN Top25

Source : DREAL PC



0 250 500 m



Légende

- Localisation des projets
- ESPACES NATURELS DE L'ILE DE RE NON ENCORE PROTEGE
- LES FRANGES COTIERES ET LES MARAIS AU N-O ILE DE RE
- TROUSSE CHEMISE SC.

Carte 13 : Carte de situation par rapport aux sites classés

III.2.4. Autres zones de protection

Sites classés et inscrits :

Le projet de la plage de la Patache prend place au sein du site classé SC n°59 : Les franges côtières et les marais au N-O Ile de Ré.

Les sites des Cytons et du Petit Marchais sont concernés par le site S.C. n° 102 : Espaces naturels de l'île non encore protégés.

Le site Inscrit S.I. n° 36 « Ensemble de l'Île de Ré », concerne les 3 zones du projet.

Les bourgs et villages de l'île ne sont pas classés car ils se trouvent sous l'emprise des Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP).

III.2.5. Milieu naturel au droit des projets

Les investigations ont été réalisées le 29/11/2013 et le 17/01/2014. Cette période n'est pas propice à la détection des espèces annuelles. Toutefois, les habitats ont pu être caractérisés au regard de la végétation persistante.

III.2.5.1. Site de la plage du Petit Marchais

La partie supérieure de l'estran est composée par la dalle (ou banche), noyée dans un amas de galets roulés ou sous des sables grossiers riches en débris coquilliers. Elle présente un aspect monotone et sa faible inclinaison rend imprécis les étagements de la végétation algale. Elle est dépourvue de premières ceintures Fucales (*Pelvetia*, *F. spiralis*) et abrite une faune banale de cirripèdes (*Elminius*) et de Gastéropodes (Patelles, *Littorina rudis*, Gibbules). La prolifération des Entéromorphes attire les Bernaches qui viennent s'y nourrir en hiver. Plus au large prennent place les écluses à poissons.

Les projets concernent très peu l'estran, les investigations de terrain ont donc porté principalement sur le milieu terrestre.

La plage du Petit Marchais est constituée de sable grossier en bas de plage recouvert par des galets de petites tailles, leur taille augmentant à mesure de la remontée sur la plage pour atteindre 10 à 20 cm.

En haut de plage, le long des ouvrages de protection, un sable fin s'accumule, un rechargement dunaire se mettant en place. Toutefois, l'anthropisation de la dune vive (dune blanche et dune grise) par les habitations et leurs jardins, limite l'expansion de cette dynamique.

Les habitats présents sont les suivants :

(Cf. cartographie page 71)

Code EUR	Code CORINE Biotope	Intitulé CORINE de l'habitat	Flore caractéristique en présence
	16.1 x 17.1	Plages de sable x Plages de galets sans végétation	
1210	17.2	Végétation annuelle des laisses de mer	Soude brulée <i>Salsola kali</i> Euphorbe maritime <i>Euphorbia paralias</i> Roquette de mer <i>Cakile maritima</i> Bette maritime <i>Beta maritima</i> Arroche des sables <i>Atriplex laciniata</i> Liseron des sables <i>Calystegia soldanella</i>
2110	16.211	Dunes mobiles embryonnaires atlantiques	Chiendent des sables <i>Elymus farctus</i> Roquette de mer <i>Cakile maritima</i> Euphorbe maritime <i>Euphorbia paralias</i> Giroflée des dunes <i>Matthiola sinuata</i> Criste marine <i>Crithmum maritimum</i> Panicaut <i>Eryngium sp.</i>
92D0	44.813	Fourrés de Tamaris	Tamaris <i>Tamarix gallica</i>
		Autres espèces cosmopolites	Maceron cultivé <i>Smyrniolum olusatrum</i> Arroche marine <i>Atriplex halimus</i>

Les habitats en présence sont tous des habitats communautaires mais aucun n'est prioritaire.

Aucune espèce protégée n'a été détectée.

Ce type de milieu littoral est utilisé comme zone de nourrissage pour un cortège de limicoles et oiseaux marins, nicheurs, hivernants ou en halte migratoire, qui viennent prospecter le sable à marée basse à la recherche des animaux qui y sont enfouis ou qui pêchent à marée haute :

- Bécasseaux :
 - ✓ Bécasseau variable (*Calidris alpina* – hivernant, migrateur)
 - ✓ Bécasseau sanderling (*Calidris alba* – hivernant, migrateur) :
- Pluvier argenté (*Pluvialis squatarola* - migrateur)
- Bernache cravant (*Bernache bernicla* – hivernant)
- Tournepierre à collier (*Arenaria interpres* - hivernant)
- Grand gravelot (*Charadrius hiaticula* - migrateur)
- Mouette rieuse (*Larus ridibundus*)
- Goéland argenté (*Larus argentatus*)



Figure 4 : Vue de l'habitat Dune mobile embryonnaire à gauche, et végétation des laisse de mer à droite



Figure 5 : Vue de la Roquette de mer à gauche, et de la Griroflée des dunes à droite

III.2.5.2. Site de la plage des Cytons

Les caractéristiques générales de l'estran et du littoral est très semblable à celui de la plage du Petit Marchais. La surface de dunes mobiles embryonnaire est plus faible et moins caractéristique que sur le site du Petit Marchais. En revanche, l'espace public situé au Sud de la cale entre la plage et les limites de propriétés privées, présente des caractéristiques de dune semi-fixée qui tend vers la dune grise.

Code EUR	Code CORINE Biotope	Intitulé CORINE de l'habitat	Flore caractéristique en présence
	16.1 x 17.1	Plages de sable x Plages de galets sans végétation	
1210	17.2	Végétation annuelle des lisses de mer	Soude brulée <i>Salsola kali</i> Euphorbe maritime <i>Euphorbia paralias</i> Roquette de mer <i>Cakile maritima</i> Bette maritime <i>Beta maritima</i> Arroche des sables <i>Atriplex laciniata</i> Liseron des sables <i>Calystegia soldanella</i>
2110	16.211	Dunes mobiles embryonnaires atlantiques	Chiendent des sables <i>Elymus farctus</i> Roquette de mer <i>Cakile maritima</i> Euphorbe maritime <i>Euphorbia paralias</i> Giroflée des dunes <i>Matthiola sinuata</i> Criste marine <i>Crithmum maritimum</i> Panicaud <i>Eryngium sp.</i>
2130*	16.22	Dunes grises	Roquette de mer <i>Cakile maritima</i> Lotier corniculé <i>Lotus corniculatus</i> Orpin brulant <i>Sedum acre</i> Plantain lanceolé <i>Plantago lanceolata</i> Yucca <i>Yucca gloriosa</i>
92D0	44.813	Fourrés de Tamaris	Tamaris <i>Tamarix gallica</i>
		Autres espèces cosmopolites	Maceron cultivé <i>Smyrniolum olusatrum</i> Arroche marine <i>Atriplex halimus</i>



Figure 6 : Vue de la succession d'habitats plage de sable et galet, Végétation des lisses de mer, dune mobile embryonnaire, à gauche; habitat dune grise à droite



Figure 7 : A gauche, *Euphorbe maritime*; à droite, *Orpin brulant*

Sur le secteur d'étude, l'habitat prioritaire Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) est représenté. Il s'agit toutefois d'un groupement végétal qui n'est pas caractéristique, car perturbé par un entretien par fauchage ou tonte qui semble être prodigué sur cet espace d'emprise réduite.

III.2.5.3. Site de la plage de La Patache

Ce site est le moins diversifié des trois. L'estran est similaire aux deux autres sites, probablement moins sablonneux. Les hautes eaux atteignent les enrochements et murets de protection y compris lors des marées de mortes eaux. Il n'existe donc pas de milieu dunaire sur ce site. Par ailleurs, les dépôts d'algues rouges et brunes sont très importants sur cette plage pouvant par endroit dépasser les 10 cm d'épaisseur. Il n'y a aucune végétation.

Dans la nomenclature CORINE Biotope, l'habitat se rapprochant le plus de ce type de milieu est le suivant :

16.1 x 17.1 : Plages de sable x Plages de galets sans végétation

Les enrochements sont surmontés par des buissons d'Arroche marine *Atriplex halimus*, séparés par un chemin côtier à l'Est de la cale.

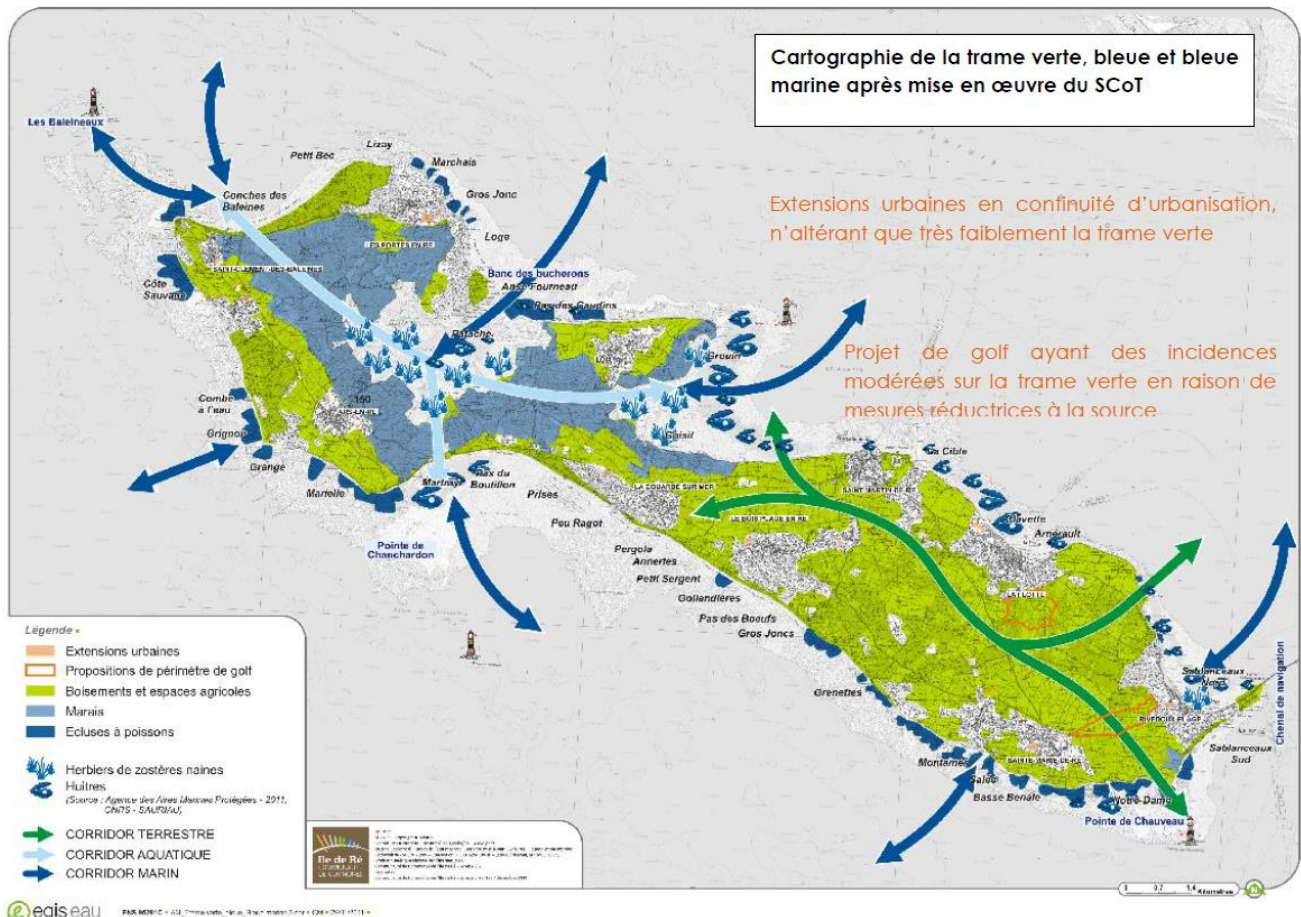


Figure 8 : Vue du site de La Patache - Habitat plage de sable et galets

Au sens naturaliste, le site même de l'implantation du projet et de sa zone de travaux ne revêt aucun intérêt.

III.2.6. Les liaisons écologiques

Les sites d'étude se trouvent en relation directe avec les zones Natura 2000 des Pertuis-Charentais et du Fiers d'Ars. Les 3 sites sont adossés à des zones plus ou moins densément urbanisées et anthropisées. Toutefois, l'estran et la bande littoral constituent un axe de déplacement, de gagnage et de remise pour de nombreuses espèces. Toutefois, l'ampleur limitée des projets n'est pas de nature à remettre en cause une continuité telle que celles identifiées par le SCOT à l'échelle de l'île.



Carte 14 : Cartographie des trames vertes et bleues identifiées au SCOT

CARTOGRAPHIE DES HABITATS NATURELS - Plage du Petit Marchais

Projet : Concessions d'utilisation du DPM
pour les cales d'accès à la mer au niveau
de 3 plages des Portes-en-Ré

Fond cartographique :
BD ORTHO HR



Source : EAU-MEGA



0 10 20 m



Légende

-  Localisation des projets
-  Dunes grises
-  Dunes mobiles embryonnaires atlantiques
-  Fourrés de Tamaris
-  Plages de sable x Plages de galets sans végétation
-  Végétation annuelle des lasses de mer



Carte 15 : Cartographie des habitats naturels - Plage du Petit Marchais

CARTOGRAPHIE DES HABITATS NATURELS - Plage de Cytons

Projet : Concessions d'utilisation du DPM
pour les cales d'accès à la mer au niveau
de 3 plages des Portes-en-Ré

Fond cartographique :
BD ORTHO HR




Source : EAU-MEGA

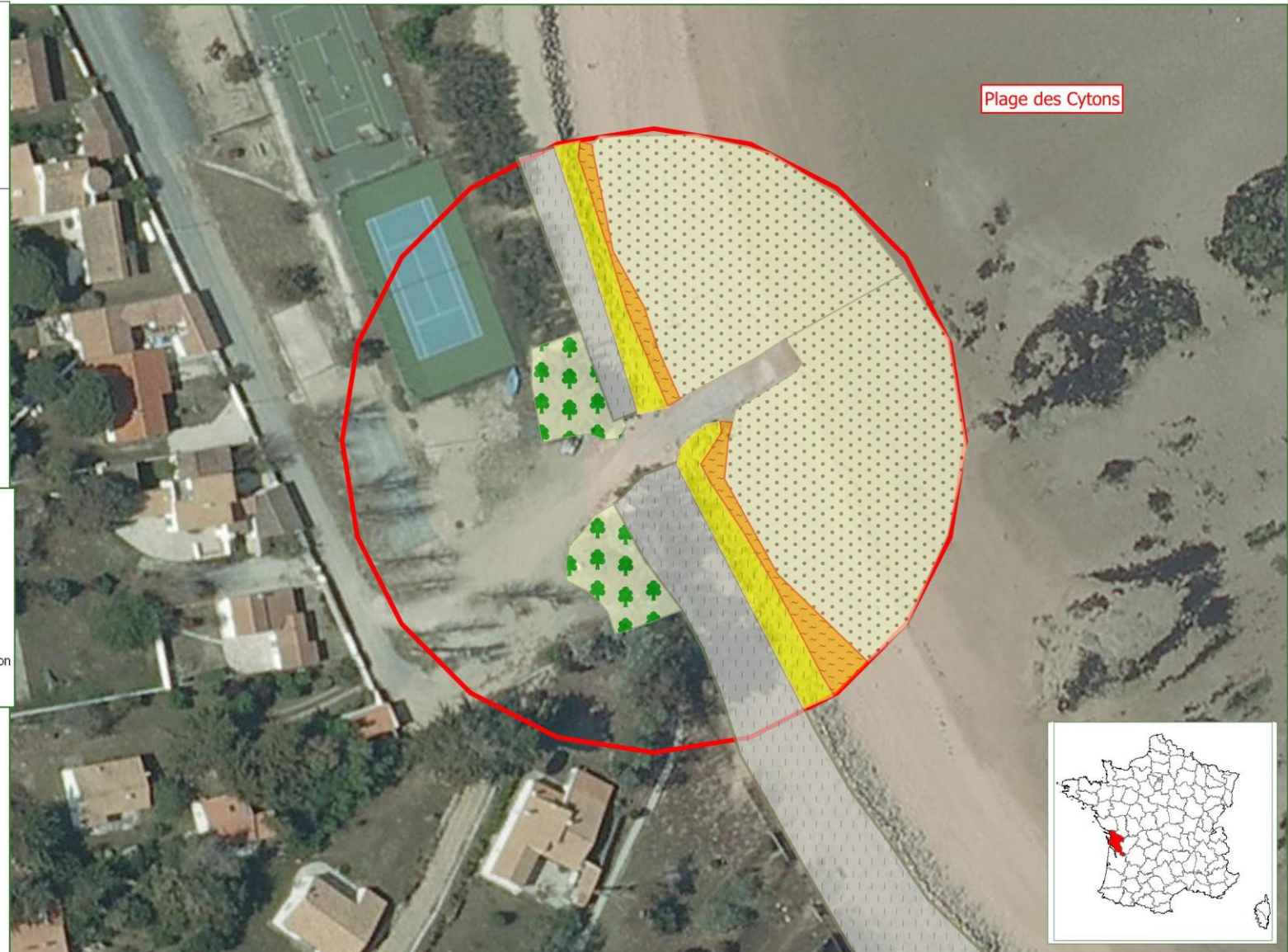


0 10 20 m



Légende

-  Localisation des projets
-  Dunes grises
-  Dunes mobiles embryonnaires atlantiques
-  Fourrés de Tamaris
-  Plages de sable x Plages de galets sans végétation
-  Végétation annuelle des laisses de mer



Carte 16 : Cartographie des habitats naturels - Plage des Cytons

CARTOGRAPHIE DES HABITATS NATURELS - Plage de La Patache

Projet : Concessions d'utilisation du DPM
pour les cales d'accès à la mer au niveau
de 3 plages des Portes-en-Ré

Fond cartographique :
BD ORTHO HR






Source : EAU-MEGA



0 10 20 m



Légende

-  Localisation des projets
-  Dunes grises
-  Dunes mobiles embryonnaires atlantiques
-  Fourrés de Tamaris
-  Plages de sable x Plages de galets sans végétation
-  Végétation annuelle des laisses de mer



Carte 17 : Carte des habitats naturels - Plage de La Patache

III.3. Le milieu humain

III.3.1. Les captages destinés à l'adduction d'eau potable

D'après les renseignements communiqués par l'A.R.S. de Poitou-Charentes, la commune des Portes-en-Ré n'est concernée par aucun périmètre de protection de captage destiné à l'Adduction en Eau Potable (A.E.P.).

III.3.2. Les risques

En ce qui concerne les risques majeurs, la commune des Portes-en-Ré est exposée aux aléas suivants :

- Submersion (cf. extrait du P.P.R.N. page suivante),
- Transport de marchandises dangereuses,
- Phénomènes liés à l'atmosphère (tempête et grains),
- Séisme (zone de sismicité 3),
- Mouvement de terrain,
- Feu de forêt,
- Inondation par ruissellement et coulée de boue

Lors de l'évènement « Xynthia », les ouvrages concernés par le projet ont subi des dégradations. Toutefois, les zones submergées à l'arrière sont d'emprise limitée.

Un Plan de Prévention des Risques d'inondation et feu de forêt a été approuvé le 19/07/2002. Un Plan de Prévention des Risques littoraux est actuellement à l'étude.

III.3.3. L'urbanisme

La commune des Portes-en-Ré dispose d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé en février 2002 et dont la dernière modification date de juin 2006.

Les sites de la Plage du Petit Marchais, de la plage de Cytons et de la plage de la Patache prennent place en zone NDs. Le secteur NDs correspond à la zone d'érosion marine. Il ne s'agit pas d'une zone remarquable au sens de l'article L146-6 du code de l'urbanisme.

En secteur NDs, toute construction nouvelle est interdite. Les installations et travaux divers sont soumis à l'autorisation prévue aux articles R 442-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

CARTOGRAPHIE DES RISQUES MAJEURS - Plage de Petit Marchais et de Cytons

Projet : Concessions d'utilisation du DPM pour les cales d'accès à la mer au niveau de 3 plages des Portes-en-Ré

Fond cartographique : Google Street

Source : PPR Multirisques de l'Ile de Ré



0 150 300 m



Légende

Localisation des projets

PPR multirisque - Ile de Ré - Zonage réglementaire

- R1 : Z risques littoraux, rupture de digues ou cordon dunaire mince et/ou érosions
- R2 : ZU submersion sup. À 1m ou ZN submersibles
- BF : ZU submersion inf. À 1m
- BC : ZU champ d'expansion de l'inondation par rupture de barrage ou cordon dunaire
- VC : ZN aléa feu de forêt moyen ou faible
- VF : ZU aléa feu de forêt moyen ou faible
- R1VC : ZN risques littoraux, rupture de digue ou cordon dunaire mince et/ou érosion, aléa feu de forêt
- R1VF : ZU risques littoraux, rupture de digue ou cordon dunaire mince et/ou érosion, aléa feu de forêt
- BFVF : ZU ou campings avec submersion inf. À 1m et aléa feu de forêt faible ou moyen
- BCVF : ZU ou campings champ d'expansion inondation par rupture de digue ou cordon dunaire mince, aléa feu de forêt faible ou moyen



Carte 18 : Carte du PPR Multirisques Ile de Ré - Sites du Petit Marchais et des Cytons

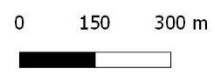
CARTOGRAPHIE DES RISQUES MAJEURS - Plage de La Patache



Projet : Concessions d'utilisation du DPM pour les cales d'accès à la mer au niveau de 3 plages des Portes-en-Ré

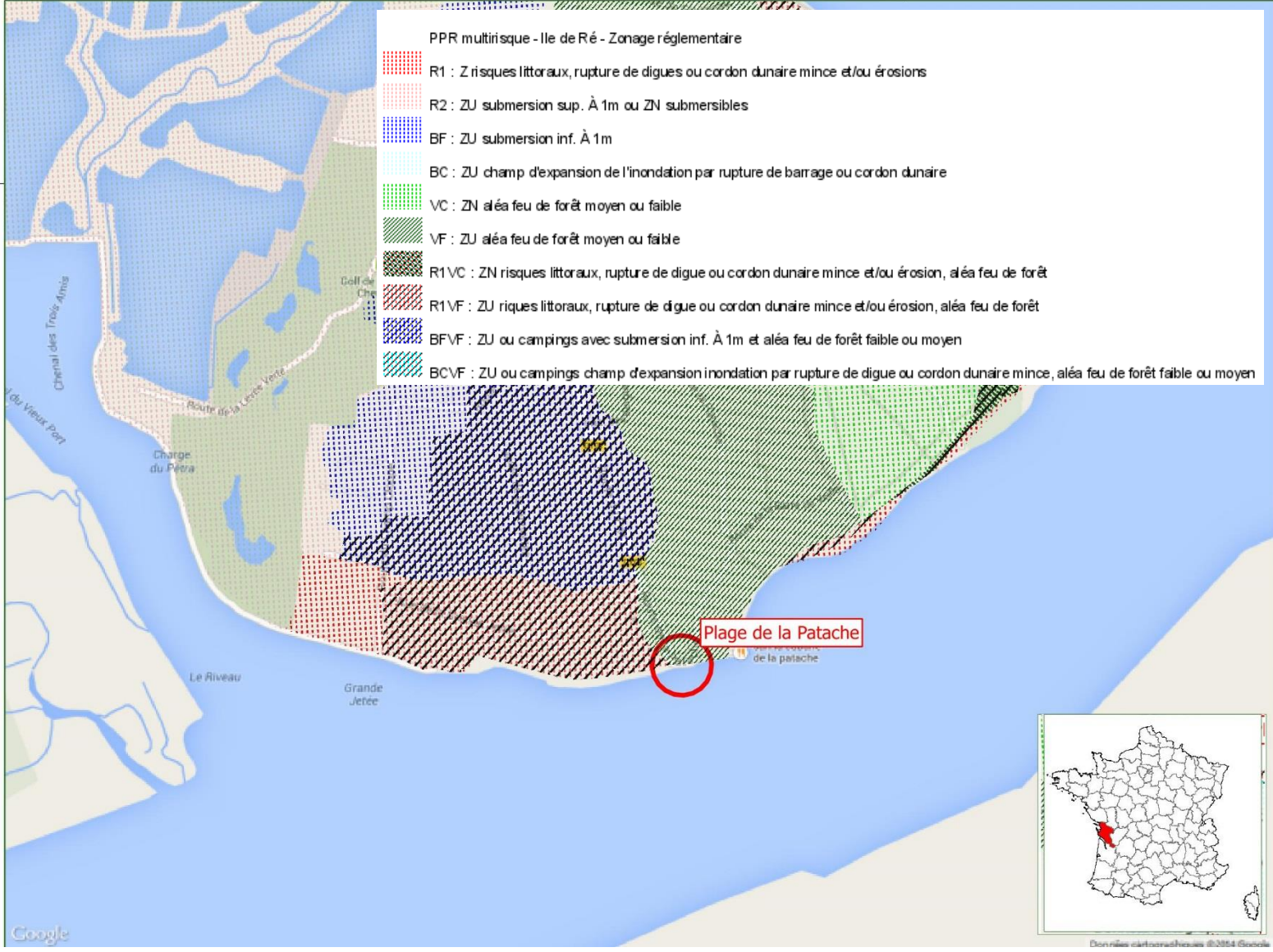
Fond cartographique : Google Street

Source : PPR Multirisques de l'Ile de Ré

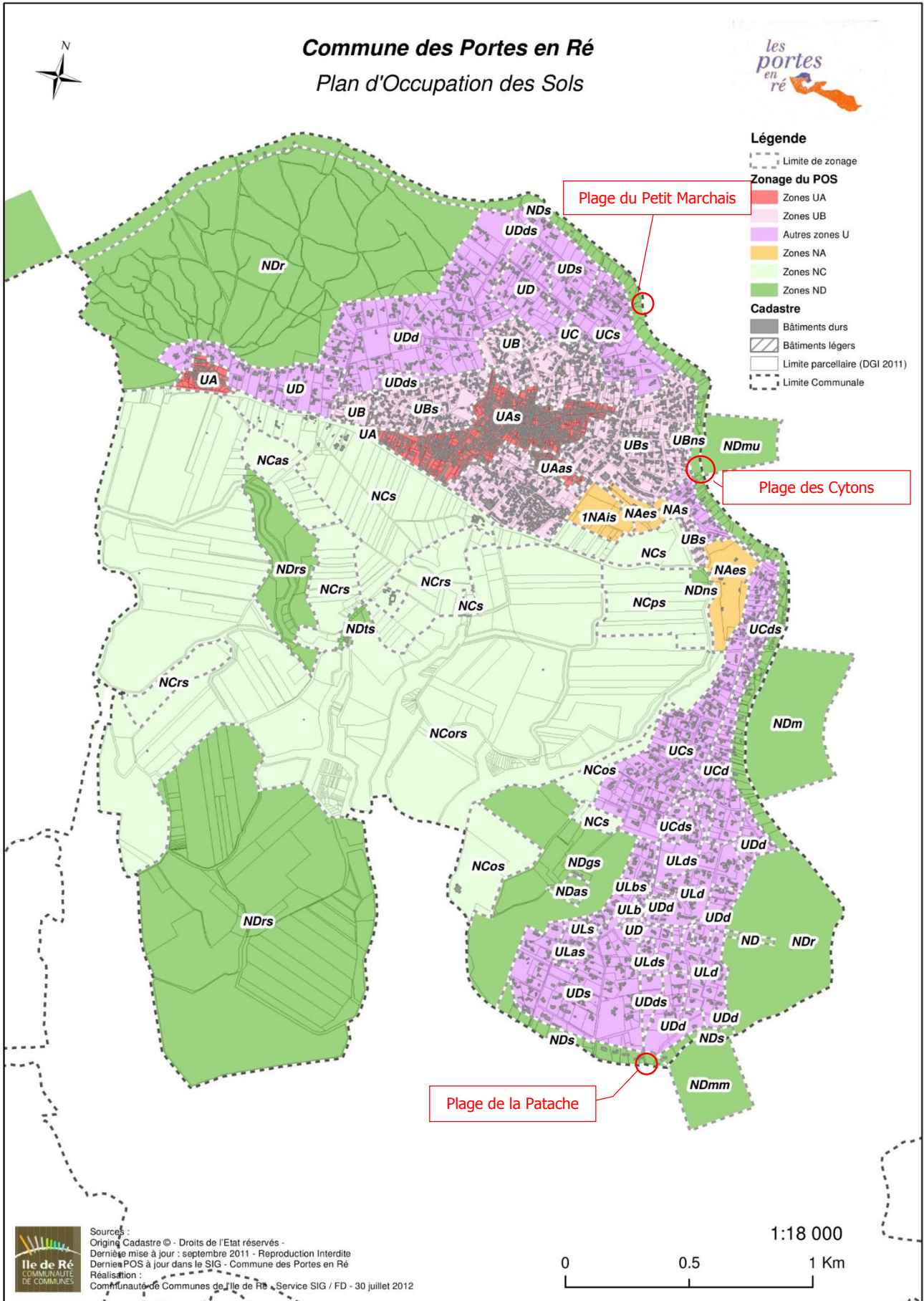


Légende

Localisation des projets



Carte 19 : Carte du PPR Multirisques Ile de Ré - Site de La Patache



Carte 20 : carte du zonage du POS

III.3.4. Distance des premières habitations

Sur les trois sites les premières habitations sont très proches de la zone de travaux. Le tableau ci-dessous résume leur situation pour chacun des sites :

Tableau 18 : Distances des premières habitations

	Distance de la première habitation	
	du centre de la cale	de la limite de la zone de travaux
Site du Petit Marchais	60 m	< 10 m
Site des Cytons	80 m	25 m
Site de La Patache	45 m	45 m

Au regard de la proximité de premières habitations, des émergences sonores pourront générer des nuisances à la population.

III.3.5. Les activités

Dans les secteurs des plages de Petit Marchais et Cytons prennent place des écluses à poissons. La pêche à pied est également pratiquée. Bien que non surveillée, la baignade est autorisée. La cale d'accès à la plage de la Patache est un point de mise à l'eau pour les secours en mer. A la plage des Cytons, un chenal de mise à l'eau fait face à la cale. Le parking de cette même plage reçoit un espace dédié au stationnement des remorques à bateaux.

Le secteur de la Patache est plus spécifiquement utilisé par les professionnels de la mer et en particulier les ostréiculteurs.

La baignade n'étant pas surveillée sur ces plages, la qualité de l'eau n'est pas contrôlée sur ces sites.

III.3.6. La desserte du secteur

La commune des Portes-en-Ré est située à l'extrémité de l'île de Ré, à près de 35 km de l'entrée de l'île par le viaduc soit environ 40 mn en voiture.

Le site du Petit Marchais est accessible depuis la route du Petit Marchais au bout de laquelle prend place une raquette de retournement.

Le site de Cytons est quant à lui accessible via la route de Gros jonc puis la promenade de la mer. Le site comporte de nombreuses places de stationnement ainsi qu'une raquette de retournement.

La Patache dispose d'un accès en sens unique réservé aux professionnels, un parking prenant place à une centaine de mètres en amont.

Hormis le site de la Patache directement desservi par le chemin côtier, aucun chemin littoral n'est présent de part et d'autre des plages des Cytons et du Petit Marchais.

III.3.7. Le contexte paysager

Sur l'île de Ré, l'articulation des composantes paysagères valorise une dissymétrie Nord/Sud des paysages notamment au niveau du littoral (grands cordons dunaires linéaires au sud et diversité de la découpe littorale au nord). Cette richesse de l'articulation terre/mer est directement liée à la géomorphologie de l'île.

Les projets s'insèrent au sein de l'unité paysagère de l'archipel du Fier d'Ars au Nord de l'île.

C'est sans doute ici que s'exprime le mieux le côté amphibie de l'île de Ré, mais aussi toute sa fragilité avec de nombreux isthmes dont l'équilibre dépend totalement de l'action de l'homme avec de nombreux travaux de maçonnerie, mais aussi avec l'aménagement du marais et de ses digues.

Le SCOT souligne la fragilité des paysages côtiers en raison des nombreux « pincements » exposés à l'assaut de la mer... mais, aussi en raison d'une urbanisation qui se dilate et d'une fréquentation humaine pas toujours bien canalisée. Si l'architecture tend à garder une certaine homogénéité, les modèles de développement urbain, quant à eux, étendent les coeurs de bourgs par des quartiers labyrinthiques. Dans ces derniers, les implantations bâties, souvent en recul, valorisent les clôtures avec, dans les zones boisées, de très faibles densités. Ainsi, en combinant les parcelles privées, les résidences et les campings, il en ressort souvent un sentiment fort d'exclusivité lié à une importante « privatisation » du paysage.

C'est un sentiment bien présent au droit des trois sites avec des limites de propriétés très proches et qui d'un point de vue du fonctionnement des milieux naturels, ne permettent pas de percevoir la dynamique dunaire.

Les aménagements (enrochements, murets, cales d'accès) ont également un poids important dans la perception de la côte. Toutefois, l'ensablement qui se produit sur les sites du Petit Marchais et des Cytons, leur redonne un aspect « originel ».

Le secteur de la Patache offre encore une autre ambiance, s'ouvrant sur le Fier d'Ars où s'active selon la marée les tracteurs ou les plates des ostréiculteurs. Les propriétés, la route bordant la plage et l'absence d'ensablement des enrochements, contribuent à une perception beaucoup plus artificielle de ce secteur.



Carte 21 : Carte des composantes paysagères de l'île de Ré

PARTIE IV : INCIDENCES DES AMENAGEMENTS

Dans le cas présent, la demande concerne des concessions d'utilisation du Domaine Public Maritime pour la réfection d'ouvrages existants, en l'occurrence des cales d'accès à la mer. Il n'y a pas d'extension surfacique sur le domaine public maritime par rapport à l'existant.

Les incidences que génèrent ces aménagements doivent être considérés aussi bien lors de leur exploitation que lors des travaux de mise en place. Il convient également d'envisager les incidences de ces ouvrages au sein d'un site Natura 2000 et de veiller à éviter, supprimer, voire réduire ces incidences.

IV.1. Incidences sur le milieu physique

IV.1.1. Les habitats naturels

Les matériaux nécessaires aux travaux seront stockés au niveau des bases de chantiers, installées sur les aires de parking du domaine public communal qui ne constituent pas un milieu naturel. En cas de dégradation des infrastructures existantes (voirie...) une remise en état sera effectuée.

Les ouvrages projetés occuperont une emprise quasi similaire aux cales existantes. La consommation d'habitats naturels sera donc très limitée.

Toutefois, les enrochements mis en place de part et d'autre de la cale d'accès de la plage des Cytons prennent place sur 30 m² de milieu dunaire (végétation des laisses de mer et dunes mobiles embryonnaires) tandis que le platelage bois recouvrira une dizaine de mètres d'un habitat prioritaire dune grise. Toutefois, en limitant l'érosion provoquée par le piétinement, le platelage contribuera à préserver ce milieu fragile. La zone de déplacement des engins évitera la dune grise mais concernera environ 100 m² d'habitats communautaires, les dunes mobiles embryonnaires et la végétation des laisses de mer.

Les projets d'accès aux plages du Petit Marchais et de La Patache, l'emprise des cales et de la zone de travaux ne concerneront que l'habitat « plage de sable x plage de galet » qui est relativement pauvre en espèces.

Sur les sites de Petit Marchais et de la Patache les travaux ne seront pas de nature à détruire un habitat naturel. L'estran sablo-graveleux est relativement résistant à la circulation d'engins, et dispose d'une capacité de reconstitution naturelle assez importante.

Sur le site des Cytons, environ 30 m² de milieu dunaire disparaîtront sous un enrochement. La perturbation des engins sur ces milieux sera en revanche limitée, la zone de déplacement se trouvant essentiellement sur l'estran sablo-graveleux. Des mesures de protection et de remise en état seront détaillées plus bas.

<p><u>Sur le site des Cytons, l'intervention sur un habitat communautaire s'effectuera sur une très faible emprise. Elle ne sera pas de nature et d'importance à générer une incidence significative sur Natura 2000.</u></p>

IV.1.2. L'hydrologie

Les épis que constituent actuellement les accès sont de nature à modifier très localement la courantologie. Toutefois, les travaux consistent en une réfection et une consolidation de l'existant et ne devraient pas modifier de manière significative la situation actuelle.

En revanche, ces travaux visent à renforcer la protection que constituent ces ouvrages contre l'érosion marine et l'ensablement.

IV.1.3. Incidence sur la qualité sanitaire des eaux

Macro-déchets :

Les macro-déchets représentent un risque direct sur la faune et la flore. L'ingestion de déchets (plastique notamment) par les poissons et les mammifères marins peut provoquer la mort par occlusion intestinale.

Les macro-déchets peuvent également être à l'origine de la mort d'individus qui se prennent dans ces macro-déchets et s'étranglent avec, ou se noient faute de pouvoir remonter pour respirer en surface (cas des tortues et des mammifères marins).

Une benne couverte de filets pour éviter la dispersion des déchets volatils sera mise en place durant toute la durée des chantiers. L'ensemble des gravats et macro-déchets seront collectés et évacués vers un centre de traitement approprié et agréé. Un bordereau d'évacuation sera exigé.

Contamination en hydrocarbures :

Les hydrocarbures peuvent avoir des conséquences désastreuses sur les espèces. Outre les phénomènes de marées noires (provoquant l'engluement et l'empoisonnement des animaux par inhalation et ingestion des composés toxiques, et donc la mort des individus), les différents rejets d'hydrocarbures peuvent être à l'origine d'intoxications et d'irritations chroniques des tissus sensibles des espèces, en particulier des espèces situées en bout de chaîne alimentaire (mammifères marins, tortues et oiseaux marins).

La réalisation de travaux d'aménagement présente toujours un risque, même faible, de déversements accidentels de polluants (huiles de synthèse, carburants...). Pour éviter une pollution des sols ou du milieu marin, des précautions devront être prises.

En ce qui concerne les matériaux utilisés pour le chantier, ils seront normalisés et conformes à la réglementation. Ils ne présenteront aucun risque de pollution des sols.

En règle générale, le stockage des matériaux et le stationnement des véhicules devront être réalisés sous l'autorité directe du maître d'œuvre qui devra alerter les conducteurs de travaux sur les contraintes techniques à respecter pour la protection de l'environnement dans le cadre de l'élaboration projet. Ainsi, dès la phase DCE, il est indiqué que les matériaux et les engins seront stockés sur les parkings situés sur les terres (cf. plans en annexe).

Le stockage de carburant ou de lubrifiants sera éloigné de l'estran, des réseaux pluviaux ainsi que des voies de circulation. Le cas échéant, les grilles avaloirs devront être obstruées. Le choix du site sera réalisé après accord du maître d'œuvre dans des secteurs compatibles et validés par la commune. Des mises sur bacs de rétention des liquides seront systématiques pour éviter les pertes accidentelles. Aucune opération susceptible de porter atteinte à l'environnement (réparation ou maintenance de systèmes hydrauliques, de moteurs...) ne pourra être tolérée sur le site.

Les entreprises devront veiller à assurer une maintenance préventive des systèmes hydrauliques et des réservoirs des engins avant leur introduction sur le chantier.

En cas de déversement accidentel d'un polluant sur le sol, l'entreprise responsable devra en avvertir le maître d'œuvre dans les délais les plus brefs. Un stock de matériau absorbant (neutre pour l'environnement) sera tenu à la disposition des ouvriers afin qu'une partie des polluants puisse être adsorbée. Au besoin, l'épaisseur de sol souillée sera décapée. Les matériaux pollués devront alors être envoyés vers une dépositrice agréée.

Le phasage des travaux prévoit des coffrages étanches et des bétons à prise rapide afin de ne pas générer de pollution lors de la remontée de la marée.

Le maître d'œuvre ainsi que le coordinateur SPS veillera à l'ensemble de ces mesures afin de limiter tout risque de pollution accidentelle du milieu naturel.

Rejets d'eaux usées :

L'entreprise prévoira les installations nécessaires à son personnel dont les sanitaires pourvus de fosses étanches. Aucun rejet d'eaux usées ne s'effectuera vers le milieu naturel.

IV.2. Incidence sur le milieu naturel, les sites Natura 2000 et les espèces cibles

Les projets s'inscrivent en marge des sites du Pertuis Charentais (ZSC et ZPS) pour le site du Petit Marchais et les Cytons et en marge du site du Fier d'Ars pour le site de la Patache. Il s'agit de zones anthropisées et connaissant des activités nautiques et ostréicoles.

Les espèces marines ayant justifié le classement du site Pertuis Charentais sont :

- Trois espèces de mammifères marins : le Grand Dauphin, le Marsouin, le Phoque gris, le Dauphin commun, le Globicéphale noir et le Dauphin de Risso,
- Trois espèces de poissons : la Lamproie marine, l'Alose feinte et la Grande Alose.
- Les Tortues marines.

La Lamproie marine est en régression et sa population est morcelée. Les principales menaces concernent la période de reproduction qui a lieu en rivière donc en dehors du secteur d'étude.

La Grande Alose présente les mêmes caractéristiques. Les menaces principales concernent les zones de frais et d'alevinage en rivière. De plus l'adulte vit en banc sur des fonds de 70 à 300 m.

L'Alose feinte est proche génétiquement de la précédente. Sa biologie et les menaces sont semblables. Le projet ne concerne en rien le devenir de cette espèce.

Le Grand Dauphin a pour proie des poissons recherchés par les pêcheurs en particulier par les petits métiers. La menace principale réside dans cette concurrence qui n'a aucun lien avec le projet de promenade littorale.

Le Marsouin commun est devenu rare en France. Il est sporadique dans le pertuis Charentais. L'espèce est sensible à la pollution des eaux et à la fréquentation maritime des navires, d'autant qu'il fréquente préférentiellement les baies, estuaires et pertuis.

Le Phoque gris est très rare et sporadique dans les pertuis charentais. Il est sensible à la pollution des eaux et aux dérangements causés par le tourisme.

Le Globicéphale noir fréquente régulièrement le pertuis Breton et celui d'Antioche et peut pénétrer dans la Baie au même titre que le Grand Dauphin. Le Globicéphale noir, remarqué par ses échouages en masse, est menacé par les pollutions mais également par la chasse.

Les tortues marines sont rares dans les pertuis Charentais. Les espèces ont des difficultés à maintenir le niveau de leurs populations, à cause des captures intentionnelles ou accidentelles, la pêche, la destruction des aires de ponte, de repos et d'alimentation, et en particulier la pollution des océans. Les rares observations de la tortue caouane *Caretta caretta* dans les eaux des Pertuis breton et d'Antioche sont le fait d'animaux erratiques. Les observations de la Tortue luth *Dermochelys coriacea* sont en revanche beaucoup plus nombreuses (Duguay 1977).

Les déchets plastiques représentent un danger pour bon nombre de ces espèces. Il s'agit cependant d'une réalité qui dépasse largement le cadre de ce projet. Toutefois, les bennes à déchets disposées sur le site pendant les travaux devront être recouvertes de filets pour limiter toute dispersion de plastique par le vent.

La présence d'habitats communautaires sur le secteur de Petit Marchais et également prioritaire sur le site de Cytons marque les enjeux environnementaux. Ces enjeux sont d'autant plus importants qu'il s'agit de milieux dunaires qui sont particulièrement sensibles aux phénomènes d'érosion marine et d'érosion liée au piétinement. L'incidence et l'emprise sur ces milieux est détaillée au paragraphe IV.1.1. Les habitats naturels. Ces habitats n'abritent pas d'espèces sensibles.

En revanche, la relative pauvreté de l'estran en termes d'espèces benthique (faune et flore peu diversifiées) limite son caractère patrimonial. Par contre, cet espace revêt **une importance toute particulière pour l'avifaune que ce soit sur le site Natura 2000 du Fiers d'Ars ou du Pertuis Charentais – Rochebonne.**

A proximité des travaux, l'estran est utilisé comme zones de gagnage et de remise utilisée par des limicoles, des anatiidés, ardéidés et laridés. Il ne s'agit pas de site de reproduction.

L'effet repoussoir des ouvrages est non significatif. Lors des travaux, il est certain que les espèces en présence resteront à distance mais les sites sont déjà très urbanisés et il existe des activités (pêche à pied, écluses à poissons, ostréiculture) qui génèrent déjà un effet repoussoir sur la zone. Les espaces de tranquillités favorables alentours accueilleront sans difficulté les individus dérangés.

Les risques de pollution liés aux déchets sont extrêmement réduits voire nuls dans la mesure où toutes les précautions d'usage suscitées seront prises.

Enfin, notons que les ouvrages sont existants et que les aménagements prévus visent à renforcer la protection qu'ils constituent pérennisant ainsi le trait de côte actuel.

Les incidences sur les habitats communautaires sont réelles mais d'emprise très réduite et ne sont pas de nature à remettre en question la représentativité de cet habitat sur les sites Natura 2000 ni de réduire la fonctionnalité des écosystèmes locaux.

Malgré un effet repoussoir certain, aucune espèce sensible ne verra son cycle de vie ou la pérennité de sa présence remise en cause. En phase exploitation, aucune sensibilité n'est à relever. Par ailleurs, les travaux envisagés ne sont pas nature à entraver la circulation des espèces et donc à remettre en cause des continuités écologiques.

Les travaux et les aménagements projetés ne sont pas de nature à avoir une incidence notable sur les sites Natura 2000, leurs habitats et les espèces qui les fréquentent.
--

IV.3. Incidence sur le milieu humain

IV.3.1. L'urbanisme

Il n'existe pas de contre-indication relative à ce type d'ouvrage dans le POS actuellement en vigueur.

IV.3.2. Les activités

Les activités présentes sur la zone subiront une gêne durant les travaux, notamment pour les accès à l'estran et les mises à l'eau. Il existe des cales d'accès à moins de 200 m des sites des Cytons et de La Patache. En revanche, la cale d'accès la plus proche du site du Petit Marchais est distante de près de 1000 m.

IV.3.3. Incidences sur le voisinage

IV.3.3.1. L'émission de poussières et de boue

Dans le cas présent, il s'agit d'émissions de sable qui sont susceptibles de se produire en période de travaux. Elles seront limitées aux abords immédiats des terrassements ainsi qu'aux déplacements des engins de travaux sur le site.

Les roues des engins devront être nettoyées avant d'emprunter les voies de circulation. Des balayeuses devront également nettoyer la voirie aussi souvent que nécessaire (à prévoir dans le marché pour les entreprises VRD).

IV.3.3.2. Le bruit et les vibrations

Au cours des travaux, les terrassements seront à l'origine de vibrations et de bruits importants. Les manœuvres liées au déplacement des enrochements pourront également s'avérer bruyantes, en particulier à cause des signaux sonores de reculs des engins de travaux.

Les premiers riverains, situés à seulement quelques mètres des travaux pourront être sensibles à ces nuisances.

Les effets seront toutefois temporaires et strictement limités aux horaires légaux de travail (arrêté du 08 mars 1990 relatif aux bruits du voisinage). Ainsi, les travaux susceptibles de générer du bruit débuteront après 9 heures et prendront fin avant 18 heures avec une interruption de 12 h à 14 h. Par ailleurs, les samedis et dimanches ainsi que les jours fériés seront chaumés. La période estivale sera également évitée pour les travaux bruyants (du 15 juin au 15 septembre).

IV.3.3.3. La circulation

Les travaux engendreront ponctuellement un accroissement sensible de la circulation de pondéreux sur le réseau viaire menant au site. Le gabarit des voies est suffisant pour accepter sans risque la circulation de pondéreux.

Concernant la promenade piétonne actuelle, la présence des chantiers pourra décourager certains promeneurs à continuer leur chemin. Des pancartes les invitant à emprunter un autre itinéraire pourront être disposés. Cependant, la promenade est relativement peu empruntée en hiver.

IV.3.3.4. La sécurité sur le chantier

Le chantier devra être interdit au public.

Par ailleurs, à marée haute, les coffrages pourront être couverts par les flots et représenter un danger pour les éventuels pratiquants de sports nautiques (planche à voile, optimistes, catamarans,...). Aussi, des

bouées ou des lignes d'eau devront être mis en place pour prévenir de la présence d'une zone dangereuse. Elles baliseront un périmètre de 15 m autour du chantier durant toute la phase travaux.

IV.3.3.5. Incidence sur le paysage

Les travaux seront visibles depuis les principaux points de vue sur le site. Cet impact sera limité dans le temps (durée des travaux estimée à 5 mois).

En phase exploitation, l'incidence visuelle ne sera pas significative par rapport à l'existant. Des photos montages des aménagements peuvent être consultées en annexe.

IV.4. Compatibilité du projet avec le SDAGE Loire-Bretagne

Toutes les mesures nécessaires seront prises pour limiter le risque de pollution en phase travaux. En phase d'exploitation, les accès n'auront pas d'impact particulier sur la qualité des eaux. Aussi, le projet est compatible avec les préconisations émises dans le cadre du SDAGE Loire-Bretagne.

**PARTIE V : MESURES DE SUPPRESSION, D'ÉVITEMENT,
DE REDUCTION ET DE COMPENSATION DES INCIDENCES**

V.1. Mesures de suppression des incidences

La programmation même du chantier constitue une mesure d'évitement (période des travaux, définition d'une zone de vie du chantier, balisage d'une zone limitée de déplacement des engins sur l'estran, coffrage étanche, béton prise rapide...). Aucune incidence significative ne justifie d'autres mesures de suppression.

En phase exploitation, l'utilisation des cales d'accès ne génèreront pas d'incidence significative.

V.2. Mesures de réduction des incidences résiduelles

Il a été évoqué la destruction ainsi qu'une possible dégradation très limitée d'habitats dunaires sur la plage des Cytos lors de la phase travaux. Toutes les mesures visant à éviter au maximum l'emprise des dégradations sont décrites plus haut. Afin de permettre à un rechargement dunaire de se remettre en place le plus rapidement possible et ainsi limiter l'érosion provoquée par les travaux, des aménagements seront réalisés sur les zones érodées.

Dans le cas où le profil du haut de plage est détérioré, la création d'un profil plus aérodynamique et une revégétalisation permettront de retenir le sable. Le cas échéant, la pose de ganivelles (ou barrière girondine) et/ou de couverture de branchage sera également réalisée.

V.3. Mesures de suivi

Hormis un suivi de la bonne reconstitution de la dune et du haut de plage ainsi que du maintien des enrochements, il n'est proposé aucune mesure de suivi.

Ce suivi de la dune peut se traduire par une simple suivi photographique de l'évolution du trait de côte au droit des projet.

Tableau 19 : Tableau récapitulatif global

Sites Natura 2000 concernés :

Zone de Protection Spéciale : Pertuis charentais-Rochebonne FR5412026 ; Zone Spéciale de Conservation : Pertuis charentais FR5400469 ; Zone de Protection Spéciale : Ile de Ré – Fier d'Ars FR5410012 ; Zone Spéciale de Conservation : Ile de Ré – Fier d'Ars FR5400424

Effets observés Lors de la mise en place ou de la phase exploitation/utilisation	Incidences potentielles sur les espèces et habitats Destruction ou altération d'habitats Destruction, dérangement, perturbation d'espèces	Temporalité des incidences Caractère temporaire, répété, continu.	Effets significatifs (O/N)	Mesures de suppression et de réduction	Conclusion
	Perte d'habitat par repoussoir				
Effet d'emprise (piétinement, tassement, érosion)	Site des Cytons : 30 m ² d'habitat dune mobile embryonnaire détruits et 100 m ² d'habitat dune mobile et végétation des hautes de mer dégradés lors de la phase chantier	Non réversible pour 30 m ² Temporaire et réversible pour 100 m ²	Oui Localement Non A l'échelle globale du Pertuis breton	Zone détruite limitée au maximum Zone de travaux balisée et réduite Mesures de réduction par techniques végétales de reconstitution de la dune	L'incidence liée à la destruction d'habitat est limitée. Après mise en place des mesures de réduction et reprise de la dynamique dunaire, les incidences seront non significatives
Effets dus à des prélèvements dans le milieu	Aucun prélèvement	-	Non	-	Aucun prélèvement dans le milieu
Effets dus à des rejets	Rejet de macro-déchets Rejet d'hydrocarbures Rejet d'eaux usées	Temporaire lors de la phase travaux	Non Les rejets et déversements sur le chantier sont interdits Toutes les mesures visant à réduire voire supprimer ce risque sont prises	Zone chantier, règle stricte d'entretien des engins, coffrages étanches, bennes...	Le risque zéro n'existe pas mais l'ensemble des mesures prises permettront de s'en approcher
Effets sonores	Il ne s'agit pas d'un site de reproduction ou de nidification. Les espèces ciblées sensibles aux dérangements trouveront des zones refuges à faible distance.	Durée des travaux	Non	-	Aucune incidence liée aux effets sonores sur les espèces cibles
Effets visuels	Les espèces ciblées sont peu sensibles à l'effet visuel sur les sites de gagnage. Il ne s'agit pas d'un site de reproduction ou de nidification	Durée des travaux	Non Il n'y a pas d'effet repoussoir, ni de mitage du territoire, ni de rupture des continuités écologiques	-	Aucune incidence liée aux effets visuels sur les espèces cibles.

ANNEXE :

PLANS – COUPES – INSERTIONS PAYSAGERES

Annexe 1 : Cale du Petit Marchais

Annexe 2 : Cale des Cytos

Annexe 3 : Cale de La Patache